

BOUYGUES TELECOM

Société Anonyme au capital de 929 207 595,48 €
Siège Social : 37-39 rue Boissière – 75116 Paris
397 480 930 R.C.S. Paris

(la « Société » ou « Bouygues Telecom »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES INCLUANT LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément à la loi et aux statuts de la Société, afin notamment de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et vous exposer la situation de la Société et son évolution prévisible.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes FORVIS MAZARS et ERNST & YOUNG. Les rapports des commissaires aux comptes, les rapports du Conseil d'administration, ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social dans les conditions et délais prévus par la réglementation, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

I. SITUATION DE LA SOCIETE – EVOLUTION DES AFFAIRES – R&D – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES – INFORMATIONS DURABILITE – PLAN DE VIGILANCE – SUCCURSALES

Depuis plus de 25 ans, Bouygues Telecom fait grandir les relations humaines grâce au meilleur de la technologie. Acteur majeur des télécoms en France, il propose des réseaux et des offres de qualité, adaptés aux besoins de ses 18,3 millions de clients Forfait Mobile (hors MtoM) et 5,2 millions de clients Fixe.

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET OPPORTUNITES

Bouygues Telecom se mobilise au quotidien pour apporter à l'ensemble de ses clients les dernières générations de produits et services, et répondre aux attentes et aux nouveaux usages des particuliers et professionnels.

Pour cela, il s'appuie sur :

- son offre de services complets, performants et compétitifs ;
- l'excellente qualité de ses réseaux Mobile et Fixe ; et
- son portefeuille unique de marques et de canaux de distribution.

La forte identité de sa marque « On est fait pour être ensemble » et l'engagement sans faille de ses 11 200 collaborateurs contribuent également au succès de sa stratégie.

Stratégie BtoC

Face aux changements récents du marché des Télécoms, notamment dans le segment Mobile Grand Public avec l'évolution des comportements des clients liés aux tensions sur le pouvoir d'achat, Bouygues Telecom a présenté une nouvelle stratégie marketing de conquête et de fidélisation des clients.

Cette nouvelle stratégie vise à :

- Améliorer la satisfaction des clients ;
- Réduire le taux de churn¹ ; et
- Augmenter la convergence Fixe-Mobile.

Bouygues Telecom souhaite faire du Fixe le principal moteur de sa croissance en le plaçant au cœur de cette stratégie. Dans cette logique, l'opérateur a lancé deux nouvelles offres conçues pour deux segments de clientèle complémentaires, B.iG et B&YOU Pure Fibre.

Avec B.iG, Bouygues Telecom lance une nouvelle marque destinée spécialement aux foyers et une offre « pack Bbox + forfait Mobile » inédite sur le marché français grâce à sa structure tarifaire à prix dégressifs et à sa nouvelle définition de « foyer », élargie à ceux qui ne vivent pas sous le même toit avec la possibilité d'utiliser des RIB différents pour les lignes d'un même pack.

B&YOU Pure Fibre est la première offre « 100% fibre » du marché, conçue pour les clients digitaux et autonomes qui recherchent une connectivité très performante, sans avoir besoin de service complémentaire (téléphonie Fixe ou télévision).

Stratégie BtoB

Leader sur le marché Mobile et Fixe des entreprises, Bouygues Telecom poursuit son développement, en particulier dans le Fixe. Ses trois grands objectifs sont :

- Doubler sa part de marché sur le Fixe en s'appuyant sur les services d'intégration et de transformation IT²
- Conserver sa position de meilleure relation clients B2B du marché, et
- Consolider sa place sur le Mobile en généralisant les services de gestion de flotte à forte valeur ajoutée.

Opérateur de premier plan dans le BtoB, Bouygues Telecom s'appuie sur ses nombreux atouts, notamment le déploiement rapide de ses infrastructures FTTO et FTTA, ainsi que son portefeuille de solutions et de services dédiés à renforcer l'agilité des entreprises, transformer leurs infrastructures IT et accélérer la disruption de leurs outils industriels.

Il s'appuie également sur des partenariats stratégiques pour proposer des offres de services de connectivité enrichies. En 2024, il s'est ainsi associé à OVHcloud, leader européen et acteur mondial du cloud, afin d'accompagner les entreprises de taille intermédiaire dans leur migration vers le cloud hybride.

STRATEGIE CLIMAT

Afin de limiter l'impact de ses activités sur l'environnement, Bouygues Telecom déploie depuis les années 2000 sa politique environnementale. Ainsi, dès 2004, l'opérateur met en place un service de collecte pour le recyclage des terminaux. En 2007, il devance la loi et intègre le scope 3 (émissions CO2 indirectes) dans son bilan carbone. Il est aussi le premier opérateur français à s'être engagé dans le reconditionnement des téléphones mobiles dès 2011 et à proposer des solutions de réparation express dès 2019.

Dès 2020, Bouygues Telecom s'est doté d'objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. En 2022, ses objectifs court terme ont été validés par la SBTi (Science Based Target Initiative). L'opérateur s'engage ainsi à réduire à horizon 2027 les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 de 29,4%, et les émissions du scope 3 de 17,5%³, par rapport à 2021.

¹ Taux de clients ayant changé d'opérateur au cours d'une période donnée

² SDWAN, UCaaS, Cloud, Cybersécurité.

³ Rapport de durabilité. Norme ESRS E1.

Depuis 2022, 100% de ses achats d'électricité sont couverts par des énergies renouvelables. En 2024, Bouygues Telecom a conclu un *Corporate Power Purchase Agreement* (CPPA) avec Statkraft visant à l'achat d'énergie solaire issue de centrales photovoltaïques françaises. Cette signature vient renforcer sa volonté de couvrir ses besoins d'électricité avec des énergies renouvelables, complétées par des investissements dans les garanties d'origine renouvelables.

Plan d'action

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, Bouygues Telecom renforce sa politique Climat en faveur d'un numérique plus responsable.

Des installations plus performantes et moins carbonées

Afin d'optimiser sa consommation d'énergie, Bouygues Telecom a mis en place des mesures de management et d'efficacité énergétique sur son réseau Mobile, ses data centers et ses bureaux. En 2012, son principal data center a ainsi été le deuxième au monde à être certifié ISO 50001 pour son système de management de l'énergie. Ses deux principaux sites administratifs sont également certifiés ISO 50001.

Bouygues Telecom déploie aussi des solutions logicielles pour réduire la consommation d'électricité dans son réseau. Cela se fait au travers de la mise en veille de certains équipements lorsqu'ils sont moins sollicités la nuit ou dans certaines zones géographiques lorsque le trafic est suffisamment faible.

L'opérateur a également mis en place un processus afin d'allonger au maximum la durée de vie de ses équipements et d'améliorer leur valorisation en fin de vie, notamment par une politique de préemption des équipements télécoms et des *data centers* qui ne sont plus utilisés sur leur site d'origine. Ainsi, lorsque l'opérateur est amené à démanteler des sites, il réalise d'abord une analyse fine des équipements concernés afin de privilégier leur réutilisation. Les équipements peuvent être revendus après reconditionnement ou recyclés.

Des produits et services plus durables

Bouygues Telecom mène plusieurs actions en faveur de l'économie circulaire. Le programme « Solution smartphone durable » permet notamment de sensibiliser les clients et prospects Grand Public à l'optimisation de la durée de vie de leurs smartphones à travers leur réparation, reprise, reconditionnement et recyclage. En mars 2024, Bouygues Telecom a également signé un partenariat avec Back Market pour faciliter l'achat des smartphones reconditionnés, une première sur le marché français.

L'opérateur poursuit également son engagement pour l'éco-conception de ses produits Fixe. Après le lancement du décodeur TV 4K HDR, la Bbox Wifi 6⁴ et la 5G⁵ box en 2022 et 2023, Bouygues Telecom produit, en collaboration avec l'entreprise Ruwido, des télécommandes neuves en plastique recyclé issu des coques de ses propres télécommandes usagées, sans aucun ajout de plastique vierge. Depuis 2024, cette démarche a été généralisée à 100% de ses télécommandes de décodeurs.

Des usages plus responsables

Bouygues Telecom continue de sensibiliser ses clients à l'impact environnemental de leur vie numérique.

Depuis 2023, Bouygues Telecom Entreprises propose à ses clients un Eco portail Entreprise. Destinée aux gestionnaires des flottes de terminaux, aux responsables RSE et aux collaborateurs, cette plateforme paramétrable et personnalisable offre de nombreuses fonctionnalités afin d'aider les entreprises dans leur démarche RSE. Cette solution permet notamment le suivi de l'impact carbone du numérique, la mise en avant de contenus personnalisés et la mise à disposition de conférences et formations certifiantes.

⁴ Premier modem internet du marché français certifié *Green Product Mark* par TÜV Rheinland.

⁵ Composée à 95% de plastique recyclé et sans aucune substance halogénée, afin d'améliorer son recyclage.

Bouygues Telecom Entreprises propose également depuis 2024 une offre basée sur les solutions développées par SWEEP, spécialiste de la comptabilité carbone et du suivi des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'accompagner les entreprises dans leur processus de décarbonation et dans leur reporting RSE.

Sur le Grand Public, l'application « Mon empreinte smartphone » incite à une utilisation plus responsable en calculant l'empreinte carbone de chaque utilisateur. Cette application, ouverte à tous et gratuite, propose également des astuces pour aider à optimiser la consommation et à réduire les émissions de CO2.

Bouygues Telecom pilote également une démarche fournisseurs, qui intègre systématiquement les sujets décarbonation aux échanges stratégiques avec ses principaux fournisseurs. En 2024, 10 fournisseurs parmi le top 50 ont validé une clause de décarbonation sur au moins une de leurs familles d'achats.

FORCES ET ATOUTS

Des offres de qualité à des prix compétitifs

Bouygues Telecom mène une stratégie de *value for money* afin d'attirer de nouveaux clients grâce à des offres de qualité à des prix compétitifs.

Dans le Mobile, il propose des offres complètes et performantes adaptées aux besoins de ses clients : les Forfaits Bouygues Telecom, avec des services dédiés pour simplifier le quotidien, et les Forfaits B&You, des offres 100% digitales, moins coûteuses et sans engagement.

Dans le Fixe, l'opérateur propose plusieurs offres box fibre de qualité à des prix compétitifs sous la marque Bouygues Telecom et B&YOU, chacune répondant aux besoins de différents types de clients.

Bouygues Telecom propose également une nouvelle offre convergente « *Bbox + forfait* » destinée aux foyers avec sa nouvelle marque B.iG.

Sur le marché des entreprises, au-delà des solutions de télécommunication Mobile et Fixe, Bouygues Telecom propose une vaste gamme de services autour de la sécurité, du *digital* et du *cloud*, aussi bien pour les grands comptes que pour les ETI et PME.

Des réseaux Mobile et Fixe d'excellente qualité

Dans un marché à forte intensité concurrentielle, Bouygues Telecom se différencie grâce à la couverture et la grande qualité de son réseau national 4G et 5G. Dans le cadre des enchères 5G, il a acquis un bloc de 70 MHz dans la bande des 3,5 GHz. Il a ainsi doublé son portefeuille de fréquences et détient près du quart du spectre français disponible. Son expertise en infrastructure réseau lui permet d'agrèger des bandes de fréquences entre elles pour proposer de meilleurs débits et une qualité de service plus élevée.

Bouygues Telecom est classé deuxième meilleur réseau Mobile de France métropolitaine pour la dixième année consécutive et premier opérateur exæquo sur l'internet mobile en zones denses selon la dernière enquête annuelle de l'Arcep⁶.

Dans le Fixe, Bouygues Telecom est classé numéro 1 pour la performance de son WiFi pour la sixième fois consécutive, et également numéro 1 pour la performance de son internet Fixe, pour la troisième fois consécutive⁷.

⁶ Enquête qualité des services mobiles en métropole, ARCEP, octobre 2023.

⁷ Baromètre Wifi des connexions Internet en France métropolitaine et Baromètre des connexions internet Fixe en France métropolitaine, nPerf 2024, janvier 2025.

Un portefeuille unique de marques et de canaux de distribution

Bouygues Telecom bénéficie d'un riche portefeuille de marques et canaux de distribution qui lui confèrent un vrai avantage concurrentiel sur le marché et lui permettent de répondre aux besoins spécifiques de différents segments. L'opérateur s'appuie également sur son large réseau de boutiques et ses partenariats de distribution avec le Crédit Mutuel-CIC et le Groupe La Poste, qui lui permettent de bénéficier de plus de 4 500 caisses et agences bancaires de proximité et 7 000 bureaux de poste.

POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL⁸

Bouygues Telecom exerce son activité exclusivement en France métropolitaine.

- Sur le marché français du Mobile, qui compte 81,3 millions de SIM hors MtoM fin 2024, Bouygues Telecom compte 18,4 millions de clients et affiche une part de marché Mobile de 22,7% fin 2024, en hausse de 3,2 points par rapport à fin 2023.
- Sur le marché français du Fixe, qui compte 32,6 millions de clients fin 2024, Bouygues Telecom compte 5,2 millions de clients et affiche une part de marché de 15,9 % fin 2024, en hausse de 0,7 point par rapport à fin 2023. Sa part de parc sur le marché du Très Haut Débit est de 17,1 % à fin 2024, soit une hausse de 0,8 point sur un an.

ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

L'exercice 2024 a été marqué notamment par les faits suivants :

- **Concernant les Acquisitions – Partenariats :**
 - L'acquisition de l'opérateur virtuel La Poste Mobile et conclusion d'un accord de distribution exclusif avec le Groupe La Poste. Bouygues Telecom renforce ainsi son parc de 2,4 millions de clients Mobile et bénéficie d'un réseau de distribution complémentaire de 7 000 bureaux de poste.
- **Concernant les Offres grand public :**
 - Le lancement de B.iG, nouvelle marque destinée aux foyers , avec une offre « pack Bbox + forfaits » à prix dégressif inédite et innovante sur le marché français
 - Le lancement de B&YOU Pure fibre, première offre 100% fibre du marché destinée aux clients digitaux et autonomes, dotée d'un débit allant jusqu'à 8 Gbps ainsi que d'un Wifi très performant (Wifi 6E)
 - Le lancement de la clé B.tv., une clé permettant aux clients 5G box d'accéder à un large choix de programmes TV en la branchant à la télé
 - Le lancement du Wifi garanti, une clé 4G révolutionnaire incluse avec Bbox Ultym pour rester connecté au Wifi même en cas de coupure internet.

⁸ dernières données publiées par l'Arcep le 06/02/2025 pour le marché Mobile et le 13/03/2025 pour le marché Fixe. Périmètre « Métropole » pour le marché Mobile. Périmètre « Métropole et Dom » pour le Fixe (Haut Débit et Très Haut Débit). Le Très Haut Débit concerne les abonnements avec un « débit crête » descendant supérieur ou égal à 30 Mbit/s (définition de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (Arcep))

- Concernant les offres Entreprises

- La commercialisation d'une offre de réseau 5G privé hybride permettant aux entreprises d'accélérer leur transformation digitale et de mettre en œuvre de nouveaux cas d'usage
- L'Intégration des services de voix Fixe de Bouygues Telecom Entreprises à la plate-forme de communication cloud Rainbow Hub d'Alcatel-Lucent Enterprise dédiée aux professionnels
- Bouygues Telecom Entreprises a complété son offre de connectivité haut débit en choisissant Starlink pour offrir aux professionnels une solution internet de qualité par satellite
- Bouygues Telecom Entreprises et OVHcloud se sont associés afin d'accompagner les entreprises de taille intermédiaire dans leurs projets de migration vers le cloud hybride
- Le lancement de bSecure Firewall Pack, une offre cybersécurité complète basée sur les équipements et services de Fortinet et gérée de bout en bout par les experts de Bouygues Telecom Entreprises.

- Concernant la RSE – l'innovation

- Nouvelles Bbox Wifi 6E réalisées à partir d'anciennes Bbox Wifi 6, ce qui permet une économie carbone de 58% par rapport à la fabrication d'un modem Wifi 6E neuf
- Signature d'un partenariat avec Back Market pour faciliter l'achat de smartphones reconditionnés avec forfait Mobile
- Bouygues Telecom Entreprises lance une offre pour accompagner les entreprises dans leur processus de décarbonation, dans le respect des directives européennes sur le reporting extra-financier, en s'associant à SWEEP
- Lancement du premier assistant de vente conversationnel doté de l'IA générative en partenariat avec Google Cloud
- Signature d'un premier contrat d'achat d'énergie solaire avec Statkraft d'une durée de 10 ans et pour un volume total de 35 GWh/an.

Bouygues Telecom a délivré des performances commerciales solides en 2024 dans un marché des Télécoms qui est resté moins dynamique que les années précédentes. Face aux changements du marché, notamment dans le Mobile, l'opérateur a présenté fin 2024 une nouvelle stratégie marketing de conquête et de fidélisation des clients plaçant le Fixe comme son principal moteur de croissance.

Le marché français du Mobile⁹ et du Haut Débit Fixe¹⁰

En 2024, le marché français des Télécoms est resté plus concurrentiel qu'en 2023, et ce notamment dans le bas de marché du segment Mobile Grand Public. La croissance du nombre d'abonnés a ainsi continué de ralentir, ce qui s'explique principalement par la pression accumulée sur le pouvoir d'achat des clients qui a entraîné une modification de leurs comportements.

Dans le Fixe, la demande pour des offres Très Haut Débit reste soutenue mais toutefois inférieure à celle des années précédentes. Le segment FTTH a ainsi retrouvé un niveau de croissance normalisé après une période très dynamique liée à l'essor du télétravail et au développement des usages.

⁹ Données publiées par l'Arcep sur le périmètre métropolitain, le 6 février 2025

¹⁰ Comprend les abonnements Haut Débit et Très Haut Débit Fixe. Données publiées par l'Arcep le 13 mars 2025

Fin 2024, le marché métropolitain de la téléphonie Mobile représente 81,3 millions de SIM hors MtoM¹¹, soit +0,6% par rapport à fin 2023. Cette croissance est tirée principalement par l'augmentation du parc Forfait de +0,9%. Le parc Prépayé poursuit quant à lui sa décroissance avec un recul de -2,9% par rapport à fin 2023.

Fin 2024, le nombre d'abonnements internet à haut et très haut débit atteint 32,6 millions sur le marché français du Fixe, soit une croissance nette de 233 000 abonnements sur un an (+ 0,7 %), tirée par la croissance du nombre d'abonnements Très Haut Débit (+ 10,2 %).

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché mobile

Offres Mobile

Bouygues Telecom propose des offres avec des services complets et de qualité qui répondent aux besoins de ses différents types de clients.

Les forfaits Bouygues Telecom avec ou sans smartphone sont disponibles sur le web ainsi que dans les 510 boutiques de l'opérateur. Depuis 2023, l'opérateur inclut la 5G, plus rapide et plus fluide, dans tous ses forfaits Bouygues Telecom¹² afin qu'un maximum de clients profitent de la qualité de son réseau 5G.

Bouygues Telecom propose également les forfaits B&YOU, sans terminal et sans engagement, disponibles uniquement sur le Web, avec des forfaits B&YOU 5G ou des forfaits B&YOU 4G avec une option 5G.

Bouygues Telecom propose également une nouvelle offre convergente « Bbox + forfait Mobile » destinée aux foyers avec sa nouvelle marque B.iG lancée fin 2024. Cette offre est inédite sur le marché français avec sa structure tarifaire à prix dégressifs et sa nouvelle définition de « foyer¹³ ».

Déploiement des réseaux 4G et 5G

Bouygues Telecom continue d'étendre sa couverture Mobile sur l'ensemble du territoire afin de garantir un réseau télécom performant et accessible à tous. Il est classé deuxième meilleur réseau Mobile de France métropolitaine pour la dixième année consécutive et premier opérateur exæquo sur l'internet mobile en zones denses selon la dernière enquête annuelle de l'Arcep¹⁴. À fin décembre 2024, Bouygues Telecom couvre plus de 99 % de la population en 4G avec plus de 29 000 sites Mobile¹⁵. Deuxième opérateur en nombre de sites 5G d'après l'ANFR, il assure une couverture nationale avec près de 15 500 sites techniquement opérationnels et couvre toutes les grandes villes de plus de 100 000 habitants en France métropolitaine.

En 2024, Bouygues Telecom Entreprises annonce la commercialisation de sa première offre de réseau 5G privé hybride sur le marché français. Basée sur son cœur de réseau 5G Stand Alone développé avec Ericsson, elle vise à rendre accessible les bénéfices de la 5G privée au plus grand nombre d'entreprises et les accompagner dans la modernisation de leurs infrastructures IT. Grâce à cette offre, les organisations peuvent profiter pleinement des avantages d'un réseau privé (rapidité des débits, faible latence, sécurité accrue), tout en optimisant les coûts d'installation et d'exploitation. Bouygues Telecom continue également de développer de nouveaux cas d'usage autour de la 5G et accompagner ses clients dans une démarche de co-innovation.

Bouygues Telecom poursuit ainsi son engagement dans le consortium 5G Open Road lancé en 2022 pour explorer des solutions innovantes dans la mobilité urbaine. Ce programme permettra de développer de nombreux services de mobilité connectée et automatisée afin d'améliorer la sécurité et fluidifier le trafic en zone urbaine.

¹¹ *Machine To Machine*

¹² Déploiement progressif du réseau 5G (3,5 GHz et 2,1GHz), principalement en zones urbaines avec offre et terminal compatibles 5G

¹³ Définition élargie à ceux qui ne vivent pas sous le même toit. Possibilité d'utiliser des RIB différents pour les lignes d'un même pack

¹⁴ Enquête qualité des services mobiles en métropole, ARCEP, octobre 2023

¹⁵ Sites Mobile Techniquement Opérationnels selon l'ANFR

Performances commerciales

Le parc de clients Mobile de Bouygues Telecom, y compris MtoM atteint 26,8 millions à fin décembre 2024, soit une hausse de 3,4 millions sur l'année dont 2,4 millions de clients de La Poste Telecom intégrés au quatrième trimestre. La base Forfait Mobile, hors MtoM, est ainsi en croissance de 2,8 millions de clients sur un an et totalise 18,3 millions de clients à fin 2024.

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché du Haut Débit Fixe

Offres Fixe

Bouygues Telecom propose plusieurs offres box fibre, chacune répondant aux besoins de différents types de clients, et proposant le meilleur WiFi et la meilleure connexion Internet Fixe du marché¹⁶. Les principales offres sous la marque *Bouygues Telecom* sont :

- une offre 2P (double play) avec « Bbox Fit » ;
- une offre 3P (triple play) complète « Internet + TV + Téléphone » à un prix attractif, avec « Bbox Must » et sa Bbox Wifi 6¹⁷ associée à un décodeur TV 4K pour une performance optimale ;
- une offre « Bbox Ultym », le meilleur de l'accès internet partout dans la maison, grâce à la puissance de la fibre associée à la Bbox WiFi 6E et la télévision en 4K HDR.

Bouygues Telecom propose depuis fin 2024 l'offre B&YOU Pure Fibre sous la marque B&YOU, spécialement conçue pour les clients digitaux et autonomes. Cette offre est la première offre « 100% fibre » du marché avec une connectivité très performante grâce à sa Bbox WiFi 6E et une connexion fibre ultra rapide jusqu'à 8 Gb/s en téléchargement (selon éligibilité).

Par ailleurs, pour tous les Français qui n'ont pas la fibre à domicile, Bouygues Telecom propose une « 5G box » pour un accès internet Très Haut Débit et de qualité grâce à la performance de son WiFi.

Déploiement du réseau fibre

Afin qu'un maximum de foyers puisse profiter de ses offres, Bouygues Telecom poursuit le développement de ses infrastructures Fixe dans l'ensemble du territoire français.

Dans le Très Haut Débit, Bouygues Telecom a signé des accords de co-investissement et de partenariat, sécurisant ainsi un total de plus de 41 millions de prises FTTH. À fin 2024, 38,2 millions de prises sont commercialisées dans plus de 32 000 communes et dans tous les départements de France métropolitaine.

Par ailleurs, Bouygues Telecom a également poursuivi avec succès ses projets d'infrastructures qui lui permettent d'optimiser ses coûts d'accès au réseau et d'accélérer le déploiement de la fibre :

- Saint-Malo, projet signé avec Cellnex en février 2020 et portant sur le déploiement d'une infrastructure nationale de fibres optiques en FTTA et FTTO ;
- SDAIF, projet signé en 2020 avec Vauban Infrastructure Partners et portant sur le cofinancement d'un réseau FTTH sur une grande partie de la zone moyennement dense (zone couverte par Orange) ; et
- SDFAST, projet signé avec Vauban Infra Fibre en 2022 afin d'achever en co-financement le déploiement du réseau FTTH en zone moyennement dense (zone couverte par SFR) et en RIP.

¹⁶ Bouygues Telecom, 1^{er} opérateur pour la performance de son WiFi pour la 4^{ème} année consécutive ainsi que pour la performance de son internet Fixe pour la 2^{ème} année consécutive, selon le baromètre nPerf 2024

¹⁷ Première box internet française éco-conçue et certifiée *Green Product Mark* par l'organisme TÜV Rheinland

Performances commerciales

Fin 2024, Bouygues Telecom, fort de ses performances commerciales sur le Fixe, détient sur ce segment une part de marché de 15,9 %.

A fin 2024, Bouygues Telecom compte 5,2 millions de clients Haut Débit Fixe, dont 4,6 millions de clients Très Haut Débit Fixe qui représentent plus de 85 % de cette base. La croissance est portée par le FTTH avec 615 000 nouveaux clients sur l'année et totalise 4,2 millions de clients à fin 2024. La part de la Fibre dans le parc Fixe de Bouygues Telecom est désormais de 81%, en croissance de 8 points sur un an.

Activité commerciale de Bouygues Telecom sur le marché des entreprises et professionnels

Bouygues Telecom est le troisième opérateur sur le marché des entreprises (PME, ETI et Grands Comptes) avec un parc de près de cinq millions d'utilisateurs composé de près de 100 000 petites et moyennes entreprises (PME) et de quatre grands comptes du CAC 40 sur cinq.

Depuis plus de cinq ans, l'opérateur gagne des parts de marché dans le Mobile, dans le Fixe et dans les Services, s'appuyant notamment sur les acquisitions de Keyyo et OnCloud et l'intégration de C2S. En 2024, le chiffre d'affaires B2B a crû de plus de 8%.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En 2024, la Direction de l'innovation de Bouygues Telecom a continué d'intensifier ses efforts pour trouver des solutions innovantes afin de mieux servir ses clients et maintenir une position compétitive sur un marché en constante évolution. La Direction de l'Innovation de Bouygues Telecom a focalisé une majorité de ses efforts sur l'IA générative

Création de l'IA Factory

Une des réalisations marquantes de cette année est l'ouverture de l'IA Factory. Ce lieu stratégique regroupe les experts en intelligence artificielle de tous les métiers de l'entreprise. Il offre un espace où les différents métiers peuvent présenter leurs projets et problématiques pour échanger et partager leurs idées de *use case*. La synergie entre les experts de Bouygues Telecom et de nombreux partenaires externes permet de partager les derniers développements en IA, les cas d'usage, les feuilles de route et les innovations récentes.

L'objectif principal de l'IA Factory est de transformer les « *Proof of Concept* » (POC) en projets industriels concrets qui génèrent des gains tangibles pour l'entreprise. À la fin de 2024, l'IA Factory a identifié et suivi 80 projets, dont 18 sont déjà en production. Parmi les projets notables cette année :

1. **Ensemble Ce Soir** : Un service TV unique permettant aux familles de trouver un programme qui plait à tous, en moins de 3 minutes. Les familles interagissent avec un compagnon virtuel intelligent pour une sélection personnalisée des meilleurs contenus, comme un libraire qui conseille des livres coup de cœur.
2. **Bots vocaux** : Bouygues Telecom a testé et réalisé les premiers bots vocaux à partir d'IA Générative pour gérer les prospects et répondre aux questions sur les offres, ainsi qu'un bot connecté au SI pour répondre aux questions sur les forfaits. Ces développements ouvrent la voie à l'IA Agentique.
3. **Conseiller de clientèle augmenté** : Une solution visant à fournir des éléments de décision et des informations pertinentes sur la console du conseiller de clientèle lorsqu'il est en interaction avec un client, augmentant ainsi la qualité et l'efficacité de l'assistance.
4. **Traitement des courriers manuscrits** : Une solution IA permettant de lire et de comprendre les courriers manuscrits des clients, automatisant et simplifiant leur traitement.

5. **Lecture des documents d'obligations légales :** Développement d'une IA capable de lire et de comprendre les documents relatifs aux obligations légales, facilitant ainsi le travail des équipes internes chargées de la conformité et des réglementations.
6. **Formation des collaborateurs :** Avec la sortie de la nouvelle offre « BIG » l'entreprise a utilisé une IA générative pour simuler des clients et prospects. Cela permet d'entraîner les collaborateurs dans des conditions proches du réel avant la sortie de l'offre commerciale.

Support aux collaborateurs

Une nouvelle expérience d'IA générative destinée à répondre aux questions RH d'ordre général des collaborateurs de Bouygues Telecom.

Maintenir le personnel informé et formé sur les derniers développements technologiques est crucial. En 2024, Bouygues Telecom a poursuivi ses efforts d'acculturation et de formation des collaborateurs. Plus de 1200 collaborateurs utilisent quotidiennement l'outil Lucia, montrant ainsi l'adoption et l'intégration réussie de l'IA générative dans notre quotidien de travail.

En outre, des formations ont été réalisées auprès de 1500 collaborateurs sur l'IA via 37 webinars organisés en interne, avec le soutien de partenaires prestigieux tels que Microsoft, Samsung, Google, et Amazon. Ces sessions ont permis de maintenir le niveau de connaissance et de compétence de nos équipes au plus haut niveau.

Valorisation de l'innovation vers l'extérieur

Bouygues Telecom a également multiplié les initiatives pour présenter ses innovations à l'extérieur. Ainsi, à Vivatech, nos innovations ont particulièrement retenu l'attention, démontrant une fois de plus notre leadership technologique. Parmi les innovations présentées :

1. **Caméra 5G intelligente :** Une solution de caméra 5G équipée d'une IA détectant les départs d'incendie en forêt, montrant une avancée significative dans la prévention des catastrophes naturelles.
2. **Box Bouygues Telecom éco-conçue :** Une nouvelle box, conçue avec une approche éco-responsable, réduisant la consommation énergétique et l'empreinte carbone tout en offrant des performances améliorées.
3. **Ensemble Ce Soir :** Ce service TV unique, permettant aux familles de trouver un programme qui plait à tous en moins de 3 minutes, a reçu un accueil enthousiaste pour sa capacité à personnaliser les recommandations de programmes TV.

Les Innodays ont également rencontré un succès grandissant cette année, avec plus de 100 stands disponibles, 70 partenaires, plus d'un millier de collaborateurs présents et plus de 700 visiteurs externes. Cet événement reste un moment fort pour découvrir, expérimenter et échanger autour de l'innovation avec nos collaborateurs, partenaires et start-ups.

Autres initiatives et succès

En parallèle, la direction de l'innovation a continué à explorer divers axes prometteurs. Les activités de 2024 ont inclus une poursuite des travaux sur la 5G Stand Alone, avec des mises en œuvre concrètes notamment pour des environnements de réalité augmentée et des projets de smart city. Les solutions de satellites basse orbite (LEO) ont progressé vers des phases plus opérationnelles avec des tests réels sur des chantiers et des carrières.

Nous avons également développé des solutions totalement intégrées regroupant la fibre, la 5G et une redondance avec le satellite. Ces solutions permettent de créer des réseaux locaux en cas de tempêtes ou d'incidents, en utilisant la liaison satellite comme back-bone du réseau télécom. Cette capacité d'adaptation montre notre engagement à assurer des communications robustes et résilientes, même dans des conditions extrêmes.

Dans un souci de protection d'une innovation différenciante, nous avons réalisé une demande de Brevet (en cours d'instruction à l'Institut National de la Propriété Industrielle, INPI) pour une invention de collaborateurs.

La direction de l'innovation a assuré une veille technologique constante sur des sujets prospectifs comme l'informatique quantique ou le stockage de l'information sous forme d'ADN.

Signature de partenariat : Open Innovation

Conscient d'un emballement autour de l'innovation, les équipes innovation ont noués des partenariats stratégiques avec des acteurs majeurs pour innover ensemble. Par exemple avec :

- Amazon, sur les nouvelles formes de recherches propulsées par l'IA
- Perplexity, nouvel acteur disruptif de la recherche sur internet, afin de démocratiser les nouveaux usages des IA pour le grand public et les entreprises
- Space X, dans le monde du satellite basse orbite.

En 2024, Bouygues Telecom a également mis un point d'honneur à intégrer l'innovation dans ses initiatives de responsabilité sociale et environnementale. Les efforts pour réduire notre empreinte carbone et nos besoins énergétiques se sont traduits par des conceptions améliorées des set-top boxes pour réduire la consommation énergétique et les émissions de carbone.

Bouygues Telecom, investit fortement dans l'IA générative en considérant que cette innovation va façonner le monde de demain. Il est important de préparer l'entreprise et les collaborateurs à cette révolution. Toute cette innovation est restée basée sur les principes fondamentaux qui animent Bouygues Telecom, une innovation frugale, utile et responsable pour nos clients et collaborateurs.

En résumé, 2024 a été une année riche en innovations et en initiatives, consolidant notre position de leader technologique et confirmant notre engagement à rester en tête de l'innovation pour servir toujours mieux nos clients et partenaires.

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIETALES ET SOCIALES

Les informations en matière de durabilité prescrites par l'article L. 232-6-3 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de Bouygues Telecom <http://www.corporate.bouyguetelecom.fr/nos-engagements/maitrise-des-ressources/la-responsabilite-societale-dentreprise-chez-bouygues-telecom/et> consultables dans le Document d'enregistrement universel Bouygues SA à l'adresse suivante : <http://www.bouygues.com/finance/information-reglementee/>.

PLAN DE VIGILANCE

Les obligations prévues par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce relatives à l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de vigilance sont intégrées dans le Document d'enregistrement universel de Bouygues SA disponible à l'adresse suivante : <http://www.bouygues.com/finance/information-reglementee/>.

LITIGES

Contentieux terminaux mobiles

En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts, et indiqué que l'exécution provisoire du jugement était de droit. Free Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023, Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris et a interjeté appel le 9 février 2023. Le 2 août 2023, Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts. La procédure se poursuit devant la cour d'appel de Paris.

Pratiques commerciales trompeuses, dénigrement - Free Mobile

- Le 31 octobre 2023, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour diverses pratiques commerciales trompeuses relatives à son offre de location et à son offre Free Flex, ainsi qu'à la communication de Free Mobile sur son réseau 5G. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale au détriment de Bouygues Telecom. La procédure se poursuit devant le tribunal et le préjudice de Bouygues Telecom a été évalué par ses experts à 76 M€. Il s'agit d'un montant minimal à parfaire.
- Le 25 septembre 2024, Bouygues Telecom a assigné Free devant le tribunal de commerce de Paris pour dénigrement lors du lancement de la Freebox Ultra et pour présentation mensongère du Wi-Fi 7 par Free au motif que cette technologie n'est toujours pas activée sur la Freebox Ultra. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale à son détriment. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

Accès à la boucle locale cuivre

- En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 84 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596-RDP. Par un jugement du 26 juin 2024, le tribunal de commerce de Paris a considéré qu'Orange avait commis une faute, mais que le préjudice de Bouygues Telecom avait été réparé par le versement de pénalités contractuelles, ce que Bouygues Telecom conteste. Bouygues Telecom a interjeté appel de ce jugement le 7 août 2024.
- Le 14 février 2024, Bouygues Telecom a formé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat en vue d'obtenir l'annulation de la décision d'analyse de marché de l'ARCEP n°2023-2802 en date du 14 décembre 2023 concernant la hausse des tarifs du cuivre dans certaines zones. Le Conseil d'Etat a rejeté la requête de Bouygues Telecom suivant une décision du 17 décembre 2024. Le dossier est clos.

Accès à l'infrastructure FTTH

- Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1er février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 euros HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023. XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.

- Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'ARCEP a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone moins dense (depuis le 1er janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à date à environ 152 millions d'euros. Saisi par Orange, le tribunal de commerce, par une décision du 26 juin 2024, a prononcé un sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent.
- Par une décision du 7 novembre 2023, l'ARCEP a sanctionné Orange à hauteur de 26 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses engagements de déploiement du FTTH en zone AMII. Le 18 juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal de commerce afin de demander réparation du préjudice que lui cause ce retard. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demande une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. Saisie sur pourvoi des parties en juin 2023, la Cour de cassation, par un arrêt du 29 janvier 2025, a cassé partiellement l'arrêt d'appel. L'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Paris autrement constituée.

Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros. Par un arrêt en date du 28 juin 2024, la cour d'appel de Paris a confirmé un jugement de première instance favorable à Bouygues Telecom sur le premier brevet ; Intellectual Ventures s'est pourvu en cassation. Une autre décision est attendue en appel sur le deuxième brevet. L'Office européen des brevets a révoqué le troisième brevet

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Incident d'exploitation

Une indisponibilité ou une dégradation de la qualité de service peut être occasionnée par la panne d'un équipement technique, par un sinistre sur un site (réseau ou informatique), par une opération complexe de remplacement d'équipements ou par la défaillance technique d'un partenaire dans les situations d'exploitation partagée.

De tels incidents pourraient avoir pour conséquence un impact négatif sur l'image et les résultats de l'entreprise.

Pour y faire face, Bouygues Telecom :

- veille à la sécurité de ses sites principaux (accès restreints, protection incendie, climatisation, énergie, etc.);
- dispose (en conditions opérationnelles) d'un plan de continuité d'activité pour ses systèmes techniques critiques Mobile et Fixe ; et
- met en place des formations et une organisation de crise basée sur des astreintes dans un processus réactif et coordonné en réponse aux incidents majeurs ;
- coopère avec les autorités dans le cadre de la lutte contre les actes de vandalisme visant les sites télécoms.

En complément, l'entreprise réalise régulièrement des tests au travers d'exercices de crise. Des audits réguliers de ces dispositifs sont également menés, en coordination avec l'Anssi¹⁸.

Contexte concurrentiel et évolution du marché

Bouygues Telecom propose exclusivement ses offres et services sur le marché français. Ce dernier est un marché mûr qui connaît ces dernières années une concurrence forte aussi bien sur le segment Grand Public que sur le segment Entreprises.

Une pression concurrentielle très intense sur les tarifs Mobile et Fixe pourrait affecter négativement les résultats attendus par Bouygues Telecom, dans un marché nécessitant des investissements importants en termes d'infrastructures et de fréquences.

Bouygues Telecom développe des offres adaptées aux attentes de ses clients, dans un contexte de budget des ménages contraint.

Effets des ondes électromagnétiques

L'exposition aux ondes électromagnétiques est un sujet qui préoccupe les Français et mobilise différentes associations.

La perception accrue d'un risque par les consommateurs, notamment à l'occasion des déploiements de réseaux 5G, pourrait aboutir aux impacts suivants : baisse de la consommation par client et du nombre de clients, augmentation des délais et/ou des coûts de déploiement et de gestion des sites. Dans un rapport définitif publié en février 2022, l'Anses¹⁹ a conclu à l'absence de nouveaux risques pour la santé liés au déploiement de la 5G dans la bande de fréquence 3,5GHz

Bouygues Telecom a mis en place, dès son origine, une équipe spécifique sur ce sujet. Celle-ci a la responsabilité de faire appliquer rigoureusement la réglementation et de réaliser une évaluation consciencieuse du risque en s'appuyant sur l'expertise collective. L'entreprise contribue à la recherche indépendante et communique l'ensemble des publications scientifiques sur le sujet.

¹⁸ Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

¹⁹ Agence nationale sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Cybersécurité

Les cyberattaques des réseaux et des systèmes d'information peuvent avoir plusieurs conséquences dont :

- la paralysie des systèmes informatiques de l'entreprise conduisant à une perturbation ou un arrêt de l'activité ;
- la divulgation de données sensibles, en particulier des données personnelles de clients ; et/ou
- l'indisponibilité de services : par exemple, ralentissement des prises de commande, retards d'exécution, difficulté de connexion pour les clients au réseau télécom, perturbation des ventes en boutiques ou des services de relation clients, etc.

Dans le cas d'une attaque de cette nature, l'entreprise s'exposerait alors à des impacts négatifs sur ses résultats financiers, ses activités et son image.

Pour s'en protéger, chaque métier du groupe a mis en place une politique de sécurité adaptée à ses risques spécifiques. Cette politique est structurée autour :

- de la gestion des habilitations d'accès aux systèmes d'information ;
- d'un dispositif de prévention permanente et de protection destiné à faire face aux intrusions ;
- d'un système de supervision permettant la détection des incidents de sécurité ;
- d'une sensibilisation régulière de l'ensemble de ses collaborateurs, fournisseurs et partenaires à la sécurité ; et
- de plans de réaction et de reprise d'activité.

Des audits internes et externes sont également menés annuellement pour s'assurer de la robustesse des dispositifs de sécurité informatique. Chaque métier du groupe dispose en outre d'une couverture d'assurance consacrée aux « risques Cyber ».

Risques liés à la réglementation et à son évolution

Bouygues Telecom évolue dans un secteur fortement réglementé. Il est soumis à de nombreuses réglementations françaises et européennes, particulièrement en matière de communications électroniques, de protection des données personnelles, de conformité et de droit de la consommation.

De nouvelles réglementations nationales et européennes ou l'évolution de l'application qui en est faite par le régulateur ou les juridictions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour l'opérateur et impacter notamment ses modes de commercialisation.

Dépendance aux grands fournisseurs

Afin de maintenir un haut niveau de compétitivité, Bouygues Telecom mène une politique d'achat ambitieuse lui permettant de concilier innovation et maîtrise des coûts.

Cependant, la mise en concurrence la plus large des fournisseurs dans le cadre de cette politique pourrait être contrariée par des évolutions affectant le marché telles que la diminution du nombre de fournisseurs potentiels en matière d'infrastructures ou la part croissante des solutions en mode SAAS de nature à peser sur les coûts et à retarder la mise en place de solutions émergentes plus compétitives.

Face à ces risques Bouygues Telecom poursuit sa politique de mise en concurrence systématique et de diversification de ses approvisionnements.

FILIALES, SOUS-FILIALES ET PARTICIPATIONS

ALLEO (anciennement dénommée 1913)

La société ALLEO est un distributeur de proximité de solutions de télécoms auprès des PME dont le capital social est détenu à 100 % par Bouygues Telecom.

En 2024, ALLEO a poursuivi sa transformation en renforçant ses offres d'intégration et en développant de nouvelles solutions de cybersécurité destinées à l'ensemble des canaux de vente de Bouygues Telecom. Depuis septembre, ALLEO a également ouvert son catalogue UCaaS aux équipes ETI et Haut de Marché.

Au 31 décembre 2024, ALLEO a réalisé un chiffre d'affaires de 11,78M€. Le résultat net au 31 décembre 2024 s'élève à -0,73 M€.

BT COM

En date du 4 avril 2024, Bouygues Telecom a acquis 40% du capital et des droits de vote de la société BT COM (984 812 305 RCS Montluçon), une société qui détient les sociétés COMCENTRE, COMCENTRE OUEST, COMCENTRE NORD, COMCENTRE EST, des sociétés spécialistes en vente de produits et services de communications électroniques, qui disposent d'un réseau d'une cinquantaine de points de vente, spécialisés en produits et services de communications électroniques, implantés dans le centre de la France. Ces sociétés commercialisent, notamment auprès du grand public, des services de communications électroniques de BOUYGUES TELECOM dans ses points de vente.

Les points de vente des sociétés sont exploités sous l'enseigne commune désignée « Welcom' ».

Au 31 décembre 2024, BT COM a réalisé un chiffre d'affaires de 22 M€²⁰.

Bouygues Telecom Flowers

Bouygues Telecom Flowers a été créée le 16 octobre 2020. Elle est détenue à 100% par Bouygues Telecom et a pour objet la prise de participation dans tous types de sociétés sous forme notamment de constitution, d'apports partiels d'actifs, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux dont l'activité est directement ou indirectement et/ou en tout ou partie, en lien avec le secteur des télécommunications électroniques.

Au 31 décembre 2024, Bouygues Telecom Flowers détient :

- 100% du capital de SECKIOT, dont l'objet social est principalement l'édition et la commercialisation de logiciels de cybersécurité, suite à l'acquisition de 60% du capital et des droits de vote fin 2024.
- 19,9% du capital de Champ's, dont l'objet social est principalement l'édition, la distribution et la diffusion de services en ligne et de services audiovisuels, notamment via une application mobile, de contenus de compétitions sportives de haut niveau, dans le but d'offrir une expérience inédite aux supporter de clubs sportifs.

- 21% du capital de WE DO LOW (anciennement dénommée Yubik), dont l'objet social est principalement l'étude, l'analyse et l'optimisation des performances d'applications logicielles via des prestations de services, et la conception de logiciels visant à cette optimisation.

Au 31 décembre 2024, Bouygues Telecom Flowers n'emploie aucun salarié, elle n'a réalisé aucun chiffre d'affaires et son résultat net se traduit par une perte de – 13M€²¹.

Phoenix France Infrastructures

Phoenix France Infrastructures est détenue à 40% par Bouygues Telecom. Elle a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance des sites points hauts qu'elle détient, et la fourniture de services en relation avec ces sites.

Au 31 décembre 2024, Phoenix France Infrastructures a réalisé un chiffre d'affaires de 21 M€²² et son résultat net se traduit par un bénéfice de 12M €²³.

La société Phoenix France Infrastructures a constitué, au cours de l'exercice 2022, une filiale détenue à 100%, Phoenix France Infrastructures 2 destinée à acquérir environ 2000 sites mobiles en zone très dense.

Bouygues Telecom Initiatives

Créée en décembre 2008, Bouygues Telecom Initiatives est une filiale détenue à 100 % par Bouygues Telecom, ayant pour vocation de participer au développement de jeunes entreprises innovantes principalement dans le secteur des services de communications électroniques.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Bouygues Telecom Initiatives a poursuivi son activité. Elle a continué de contribuer, au travers des organes de surveillance mis en place dans les startups, au développement de ses participations.

Le résultat net de Bouygues Telecom Initiatives au 31 décembre 2024 s'élève à 133 557 € contre un résultat de 138 543 € en 2023.

Bouygues Telecom Services

Bouygues Telecom Services est une société de droit portugais détenue à 100 % par Bouygues Telecom. Elle développe une activité de centre d'appels. L'année 2024 a été plus particulièrement marquée par une augmentation du nombre des conseillers de clientèle (515 fin 2024 contre 483 fin 2023).

Au 31 décembre 2024, avec un effectif de 591 salariés, Bouygues Telecom Services a réalisé un chiffre d'affaires de 16 529 K€ et son résultat net après impôt s'élevait à 986 K€²⁴.

BT Projets IV

BT Projets IV est une filiale sans activité détenue à 100% par Bouygues Telecom.

BT Projets V

BT Projets V est une filiale sans activité détenue à 100% par Bouygues Telecom.

²¹ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Bouygues Telecom Flowers
²² Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Phoenix France Infrastructures
²³ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Phoenix France Infrastructures
²⁴ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Bouygues Telecom Services

BT Projets VII

BT Projets VII est une filiale sans activité détenue à 100% par Bouygues Telecom.

Bouygues Telecom Business – Distribution

Le 31 décembre 2020, Bouygues Telecom avait acquis 100 % des titres de la société Bouygues Telecom Business – Distribution (BTBD), société par actions simplifiée, dont le siège social était situé Arcs de Seine bâtiment c, 1 rue les Enfants du Paradis, 92100 Boulogne-Billancourt et immatriculée sous le numéro 421 713 892 R.C.S. Nanterre qui proposait des offres mobiles et fixes au grand public et aux entreprises.

Au 1^{er} octobre 2024, la société Bouygues Telecom Business – Distribution a fait l’objet d’une fusion-absorption par Bouygues Telecom.

Cellnex France Infrastructures

Bouygues Telecom détient, depuis octobre 2022, 49% du capital social de Cellnex France Infrastructures, société qui a pour activité le déploiement et l’exploitation de sites mobiles en dehors des zones très denses.

Au 31 décembre 2024, Cellnex France Infrastructures a réalisé un chiffre d’affaires de 6 M€²⁵ et son résultat net s’élevait à -9 M€²⁶.

C2S

En date du 12 décembre 2023, Bouygues Telecom a acquis auprès de Bouygues SA 100% du capital et des droits de vote de la société C2S (380 104 877 RCS Nanterre), une société de services numériques, spécialisée dans la transformation digitale, le cloud et la cybersécurité.

Au cours de l’année 2024, C2S a poursuivi son intégration au sein du groupe Bouygues Telecom.

Son offre de services numériques, et plus particulièrement de cybersécurité, est venu enrichir les services proposés par Bouygues Telecom Entreprises.

Au 31 décembre 2024, C2S a réalisé un chiffre d’affaires de 30 M€ et un résultat net de – 1 M€.

Infracos

Bouygues Telecom détient 50 % d’Infracos, société dédiée à la réalisation d’un accord de mutualisation d’une partie des réseaux d’accès mobiles de Bouygues Telecom et de SFR.

Au 31 décembre 2024, Infracos a réalisé un chiffre d’affaires de 186 M€²⁷ et son résultat net s’élevait à -1 M€²⁸.

Keyyo

Bouygues Telecom détient, depuis le 18 avril 2023, 100% du capital et des droits de vote de Keyyo.

Keyyo a pour activité la fourniture de services de téléphonie innovants en mode SAAS à destination des TPE et des PME.

Keyyo a poursuivi en 2024 son développement notamment sur les volets :

- commerciaux : création de nouveaux canaux de vente (banque, seconde équipe de vente à distance sur le site de Bourges, digital), lancement de la Box Pro Evolutive, distribution des offres Mobile Bouygues Telecom Pro
- économiques, avec la poursuite de chantiers d’optimisation des coûts (rationalisation des coûts de liens et infrastructures ex-Nerim, gains de productivité apportés par les évolutions SI et de processus...)
- de l’innovation : accélération du recrutement dans les équipes DSI, Projets, Développement Produits Marketing

- humains, avec notamment une simplification de l'organisation de l'entreprise opérée au T2 2024, et la poursuite du rapprochement des conditions du plan d'épargne groupe à destination des collaborateurs (PEG) à celles en vigueur chez Bouygues Telecom.

Au 31 décembre 2024, Keyyo a réalisé un chiffre d'affaires de 70 690 k€ et emploie 373 salariés. Le résultat net de Keyyo est de – 1 436 k€ au 31 décembre 2024.

Depuis le 23 octobre 2023, Keyyo détient 100% du capital social et des droits de vote de la société Apizee qui est spécialisée dans les solutions de vidéo conférence collaborative ciblant les usages de télémaintenance et/ou téléassistance. Au 31 décembre 2024, Apizee a réalisé un chiffre d'affaires de 3,15 M€ et compte 43 salariés.

La Poste Telecom

En date du 15 novembre 2024, Bouygues Telecom a acquis 100% du capital et des droits de vote de La Poste Telecom, 1^{er} opérateur virtuel du marché français qui opère sous la marque La Poste Mobile. Dans le cadre de cette acquisition, un partenariat de distribution exclusif a été conclu entre La Poste Telecom, La Poste et La Banque Postale permettant à La Poste Telecom de s'appuyer sur le réseau de distribution de La Poste (environ 7.000 bureaux de poste) qui bénéficie d'une marque forte et reconnue pour ses valeurs de confiance et de proximité.

Au 31 décembre 2024, La Poste Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de 338 M€. Le résultat net de La Poste Telecom s'élève à 28 M € au 31 décembre 2024²⁹.

OnCloud

En 2021, suite à la scission des activités de télécommunication et du Cloud, Nerim est devenue OnCloud.

Au 31 décembre 2024, OnCloud a réalisé un chiffre d'affaires de 9 M€. Le résultat net de OnCloud s'élève à - 4 M € au 31 décembre 2024³⁰.

OnCloud détient 80 % du capital de la société X'Pert Call, une société de droit tunisien qui exerce une activité de centre d'appels³¹.

Nexloop France

Bouygues Telecom détient 49% du capital social de Nexloop France qui a pour activité la conception, le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de réseaux d'infrastructures, de fibres optiques et de sites de collecte et d'amplification ainsi que la commercialisation de services en relation avec ces activités.

Au 31 décembre 2024, Nexloop France a réalisé un chiffre d'affaires de 89M€³² et son résultat net s'élevait à -17M €³³.

Numspot

En date du 30 janvier 2023, La Caisse des dépôts et consignations, Docapost, Dassault Systèmes International et Bouygues Telecom ont constitué Numspot, société qui a vocation à proposer et commercialiser une offre de cloud souverain et de confiance avec l'ambition de devenir un leader du cloud de confiance sur les marchés publics, marchés de la santé, auprès d'acteurs privés ayant des besoins en matière de gestion de données sensibles ainsi qu'auprès des éditeurs de PaaS/SaaS qui visent ces marchés.

Bouygues Telecom détient 19% du capital et des droits de vote de Numspot.

²⁹ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de La Poste Telecom

³⁰ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de OnCloud

³¹ Résultats n'appelant pas de commentaire particulier à l'échelle de Bouygues Telecom

³² Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Nexloop

³³ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Nexloop

Au 31 décembre 2024, Numspot a réalisé un chiffre d'affaires de 1 M€ et son résultat net se traduit par une perte de -6 M€³⁴

Réseau Clubs Bouygues Telecom (RCBT)

Au 31 décembre 2024, le nombre total de boutiques s'élève à 510, dont 293 situées en centre commercial (57%).

Le réseau de succursales, dont le développement a été initié en 2005, compte 242 clubs (47 %) à fin 2024.

Au 31 décembre 2024, l'effectif (CDI, CDD) inscrit s'élevait à 1 671 collaborateurs.

Le chiffre d'affaires net de RCBT s'est établi, pour l'exercice 2024, à 718,2 M€ contre 704 M€ en 2023. Le résultat de l'exercice 2024 se traduit par un bénéfice de 2,1 M€ contre une perte de 0,5 M€ au 31 décembre 2023.

Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure fibre

Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure fibre a été créée par Bouygues Telecom le 15 janvier 2020. Elle est détenue à 49% par Bouygues Telecom et a pour activité l'acquisition, la détention, l'exploitation et la gestion des droits d'accès aux réseaux d'infrastructure fibre à haut débit déployés par Orange et SFR dans les « Zones à Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement » et « Zones à Appel à Manifestation d'Engagement Locaux » et la fourniture de services en relation avec ces droits d'accès.

Au 31 décembre 2024, Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure fibre a réalisé un chiffre d'affaires de 507 M€ et son résultat net se traduit par une perte de - 7 M€³⁵.

Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires (SDFAST)

Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires est une société dédiée détenue à 49% par Bouygues Telecom. Elle a principalement pour objet d'acquérir des droits d'accès de long terme auprès des opérateurs d'immeubles, contribuant de cette manière au co-financement de la fibre optique aux côtés des principaux opérateurs français.

Au 31 décembre 2024, Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires a réalisé un chiffre d'affaires de 436 M€³⁶ et son résultat net se traduit par une perte de 58 M€³⁷.

Société Française de Solutions Technologiques – SFST

Depuis le 28 juin 2023, Bouygues Telecom détient 5% du capital de la Société Françaises de Solutions Technologiques - SFST, Accenture Holding B.V. en détenant 95%.

SFST a pour objet de fournir à Bouygues Telecom des prestations techniques de haute technicité. Ces prestations sont sous-traitées par SFST à la société BTechnologie, société de droit marocain détenue à 100% par SFST.

Tisseo Services

Tisseo Services a pour activité le raccordement et la fourniture de services après-vente d'équipements FTTH.

³⁴ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Numspot

³⁵ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure fibre

³⁶ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires

³⁷ Comptes non encore certifiés par le Commissaire aux comptes de de Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires

En 2024, Tisseo Services a maintenu sa capacité à soutenir la croissance du FTTH, développer les synergies opérationnelles entre ses activités RACC et SAV FTTH, enrichir et valoriser les compétences de ses collaborateurs au travers de ses activités BtoB. Elle affirme ainsi une empreinte de qualité unique et de référence pour les clients de Bouygues Telecom sur une large partie du territoire national dans un marché en pleine mutation.

Au 31 décembre 2024, Tisseo Services a réalisé un chiffre d'affaires de 49,2 M€ et emploie 578 salariés. Le résultat net de Tisseo Services s'élève à 0.2 M€ au 31 décembre 2024

Winnovation Inc. (USA)

Winnovation, société de droit californien et filiale de Bouygues Telecom détenue à 100%, créée en 2012, a pour activité la réalisation de veilles, études et analyses dans le domaine des technologies pour plusieurs filiales du Groupe Bouygues.

Avec un effectif de 4 salariés au 31 décembre 2024, Winnovation a réalisé un chiffre d'affaires de 1 M€ sur l'exercice 2024 et son résultat net s'élevait à 30 k€ au 31 décembre 2024.

SUCCESSALES

La liste des succursales de Bouygues Telecom existantes 31 décembre 2024 figure en Annexe 1.

II. ANALYSE DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONSOLIDEES

RESULTAT GLOBAL DE L'ACTIVITE (COMPTES CONSOLIDES)³⁸

En 2024, le chiffre d'affaires facturé aux clients de Bouygues Telecom ressort à 6,2 milliards d'euros, en hausse de 5% sur un an et intègre une contribution de 54 millions d'euros de La Poste Telecom. Cette performance est portée principalement par la bonne dynamique du Fixe avec une croissance à deux chiffres sur un an. Bouygues Telecom atteint ainsi son objectif 2024 d'un chiffre d'affaires facturé aux clients en hausse. Le chiffre d'affaires Services progresse quant à lui de 4% sur un an.

Le chiffre d'affaires total atteint 7,8 milliards d'euros, en croissance de 1% sur un an, impacté par le chiffre d'affaires Autres (-9% sur un an), composé principalement du chiffre d'affaires Terminaux, Accessoires et Travaux.

Au quatrième trimestre, l'ABPU Mobile hors La Poste Telecom ressort à 19,1 euros par mois et par client, en baisse de 0,6 euro sur un an, dans un contexte de marché toujours concurrentiel avec des prix bas à l'acquisition de nouveaux clients. L'ABPU Mobile de La Poste Telecom s'élève à 11€ par mois et par client. L'ABPU Fixe, de 33,4 euros par mois et par client, est en hausse de 2 euros par rapport au quatrième trimestre 2023.

L'EBITDA après Loyer s'élève à 2 037 millions d'euros, dont 3 millions d'euros consolidés de La Poste Telecom, en augmentation de 68 millions d'euros sur un an, soit une croissance de 3%. Pour rappel, Bouygues Telecom visait pour 2024 un EBITDA après Loyer supérieur à 2 milliards d'euros. La marge d'EBITDA après Loyer sur chiffre d'affaires Services atteint 32,7% en 2024, en légère baisse de 0,2 point par rapport à 2023.

³⁸ Consolidation de La Poste Telecom à compter du 1^{er} novembre 2024

Le résultat opérationnel courant des activités (ROCA) ressort à 795 millions d'euros, quasi stable sur un an, et reflète l'augmentation des dotations aux amortissements en lien avec la trajectoire d'investissements d'exploitation bruts. Le résultat opérationnel courant atteint 769 millions d'euros et est stable par rapport à 2023. La différence de 26 millions d'euros entre les deux indicateurs provient principalement de l'amortissement du PPA (*Purchase Price Allocation*) de BTBD.

Le résultat opérationnel est de 810 millions d'euros, en hausse de 19 millions d'euros sur un an. Il intègre un résultat non courant de 41 millions d'euros lié notamment à des cessions de sites Mobile et de data centers.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 416 millions d'euros, en baisse de 41 millions d'euros sur un an.

Les investissements d'exploitation bruts (hors fréquences) s'élèvent à 1 541 millions d'euros en 2024. Bouygues Telecom atteint ainsi son objectif annuel de capex bruts (hors fréquences). Y compris les fréquences, les investissements d'exploitation bruts s'élèvent à 1 723 millions d'euros. Les cessions s'élèvent à 57 millions d'euros en 2024 (contre 47 millions d'euros en 2023).

Enfin, l'endettement net est de 3 800 millions d'euros fin 2024 comparé à 2 625 millions d'euros fin 2023, en augmentation de 1 175 millions d'euros liée principalement à l'acquisition de La Poste Telecom.

FINANCEMENT

Au 31 décembre 2024, le financement du groupe Bouygues Telecom est assuré par :

- Des lignes de crédit confirmées (3 285 millions d'euros) signées avec plusieurs grandes banques de première catégorie, sur des durées de trois à cinq ans. Au cours de l'année 2024, Bouygues Telecom a accru ces lignes de crédit pour un montant de 1 250 M€ pour assurer, notamment, le financement de l'acquisition de la Poste Telecom ;
- Un programme de titrisation de créances permettant un financement maximum de 675 millions d'euros prolongé en 2024 de 5 ans pour le porter au 31 mars 2030. Bouygues Telecom cède mensuellement des créances commerciales à un fonds commun de titrisation (FCT). Depuis sa mise en place (en juillet 2010), le périmètre des créances cédées s'est accru : initialement limité aux seules factures liées à l'activité Mobile des clients ayant souscrit un forfait Bouygues Telecom, il a été étendu aux factures liées à l'activité Mobile étalement de paiement puis aux factures de l'activité fixe ;
- Des programmes de financements exports avec l'agence de crédit suédoise signés respectivement en 2014, 2018 et 2023 tirés en intégralité et dont le capital restant dû s'élève à 289 millions d'euros ;
- Un programme de financements crédit export garanti par l'agence de crédit coréenne dont le capital restant dû s'élève à 250 M€ au 31 décembre 2024 ;
- Un financement de 350 M€ signé avec la Banque Européenne d'investissement pour une durée de 7 ans.

Par ailleurs, Bouygues, actionnaire principal de Bouygues Telecom, octroie à celle-ci la possibilité de relayer les lignes de crédit confirmées dont elle dispose. De même, Bouygues Telecom a conclu des conventions de crédit avec ses principales filiales.

Ces différentes sources de financement permettent au groupe Bouygues Telecom de faire face à ses charges d'exploitation et investissements nécessaires pour les années à venir.

Par ailleurs, les excédents de trésorerie sont placés à taux variable auprès de Bouygues dans le cadre d'une convention signée entre les deux entités.

INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Gestion du risque de taux

L'endettement net (financement brut diminué des excédents de trésorerie) de Bouygues Telecom est en partie à taux variable. Afin de se protéger contre toute variation défavorable des taux d'intérêt, Bouygues Telecom a contractualisé des swaps de taux auprès de quatre contreparties différentes pour un notionnel cumulé de 1 130 millions d'euros pour des échéances échelonnées entre 2026 et 2028. En outre, Bouygues Telecom a conclu des tunnels de taux qui permettent de se protéger contre une hausse des taux tout en bénéficiant d'une baisse attendue des taux d'intérêts. Le montant cumulé des notionnels de ces tunnels de taux s'élève à 900 M€.

La couverture de taux d'intérêt est adaptée en fonction de l'évolution des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2024, près de 80 % de la dette financière est à taux fixe.

Gestion du risque de change

Le principe appliqué au sein du groupe Bouygues Telecom est de couvrir systématiquement les risques de change découlant des opérations commerciales. Le risque est couvert exclusivement à l'aide d'opérations à terme de devises. Au 31 décembre 2024, le notionnel des instruments de couverture représente 32 MUSD.

DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Les informations relatives aux délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances prévues par l'article L. 441-14 du Code de commerce figurent en Annexe 2.

PRETS CONSENTIS (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Il est précisé, conformément à l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier, que Bouygues Telecom n'a consenti aucun prêt à moins de trois ans, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

III. RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

RESULTATS DE L'EXERCICE – COMPTES INDIVIDUELS

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que l'année précédente et qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes ont été établis selon les mêmes règles et méthodes comptables que l'année précédente.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Bouygues Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de 7 956 millions d'euros, en hausse de 241 millions par rapport à 2023.

Le résultat d'exploitation s'établit à 580 millions d'euros, contre 484 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice 2024 se traduit par un bénéfice de 279,6 millions d'euros, contre un bénéfice de 373,8 millions d'euros en 2023.

Le montant constaté au titre de l'intéressement et de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise s'élève à 29,7 millions d'euros sur l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 279 640 472,23 euros, et que le bénéfice distribuable s'élève à 2 312 620 339,43 euros, nous vous proposons de l'affecter comme suit :

- versement d'un dividende de 299 980 404,84 euros, soit 4,92 euros pour chacune des 60 971 627 actions composant le capital de la Société ; et
- affectation du solde en report à nouveau, soit 2 012 639 934,59 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, nous mentionnons ci-après le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

	2021	2022	2023
Nombre d'actions	60 971 627	60 971 627	60 971 627
Dividende unitaire	4,92 €	-	4,92 €
Dividende total ^(a)	299 980 404,84 €		299 980 404,84 €

^(a) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général

Conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons qu'aucune dépense somptuaire n'a été engagée au cours de l'exercice 2024 et que les charges non déductibles réintégrées dans les comptes de la Société au 31 décembre 2024 s'élèvent à 1 804 758 euros.

SITUATION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres individuels s'élèvent, après affectation du résultat, à 5 545 442 952,53 euros (contre 5 508 562 231,29 euros fin 2023), pour un capital social de 929 207 595,48 euros.

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau visé à l'article R. 225-102 du Code de commerce faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au présent (Annexe 3).

IV. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant

V. EVOLUTION PREVISIBLE

Perspectives 2025

Sur la base des éléments connus à date, Bouygues Telecom vise pour 2025 y compris La Poste Telecom :

- un chiffre d'affaires facturé aux clients en légère hausse par rapport à 2024, à périmètre comparable, auquel s'ajoute la contribution de La Poste Telecom ;

- un EBITDA après Loyer proche de 2024. Bouygues Telecom ne bénéficiera plus en 2025 des couvertures très favorables sur les prix de l'énergie prises en 2020 et 2021³⁹. La contribution de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer sera limitée en 2025, avec un effet plein attendu à partir de 2028
- des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,5 Md€ (hors fréquences).

Bouygues Telecom n'exercera pas en 2025 l'option d'achat qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF.

Perspectives 2026

Bouygues Telecom vise pour 2026⁴⁰, hors La Poste Telecom et hors éventuelle poursuite du dispositif de la Loi de Finances appliqué en 2025 :

- Un chiffre d'affaires Services et un EBITDA après Loyer en croissance modeste par rapport à 2023 ;
- Des investissements d'exploitation bruts d'environ 1,25 milliard d'euros (hors fréquences)
- Un FCF avant BFR d'environ 600 millions d'euros⁴¹.

L'intégration et le développement de La Poste Telecom devraient avoir les effets suivants :

- La contribution estimée de La Poste Telecom à l'EBITDA après Loyer de Bouygues Telecom sera limitée en 2025, à un point bas proche de zéro en 2026, avant une remontée progressive en 2027 et un effet plein attendu à environ 140 millions d'euros à partir de 2028.
- En 2026, le cash-flow libre avant BFR⁴² de Bouygues Telecom sera réduit :
 - o des investissements d'exploitation engagés pour la réussite de la migration des clients de La Poste Telecom sur son réseau (environ 35 millions d'euros) ;
 - o des frais financiers nets d'impôt associés à l'acquisition de La Poste Telecom (environ 35 millions d'euros).

La contribution de La Poste Telecom au cash-flow libre avant BFR de Bouygues Telecom sera progressive : neutre en 2027, elle produira pleinement ses effets en 2028, à l'issue de la migration d'environ 90% de ses clients Mobile sur le réseau radio de Bouygues Telecom.

VI. CAPITAL SOCIAL ET ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous rappelons qu'au 31 décembre 2024, le capital de la Société était d'un montant de 929 207 595,48 euros, divisé en 60 971 627 actions de 15,24 euros chacune, et qu'il n'a pas évolué depuis.

En application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce se rapportant au recensement obligatoire des « salariés actionnaires », nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, aucune action de la Société faisant l'objet d'une gestion collective n'était détenue par le personnel de la Société.

³⁹ Bouygues Telecom bénéficiait de couvertures sur les prix de l'énergie jusqu'à fin 2024

⁴⁰ A périmètre constant

⁴¹ Free Cash Flow après impôts et frais financiers et avant BFR

⁴² Free cash-flow après impôts et frais financiers et avant BFR (y compris frais financiers associés à l'acquisition de La Poste Telecom)

VII. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CHOIX DU MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Aucune évolution du mode d'exercice de la Direction Générale n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société du 21 avril 2022 avait décidé de dissocier, les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général. En date du 19 avril 2024, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option en faveur de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DIRECTION GENERALE

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration de Bouygues Telecom était composé comme suit :

Edward Bouygues	Président du Conseil d'administration et Administrateur
Olivier Roussat	Administrateur
Richard Viel-Gouarin	Administrateur
Olivier Bouygues	Administrateur
JCDecaux Holding représentée par Gwenaëlle Peyraud	Administrateur
Bouygues représentée par Pascal Grangé	Administrateur
Charlotte Bouygues	Administrateur
Marie-Luce Godinot	Administrateur
Didier Casas	Censeur

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la direction générale de Bouygues Telecom est assurée par Benoît Torloting, en qualité de Directeur Général. Le Conseil d'administration de la Société en date du 19 avril 2024 a décidé de renouveler le mandat de Directeur Général de Benoît Torloting pour la durée du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société autre que Bouygues Telecom, par chacun de ces mandataires au cours de l'exercice 2024 :

- ◆ **Président du Conseil d'administration - Administrateur : Edward Bouygues**
 - Président de Bouygues Telecom
 - Directeur général délégué de Bouygues SA
 - Président de Bouygues Telecom Flowers
 - Président de Bouygues Telecom Initiatives
 - Président de Bouygues Développement
 - Président du conseil d'administration et administrateur de Bouygues Europe SA (Belgique)
 - Administrateur de Heling SAS
 - Président de Eole
 - Président de FI-Participations
 - Président de la Fondation d'entreprise Bouygues Telecom

- ◆ **Directeur Général : Benoît Torloting**
 - Néant

- ◆ **Administrateur : Richard Viel Gouarin**
 - Gérant de Richard Viel-Gouarin Management (EURL)

- Président de PMU Paris Mutuel Urbain (GIE)
 - Membre du Comité de surveillance de la société LeHibou (SAS)
- ◆ ***Administrateur : Olivier Roussat***
- Directeur général de Bouygues SA
 - Administrateur de TF1 SA
 - Administrateur de Bouygues Construction SA
 - Administrateur de Bouygues Immobilier SA
 - Administrateur de Colas SA
 - Administrateur d'Equans SAS
- ◆ ***Administrateur : Olivier Bouygues***
- Administrateur de Bouygues SA
 - Administrateur de TF1 SA
 - Censeur de Bouygues Construction SA
 - Censeur de Bouygues Immobilier SA
 - Président directeur général et administrateur de la société SECI SA (Côte d'Ivoire)
 - Directeur de SCDM Energy Limited
 - Président et administrateur de Heling SAS
- ◆ ***Administrateur : JCDecaux Holding***
- Président de Decaux Frères Investissements SAS
 - Président d'Apolline Immobilier SAS
 - Président de Decres SAS
 - Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo SE
 - Président de DF Collection SAS
 - Président de Decres 2 SAS
 - Membre du Comité Stratégique de Lulu Dans Ma Rue
 - Président de DF Investco
- ◆ ***Gwenaëlle Peyraud, représentant permanent de JCDecaux Holding***
- Représentant permanent de Decaux Frères Investissements SAS, Administrateur de DF3I (anciennement DF Real Estate SA)
 - Représentant permanent de JCDecaux Holding SAS, membre du Comité Stratégique de Lulu Dans Ma Rue SAS
 - Présidente de JCDecaux Holding Corporate SAS
- ◆ ***Administrateur : Bouygues SA***
- Société administratrice de Bouygues Immobilier SA
 - Administrateur du GIE 32 Hoche
 - Membre du Conseil d'administration du GIE Registrar
 - Administrateur de Colas SA
 - Administrateur de Bouygues Construction SA
 - Membre du Conseil d'administration de l'organisme gestionnaire du centre Gustave Eiffel
 - Administrateur de TF1 SA
 - Administrateur du GIE Intrapreneuriat Bouygues
- ◆ ***Pascal Grangé, représentant permanent de Bouygues SA,***
- Directeur Général Délégué de Bouygues SA
 - Représentant permanent de Bouygues, Administrateur de Bouygues Construction
 - Représentant permanent de Bouygues, Administrateur de TF1
 - Représentant permanent de Bouygues, société administratrice de Bouygues Immobilier
 - Président d'Uniservice S.A
 - Administrateur d'Equans SAS
 - Président du Conseil d'Administration de Colas

- ◆ **Administrateur : Charlotte Bouygues**
 - Directrice générale délégué de SCDM
 - Administratrice de Bouygues Immobilier
 - Administratrice de Bouygues Construction
 - Représentant permanent de SCDM, Administrateur de TF1
 - Présidente de SCDM Domaines
 - Présidente de Systerre
 - Présidente de Nhectar
 - Administratrice de Heling SAS
 - Administratrice de Conseil des Grands Crus Classés du Médoc
 - Présidente du Conseil de surveillance de Domaine Henri Rebourseau

◆ **Administrateur : Marie-Luce Godinot**

- Directrice générale adjointe Innovation, Développement durable et Systèmes d'information de Bouygues SA
- Administratrice de Bouygues Construction SA
- Administratrice de Bouygues Immobilier
- Administratrice d'Equans SAS
- Représentante permanente de Bouygues, société administratrice de Colas
- Présidente et Présidente du Comité stratégique de Hexaly
- Présidente et Présidente du Comité stratégique d'Uby SAS
- Director de Bouygues Asia (Japon)
- Membre du Conseil d'Ecole de Telecom Paris
- Administratrice de CentraleSupélec
- Membre du Comité d'engagement de Construction Venture
- Membre de l'académie des technologies.

CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Nous vous informons qu'aucune convention de la nature de celles visées par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2024.

VIII. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons que :

- le cabinet Forvis Mazars a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2019 pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- le cabinet Ernst & Young et Autres a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 2019 pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de procéder au renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.

IX. RESOLUTIONS

Dans les résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale, nous vous proposons de :

- approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;
- constater que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 279 640 472,23 euros et décider la distribution d'un dividende et l'affectation du solde en report à nouveau
- approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que les conventions qui y sont mentionnées
- renouveler les mandats des Commissaires aux comptes titulaires pour une durée de six exercices
- ratifier le transfert du siège social de la Société et la modification corrélative des statuts de la Société.

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées et vous remercions de votre confiance.

Le 26 février 2025

Le Conseil d'administration



ANNEXE 1 LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Libellé de la succursale	Adresse	CP	Ville de la succursale
LA DURANNE	260 RUE LOUIS DE BROGLIE	13799	AIX-EN-PROVENCE
CAEN	ZAC CITIS I - 2 AVENUE D'ATALANTE	14200	HEROUVILLE SAINT-CLAIR
PRINTANIA	ILOT 3, ALLEE CHARLES PATHE	18000	BOURGES
DIJON	21 DIJON – 33 RUE DE L'INGENIEUR BERTIN	21600	LONGVIC
QUIMPER	ZA DE TROYALACH	29170	SAINT-EVARZEC QUIMPER
TOULOUSE	7 IMPASSE GASTON MONNERVILLE - PARC ATLANTA	31200	TOULOUSE
OCEANIA	25 AVENUE VICTOR HUGO	33700	MERIGNAC
RENNES 2	10 RUE LEO LAGRANGE	35131	CHARTRES DE BRETAGNE
MONTPELLIER LATTES	CHEZ BUREAUX&CO ZAC DES COMMANDEURS 21 RUE MARCEL CARNE	34970	LATTES
LIMOGES	PARC D'ACTIVITES IMHOTEP RUE MARCEL DESPREZ	87000	LIMOGES
AQUADIA	ROUTE DES DEUX LIONS 1, ALLEE FERDINAND DE LESSEPS	37206	TOURS
BLOIS	7 RUE MICKAEL FARADAY	41260	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR
ATLANTICA	62-76 RUE DES FRANCAIS LIBRES	44200	NANTES
EUROPLAZA 2	4 RUE GRAHAM BELL, TECHNOPOLE DE METZ	57070	METZ
MARCQ-EN-BAROEUL	159 AVENUE DE LA MARNE	59700	MARCQ-EN-BAROEUL
CLERMONT	ZI DES ACILLOUX - ROUTE DU CENDRE	63800	COURNON-D'AUVERGNE
ANGLET	8 ALLEE DIDIER DAURAT CHEMIN DE LABORDOTTE – ZA MAIGNON	64600	ANGLET
ALSACIA	6 RUE EUGENIE BRAZIER	67400	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
TOUR SUISSE	1 BOULEVARD VIVIER MERLE-TOUR SOCIETE SUISSE	69003	LYON
ANNECY	ZAC DE PRE MAIRY, 84 RUE DU VIERAN	74370	PRINGY
ROUEN FLAUBERT	8 B AVENUE JEAN RONDEAUX	76000	ROUEN
CONNECT	9 AVENUE MORANE SAULNIER	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY
ENERGY 4	34 AVENUE DE L'EUROPE	78140	VELIZY-VILLACOUBLAY
MONTIGNY	1 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD	78180	MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
LE TECHNOPOLE	13/15 AVENUE DU MARECHAL JUIN	92360	MEUDON

Libellé de la succursale	Adresse	CP	Ville de la succursale
ARCS DE SEINE	1 RUE LES ENFANTS DU PARADIS	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
SAINTE PRIEST	6/8 ALLEE DU PIEMONT – PARC TECHNOLAND - BATIMENT H	69800	SAINTE PRIEST
SOPHIA ANTIPOLIS	230 ROUTE DES DOLINES	06560	SOPHIA ANTIPOLIS

ANNEXE 2
DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D 441-6)

date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)												9 203 552 905,10			9 909 389 987,69		
	Article D. 441 I.- 1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu										
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)					
(A) Tranches de retard de paiement																	
Nombre de factures concernées	27 663					834	1 219 802					1 863 284					
Montant total des factures concernées ttc	1 150 958 081,69	28 709 780,80	426 531,84	918 409,88	5 405 288,93	35 460 011,45	509 856 581,11	96 879 165,09	7 218 703,09	12 903 135,62	334 866 262,48	451 867 266,27					
Pourcentage du montant total des achats ttc de l'exercice	12,51%	0,31%	0,00%	0,01%	0,06%	0,39%											
Pourcentage du chiffre d'affaires ttc de l'exercice							5,15%	0,98%	0,07%	0,13%	3,38%	4,56%					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées+																	
Nombre des factures exclues						2 026						5 999 125					
Montant total des factures exclues	147 375 864,20											342 580 855,76					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)																	
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours date de facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 15 jours date de facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours										

ANNEXE 3
RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en euros

	2024	2023	2022	2021	2020
<u>Situation financière</u>					
Capital social	929 207 595	929 207 595	929 207 595	929 207 595	819 698 625
Nombre actions ordinaires	60 971 627	60 971 627	60 971 627	60 971 627	53 785 999
<u>Résultat global des opérations de l'exercice</u>					
Chiffre d'affaires	7 956 259 346	7 715 091 099	7 400 000 277	6 964 545 886	6 575 586 813
Résultat avant impôts, participation des salariés et amortissements et provisions	1 992 011 315	1 891 481 484	1 836 843 347	1 610 479 716	1 540 821 553
Impôt sur les bénéfices *	122 002 391	92 090 882	98 308 983	133 569 950	188 813 728
Participation / Intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	29 681 342	17 487 639	15 554 209	20 927 960	26 445 594
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements et provisions	279 640 472	373 765 210	441 626 510	327 081 182	394 474 240
Montant des bénéfices distribués	299 980 405	0	299 980 405	300 125 874	300 184 877
<u>Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	30,18	29,23	28,26	23,88	24,65
Résultat après impôts, participation des salariés et amortissements et provisions	4,59	6,13	7,24	5,36	7,33
Dividende attribué à chaque action	4,92	0,00	4,92	5,58	6,42
<u>Personnel</u>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	6 997	6 829	6 624	6 312	5 828
Montant de la masse salariale	407 480 253	381 673 901	363 515 768	335 381 416	304 422 667
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	224 400 203	205 251 869	190 704 269	179 348 699	162 630 917

* Déduction faite des crédits d'impôts (recherche, apprentissage, ...)

BOUYGUES TELECOM
Société Anonyme au capital de 929 207 595,48 €
Siège Social : 37-39 rue Boissière - 75116 Paris
397 480 930 R.C.S. Paris
(la « Société » ou « **BOUYGUES TELECOM** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 AVRIL 2025

.....
PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur la gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise) relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels relatifs à l'exercice 2024, approuve les comptes individuels au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également le montant des charges non déductibles engagées par la Société au cours de l'exercice écoulé, qui s'élève à 1 804 758 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 466 079 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur la gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise) relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2024, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration (incluant le rapport sur la gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise) relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, après avoir constaté que le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice de 279 640 472,23 euros, et que le bénéfice distribuable s'élève à 2 312 620 339,43 euros, décide de l'affecter comme suit :

- versement d'un dividende de 299 980 404,84 €, soit 4,92 euros pour chacune des 60 971 627 actions composant le capital de la Société ; et
- affectation du solde en report à nouveau, qui s'élève, après affectation, à un montant de 2 012 639 934,59 euros.

Le dividende sera payable en numéraire le 28 avril 2025.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices sociaux précédents ont été les suivants :

	2021	2022	2023
Nombre d'actions	60 971 627	60 971 627	60 971 627
Dividende unitaire	4,92 €	-	4,92 €
Dividende total (a)	299 980 404,84 €	-	299 980 404,84 €

(a) montants éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

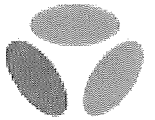
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024

copie certifiée conforme

bouygues
TELECOM



ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)
ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL (COMPTE DE RESULTAT)
ETAT CONSOLIDE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES
ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
NOTES D'ANNEXE

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BOUYGUES TELECOM
ETAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE - BILAN CONSOLIDÉ (en millions d'euros)

ACTIF	Note Annexe	31/12/2024 net	31/12/2023 net
Immobilisations corporelles	3.2.1	5 790	5 557
Droits d'utilisation des actifs loués	3.2.2	1 356	1 318
Immobilisations incorporelles	3.2.3	2 257	2 047
Goodwill	3.2.4	1 685	764
Coentreprises et entités associées	3.2.5	987	989
Autres actifs financiers non courants	3.2.6	391	346
Impôts différés actifs			
ACTIF NON COURANT		12 466	11 021
Stocks	4.1	164	166
Avances et acomptes versés sur commandes	4.2	20	27
Clients et comptes rattachés	4.3	1 583	1 553
Actifs sur contrats clients	4.3	1 691	1 495
Actif d'impôt courants	4.3	17	20
Autres créances courantes	4.3	1 216	1 085
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.5	50	95
Instruments financiers - Couverture des dettes financières		9	20
Autres actifs financiers courants		1	
ACTIF COURANT		4 751	4 461
Actifs ou activités détenus en vue de la vente		59	
TOTAL ACTIF		17 276	15 482

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Note Annexe	31/12/2024 net	31/12/2023 net
Capital social	5.1	929	929
Primes et réserves		4 791	4 669
Réserve de conversion			
Actions propres détenues			
Résultat consolidé		416	457
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		6 136	6 055
Participations ne donnant pas le contrôle		3	1
CAPITAUX PROPRES		6 139	6 056
Dettes financières non courantes	8	3 655	2 476
Obligations locatives non courantes	10	1 177	1 153
Provisions non courantes	6.1	400	327
Impôts différés passifs	7	237	243
PASSIF NON COURANT		5 469	4 199
Dettes financières courantes	8	183	258
Obligations locatives courantes	10	211	208
Passifs d'impôt courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	11	1 963	1 915
Passifs sur contrats clients	11	1 560	1 431
Provisions courantes	6.2	1	1
Autres passifs courants	11	1 729	1 407
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	4.5		
Instruments financiers - Couverture des dettes financières		21	6
Autres passifs financiers courants			1
PASSIF COURANT		5 668	5 227
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente			
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		17 276	15 482
ENDETTEMENT FINANCIER NET (PASSIF)	9	(3 800)	(2 625)

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE BOUYGUES TELECOM
ETAT CONSOLIDÉ DU RESULTAT GLOBAL - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en millions d'euros)

	Note Annexe	Exercice	
		2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	12	7 820	7 727
Autres produits de l'activité			
Achats consommés		(694)	(748)
Charges de personnel		(892)	(797)
Charges externes		(3 537)	(3 569)
Impôts et taxes		(204)	(185)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 287)	(1 209)
Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués		(182)	(191)
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées		(37)	(35)
Variation des stocks de production et de promotion immobilière			
Autres produits d'exploitation (1)		123	120
Autres charges d'exploitation		(341)	(344)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	13	769	769
Autres produits opérationnels		63	86
Autres charges opérationnelles		(22)	(64)
RESULTAT OPERATIONNEL	13	810	791
Produits financiers		22	13
Charges financières		(124)	(93)
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	14.1	(102)	(80)
Charges d'intérêts sur obligations locatives		(37)	(31)
Autres produits financiers	14.2	1	4
Autres charges financières	14.2	(47)	(29)
Impôt	15	(142)	(155)
Quote-part du résultat net des entités associées		(65)	(43)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		418	457
Résultat net des activités abandonnées			
RESULTAT NET		418	457
RESULTAT NET PART DU GROUPE		416	457
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		2	
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES PAR ACTION (en euros)		6,82	7,50
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES DILUE PAR ACTION (en euros)		6,82	7,50
(1) Dont reprises de provisions et dépréciations non utilisées		19	13

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BOUYGUES TELECOM

ÉTAT CONSOLIDÉ DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS (en millions d'euros)

	Exercice	
	2024	2023
RESULTAT NET	418	457
Éléments non recyclables en résultat net		
Écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(3)	2
Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres		
Impôts sur éléments non recyclables en résultat net	1	(1)
Quote-part des produits et charges non recyclables des coentreprises et entités associées		
Éléments recyclables en résultat net		
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs de couverture	(24)	(20)
Impôts sur éléments recyclables en résultat net	7	5
Quote-part des produits et charges recyclables des coentreprises et entités associées	(15)	(36)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(34)	(50)
PRODUITS ET CHARGES NETS COMPTABILISÉS	384	407
<i>Dont part du groupe</i>	<i>382</i>	<i>407</i>
<i>Dont part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>2</i>	

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BOUYGUES TELECOM

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (en millions d'euros)

	Capital et Prime d'émission	Report à nouveau	Réserves et Résultat consolidés	Opérations affectées directement en capitaux propres	Total Groupe	Participa- tions ne donnant pas le contrôle	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 942	1 709	879	118	5 648		5 648
Mouvements exercice 2023							
Résultat net			457		457		457
Variation de change							
Autres produits et charges comptabilisés				(50)	(50)		(50)
Résultat net et produits et charges comptabilisés (a)			457	(50)	407		407
Opérations nettes sur capital et réserves		442	(442)				
Acquisitions et cessions d'actions propres							
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle							
Distribution							
Paielements fondés sur des actions							
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)						1	1
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 942	2 151	894	68	6 055	1	6 056
Mouvements exercice 2024							
Résultat net			416		416	2	418
Variation de change							
Autres produits et charges comptabilisés				(34)	(34)		(34)
Résultat net et produits et charges comptabilisés (a)			416	(34)	382	2	384
Opérations nettes sur capital et réserves		275	(275)				
Acquisitions et cessions d'actions propres							
Acquisitions et cessions sans perte de contrôle							
Distribution		(300)			(300)		(300)
Paielements fondés sur des actions							
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)						(1)	(1)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 942	2 126	1 034	34	6 136	3	6 139

(a) voir état des produits et charges comptabilisés

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BOUYGUES TELECOM
ETAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE (en millions d'euros)

	Note Annexe	Exercice	
		2024	2023
I - Flux de trésorerie des activités poursuivies			
A - FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ			
Résultat net des activités poursuivies		418	457
Retraitements :			
Quote-part de résultat revenant aux coentreprises et entités associées nette des dividendes reçus		65	43
Dividendes des sociétés non consolidées			
Dotations (reprises) aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et aux provisions non courantes		1 308	1 221
Dotations aux amortissements, dépréciations et autres ajustements des droits d'utilisation des actifs loués		188	167
Plus et moins values de cessions d'actifs		(24)	(25)
Impôt y compris dettes sur positions fiscales incertaines		142	155
Impôts décaissés		(123)	(124)
Charges calculées diverses		(38)	(52)
CAF après coût de l'endettement financier net / produit de l'excédent financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés		1 936	1 842
Reclassement du coût de l'endettement financier net / produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locatives		139	111
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité (y compris dépréciations et provisions courantes) ⁽¹⁾		(127)	(110)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ		1 948	1 843
B - FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles	3.1	(1 723)	(1 475)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	3.1	57	47
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		234	(53)
Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés		(7)	(5)
Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés		3	5
Dettes nettes sur titres non consolidés et autres titres immobilisés			
Incidence des variations de périmètre			
Prix d'acquisition des activités consolidées		(947)	35
Prix de cession des activités consolidées			
Dettes nettes sur activités consolidées		(100)	(98)
Autres variations de périmètre (trésorerie des sociétés acquises ou cédées)			5
Autres flux liés aux opérations d'investissements (var. prêts, dividendes reçus des sociétés non consolidées)		(54)	(320)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(2 537)	(1 859)
C - FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires		(42)	(109)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(300)	
Dividendes versés par les activités consolidées aux participations ne donnant pas le contrôle			
Augmentation des dettes financières courantes et non courantes		7 035	
Diminution des dettes financières courantes et non courantes		(5 859)	
Variation des dettes financières courantes et non courantes	9		457
Remboursement des obligations locatives		(151)	(165)
Coût de l'endettement financier net / produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locatives		(139)	(111)
Autres flux liés aux opérations de financement			
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		544	72
D - INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVICES			
VARIATIONS DE LA TRÉSORERIE NETTE (A + B + C + D)	9	(45)	56
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE			
Flux nets	9	(45)	56
Flux non monétaires			
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	9	50	95
II - Flux de trésorerie des activités abandonnées			
Trésorerie nette à l'ouverture			
Flux nets			
Trésorerie nette de clôture			

(1) définition de la variation du BFR lié à l'activité : actif courant - passif courant, hors impôts sur les sociétés, hors créances et dettes sur immobilisations, hors dettes financières courantes, hors obligations locatives courantes et hors instruments financiers sur couverture de dettes

SOMMAIRE

NOTE 1	FAITS SIGNIFICATIFS	9
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES DU GROUPE.....	11
NOTE 3	ACTIF NON COURANT	26
NOTE 4	ACTIF COURANT	36
NOTE 5	INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	40
NOTE 6	PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES	42
NOTE 7	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÈRE	43
NOTE 8	DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	45
NOTE 9	PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET	50
NOTE 10	OBLIGATIONS LOCATIVES NON COURANTES ET COURANTES.....	51
NOTE 11	PASSIF COURANT	52
NOTE 12	CHIFFRE D'AFFAIRES.....	53
NOTE 13	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	55
NOTE 14	COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIÈRES.....	56
NOTE 15	IMPÔTS.....	57
NOTE 16	RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	58
NOTE 17	INSTRUMENTS FINANCIERS.....	58
NOTE 18	ENGAGEMENTS HORS BILAN	60
NOTE 19	ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	63
NOTE 20	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES ET LES AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 66	
NOTE 21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE ET VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ	68
NOTE 22	DIFFÉRENDS ET LITIGES	69
NOTE 23	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	71
NOTE 24	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	72

Note 1 Faits significatifs

1.1 Faits significatifs de l'exercice 2024

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2024 sont présentées ci-après :

- Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100 % du capital de sa filiale

La Poste Telecom, 1er opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51 % par le groupe La Poste et à 49 % par SFR). La Poste Telecom regroupe 460 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires en 2024 de 339 millions d'euros (dont 320 millions d'euros facturés aux clients) contre 318 millions d'euros en 2023, avec une contribution de 57 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe et une contribution nulle à son résultat net (part Groupe). L'opération effective a eu lieu le 15 novembre 2024, après obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence et de la résolution des divergences entre SFR et La Poste sur les modalités de réalisation. A cette date, un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom a été signé.

Le prix d'acquisition s'élève à 972 millions d'euros et aucun complément de prix n'est prévu. La trésorerie acquise dans le cadre de cette opération s'établit à 2 millions d'euros. A la date de prise de contrôle, après une allocation préliminaire du coût d'acquisition aux relations clients (cf. note 3.2.4 de l'annexe), un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 921 millions d'euros.

Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration de 2025 à 2027 pour préparer l'opération de migration réseau des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration d'environ 90% de ses clients Mobile sur le réseau de Bouygues Telecom, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028.

- Le 27 février 2024, Bouygues Telecom a annoncé qu'elle n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la période d'exercice s'étendait du 15 mars au 15 juin 2024, qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF détenue avec Vauban Infrastructure Partners.
- Le 20 juin 2024, le conseil d'administration de Bouygues Telecom a autorisé la cession de 5 sites MSC (data centres) du cœur de réseau en Ile de France. Le 18 décembre 2024, deux sites ont été cédés pour 63 millions d'euros. Une plus-value de 7 millions d'euros a été comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » au 31 décembre 2024. Cette cession a été traitée comme une opération de cession-bail et conformément à la norme IFRS 16, le prix de cession a été classé dans l'état consolidé des flux de trésorerie en investissement pour la partie cédée pour un montant de 27 millions d'euros et en financement pour la partie conservée pour un montant de 36 millions d'euros.

La valeur nette comptable de trois autres sites a été reclassée en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2024 pour un montant de 59 millions d'euros.

1.2 Rappel des faits significatifs de l'exercice 2023

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1er janvier 2020. Free

Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris. Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Autres actifs financiers non courants ». Le décaissement est présenté en « Autres flux liés aux opérations d'investissement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie. Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.

- Réforme des retraites en France : Le 15 avril 2023, la réforme des retraites portant sur le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite en France a été publiée au Journal Officiel. L'impact de cette modification de régime estimé est de 6 millions d'euros et a été appréhendé au 2ème trimestre 2023 en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé (cf. note 13 de l'annexe).
- Le 27 décembre 2023, Bouygues Telecom a signé avec Statkraft, un contrat d'approvisionnement en électricité verte grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en France. A compter du 1er janvier 2025, et pour 10 ans, Statkraft livrera à Bouygues Telecom 35 GWh par an, ce qui représente environ 5% de sa consommation annuelle.
- Le Groupe a analysé les caractéristiques de ce PPA (Power Purchase Agreement) et a conclu au caractère déconsolidant des clauses du contrat, ainsi qu'au caractère dit « d'usage propre » (« own-use », IFRS 9.2.4 à 2.7) des quantités acquises d'électricité verte. Les volumes et la durée sur lesquels le Groupe est fermement engagé sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 décembre 2024

Néant.

2.1 Principes de préparation des états financiers

Bouygues Telecom a un seul secteur d'activité et un seul secteur géographique.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont établis en millions d'euros et en conformité avec les normes et principes du référentiel IFRS, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le groupe Bouygues Telecom a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2023 à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables en 2024.

- Principaux amendements en vigueur au sein de l'Union européenne, applicables en 2024
 - **Amendement à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail**

Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants

L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

- **Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement fournisseurs**

Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversés, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 15 mai 2024. Par conséquent les informations communiquées en annexe au titre des accords de financement fournisseurs ont été enrichies en note 22.3 de l'annexe.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et amendements IFRS applicables en 2024 mentionnées ci-après.

- Normes IFRS et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1er janvier 2025
 - **Amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité**

Le 12 novembre 2024, la Commission européenne a adopté les amendements à la norme IAS 21 relatifs à l'absence de convertibilité d'une monnaie.

Pour rappel, ces amendements, publiés par l'IASB en août 2023, viennent préciser quand une monnaie est convertible et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas.

- Principales normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non adoptés par l'Union européenne :
 - **IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer

d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

- L'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;
- L'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et
- La revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient le plus utiles aux investisseurs.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'UE, sera applicable au 1er janvier 2027 avec une application rétrospective. Elle pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026. Son impact sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.

⊗ Jugements et recours à des estimations

Lors de la préparation des comptes consolidés, conformément aux normes et interprétations, le Groupe procède à des estimations et des hypothèses. Elles ont pu concerner les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Celles-ci concernent pour l'essentiel l'appréciation des tests de dépréciation des goodwill et des participations (cf. note 3.2.4 de l'annexe), de l'évaluation des actifs et des passifs identifiables dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix lors de l'acquisition, des avantages du personnel (indemnités de fin de carrière, pensions, etc.), de la juste valeur des instruments financiers non cotés, de la recouvrabilité des impôts différés actifs en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices, des provisions (litiges et contentieux, etc.), des accords pour déterminer s'ils contiennent des contrats de location, des éléments retenus pour retraiter les contrats de location (durées et taux d'endettement marginaux, décrites respectivement en notes 2.6.2 et 2.9.2 de l'annexe).

Le Groupe a fait usage de jugements pour appliquer les normes IFRS à certaines opérations portant notamment sur la qualification du niveau de contrôle exercé sur certaines entités (par exemple, dans le cadre des contrats de mutualisation de réseaux ou équipements entre opérateurs), sur l'identification de contrats de location (en particulier s'agissant du caractère substantif des droits de substitution) (cf. note 2.6.2 de l'annexe), sur l'analyse des compléments de prix lors de regroupements d'entreprises et sur l'identification des obligations de performances distinctes pour la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Enfin, le Groupe a fait usage de jugements sur les programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Après analyse, ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs, leurs caractéristiques n'étant pas substantiellement modifiées (cf. note 8.7 de l'annexe).

En cas d'absence de norme ou d'interprétation applicable à une transaction spécifique, le Groupe retient des méthodes comptables qui permettent d'obtenir des informations pertinentes, donnant une image fidèle et comparable d'une période à l'autre afin que les comptes consolidés :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ; et
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Dès lors, une information circonstanciée figure dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vie et les valeurs résiduelles et recouvrables des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les goodwill ou les droits d'utilisation.

• **Actifs ou activités détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité significative pour le Groupe, ayant été une unité génératrice de trésorerie (UGT) et faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.2 Méthodes de consolidation

2.2.1 Sociétés contrôlées

Les sociétés sur lesquelles Bouygues Telecom exerce le contrôle sont consolidées.

2.2.2 Sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise ou une activité conjointe est issue d'un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, les actifs et passifs, charges et produits, sont consolidés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

2.2.3 Sociétés sous influence notable

Une société associée est une société non contrôlée mais sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. Cette dernière est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de la société.

Les résultats, les actifs et passifs des sociétés associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3 Regroupements d'entreprise

Depuis le 1er janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont traités dans le cadre de la norme IFRS 3 révisée.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et des participations ne donnant pas le contrôle, minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris et, le cas échéant, de la réévaluation en juste valeur de la part antérieurement détenue. Lors de chaque regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 révisée offre le choix entre une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle :

- à la juste valeur (c'est-à-dire avec un goodwill alloué à ces derniers, selon la méthode dite du "goodwill complet") ;
- à leur quote-part dans la juste valeur des seuls actifs et passifs identifiables de la société acquise (c'est-à-dire sans goodwill affecté aux participations ne donnant pas le contrôle, selon la méthode dite du "goodwill partiel").

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder douze mois.

Les amortissements des actifs corporels et incorporels reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition sont constatés en résultat opérationnel courant.

Les goodwill négatifs sont rapportés au compte de résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au chapitre ci-après intitulé "Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées", conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, à la date de prise de contrôle par étape, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat. En cas de perte de contrôle avec conservation d'une participation, en complément du résultat de cession, la quote-part conservée est également réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat.

En cas de variation de pourcentage, sans incidence sur le contrôle, l'écart entre la contrepartie transférée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est constaté directement en capitaux propres part du Groupe. En conséquence, il n'y a pas de constatation de goodwill complémentaire.

Les coûts directs liés au regroupement sont comptabilisés en résultat opérationnel courant, lorsqu'ils sont significatifs.

2.4 Méthode de conversion des éléments en devises

2.4.1 Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en résultat net. Les actifs et passifs non-monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.4.2 États financiers des entités dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique "Écarts de conversion" des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.5 Méthode d'appréciation des impositions

Les impositions différées sont constatées pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif. Elles résultent :

- des différences temporelles apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Elles sont soit :
 - des sources d'impositions futures (impôts différés passifs) : il s'agit essentiellement de produits dont l'imposition est différée,
 - des sources de déductions futures (impôts différés actifs) : sont concernées principalement les provisions fiscalement non déductibles temporairement. Ces actifs sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible et sur lequel les différences temporelles pourront s'imputer. Ces derniers sont revus à chaque clôture ;
- des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actifs) dont il est probable qu'ils seront récupérés sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes, selon les pays. Ainsi, au 31 décembre 2024, les différences temporelles et les reports fiscaux déficitaires des entités françaises ont été comptabilisés au taux adopté, soit 25,83 % pour 2024 et au-delà.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation et sont présentés en actif ou passif non courant.

2.6 Actif non courant

2.6.1 Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût de revient d'acquisition sous déduction des amortissements et dépréciations cumulés. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée prévisible d'utilisation des actifs.

2.6.1.1 Principales durées d'utilisation retenues

Nature des composants	Mode d'amortissement	Durée
Fibre optique	Linéaire	15 à 25 ans
Aménagements	Linéaire	10 à 30 ans
Pylônes / shelters	Linéaire	30 ans
Infrastructures mutualisées	Linéaire	10 ans
Équipements de transmission et autres équipements de réseau	Linéaire	2 à 10 ans
Box / Décodeurs	Linéaire	5 à 7 ans

Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Bâtiments techniques	Linéaire	30 ans
Installations et mobilier de bureau	Linéaire	10 ans
Plateformes informatiques	Linéaire	5-7 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 ans
Bureautique	Linéaire	3 ans

Conformément à la norme IAS 16, lorsqu'une immobilisation est structurée par composants à durée d'utilisation différente, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts en actifs corporels.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée. Ils sont inclus en "Autres produits et charges d'exploitation", sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en "Autres produits et charges opérationnels".

Les durées d'amortissement sont revues annuellement et peuvent être modifiées si les attentes d'utilisation diffèrent des estimations précédentes.

2.6.2 Droits d'utilisation des actifs loués

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Les droits d'utilisation sont principalement relatifs aux familles d'actifs suivants :

- Immobilier : ces contrats portent sur des baux commerciaux dédiés aux points de vente et sur la location de bureaux. Les contrats de location d'immobilier conclus en France sont essentiellement sur des durées longues (« baux 3/6/9 »).
- Sites radios : pour ses activités mobiles, le Groupe loue des terrains pour l'installation de ses antennes. Le Groupe est également engagé dans des contrats avec des « Towercos » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunications), dont certains sont soumis à IFRS 16.

Lorsque nos partenaires « Towercos » bénéficient d'un droit de substitution substantiel, qui conduit à conclure à l'absence d'actif identifié, nous les avons exclus du champ IFRS 16.

- Réseau fixe : correspond essentiellement à des contrats de location de liens de fibre optique. En cas de mise à disposition d'une capacité de fibre, dont la portion ne représente pas la quasi-totalité de l'actif, le contrat est traité comme une prestation de service.

Dans la majorité des cas, la durée exécutoire retenue correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Pour les contrats de sites radios soumis à IFRS 16, la durée exécutoire retenue est la durée la plus longue entre la période contractuelle non résiliable et 17 ans, soit la durée d'amortissement moyenne des agencements inamovibles, ce qui correspond à l'infrastructure passive d'un site : dalle de béton, mât, ...

Ce droit d'utilisation est reconnu par le Groupe à la date de prise d'effet du contrat de location (dès la mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleurs ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ;
- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail, correspondant à la vente au sens de la norme IFRS 15 d'un bien à un tiers pour le reprendre en location en tant que preneur, le droit d'utilisation est calculé selon la proportion de la valeur nette comptable antérieure du bien transféré, et représente le droit d'utilisation que le Groupe conserve. Cette proportion est basée sur le rapport des obligations locatives ramenées sur le prix de vente du bien. De même le résultat de cession n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur.

2.6.3 Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme étant un actif non monétaire identifiable, sans substance physique, et contrôlé par l'entité. Un actif est identifiable :

- s'il est séparable (loué, vendu, échangé de manière indépendante) ;
- ou s'il est issu d'un droit contractuel ou légal, que ce droit soit séparable ou non.

Un actif est contrôlé si l'entité a le pouvoir d'en retirer les bénéfices économiques futurs et d'en restreindre l'accès aux tiers.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ; le caractère indéfini est revu à chaque clôture.

Les immobilisations incorporelles comprennent les :

- les frais de développement qui sont activés lorsqu'ils génèrent des avantages économiques futurs et sont évaluables de façon fiable ;
- les concessions, brevets et droits assimilés.

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée.

Ils sont inclus en « Autres produits et charges d'exploitation » sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en « Autres produits et charges opérationnels » (cf. note 2.11.2 de l'annexe).

Les immobilisations incorporelles incluent notamment :

Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée	
Licence UMTS	Linéaire	17,5 ans	^a
Droits d'usage irrévocables (IRU)	Linéaire	25 ans	
Logiciels, développements informatiques et bureautiques	Linéaire	2 à 8 ans	
Autorisation d'utilisation de fréquences 2,6 GHz, 800 MHz, 700 MHz	Linéaire	20 ans	^b
Autorisation d'utilisation de fréquences 3,5 GHz	Linéaire	15 ans	^c
Autorisation d'utilisation de fréquences 900 MHz, 1,8 GHz et 2,1 GHz	Linéaire	10 ans	^d

(a) licence UMTS attribuée en 2002 pour une durée de 20 ans : amortissement depuis l'ouverture du réseau haut débit le 26 mai 2005. La redevance comporte une part fixe de 619 millions d'euros (qui a été inscrite en immobilisation incorporelle dès l'attribution de l'autorisation du 12 décembre 2002) et une part variable de 1 % calculée sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation du réseau mobile de troisième génération et comptabilisée en charge de période à compter de l'ouverture du réseau UMTS (novembre 2007).

(b) Les licences acquises en 2011 – fréquence 2,6 GHz – et 2012 – fréquence 800 MHz – (respectivement pour 228 et 683 millions d'euros) ont été attribuées pour une durée de vingt ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1er octobre 2013, respectivement sur 18 et 18,3 ans. La mise en service des fréquences 700 MHz se fait en fonction des dates de transfert de la diffusion de la télévision numérique terrestre au secteur des télécommunications, des ouvertures commerciales et du taux de couverture de la population.

(c) Les licences acquises en 2020 – fréquence 3,5 GHz (5G) - pour 602 millions d'euros ont été attribuées pour une durée de quinze ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1^{er} décembre 2020 sur 15 ans.

(d) Lors du New Deal Mobile signé en 2018 avec l'ARCEP et le gouvernement français, Bouygues Telecom a obtenu le renouvellement des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz pour une durée de 10 ans à compter de leur échéance, soit 2024 pour les bandes 900MHz et 1 800MHz et 2022 pour la bande 2 100MHz. La doctrine ARCEP a par ailleurs confirmé en juillet 2022 que les montants des redevances seront fixes.

La somme actualisée des redevances annuelles futures a été comptabilisée dans les immobilisations incorporelles (70 M€ pour la fréquence 2100MHz, et 176M€ pour la 900MHz et 1 800MHz) et avec en contrepartie une dette sur immobilisation), et sera amortie chaque année.

2.6.4 Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées

Des tests de dépréciation de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et de la participation dans les coentreprises et entités associées sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Au moins une fois par an (lors de la clôture annuelle), la valeur au bilan des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des goodwill est comparée à leur valeur recouvrable.

2.6.5 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants incluent notamment les prêts et créances rattachés ou non aux participations et des immobilisations financières diverses : dépôts et cautionnements, participations diverses dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable.

Les titres de participation non consolidés (y compris les prêts liés) sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en « Éléments non recyclables en résultat net », soit au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers », selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Concernant les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie traduit l'évolution des taux d'intérêt du marché et modifie le taux d'intérêt effectif, et donc la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti. Conformément à la norme IFRS 9, une dépréciation est constatée dès la comptabilisation initiale, reflétant le risque de défaut attendu dans les douze prochains mois. Cette dépréciation est enregistrée en compte de résultat (cf. note 3.2.5 de l'annexe).

2.7 Actif courant

2.7.1 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations nécessaires sont comptabilisées.

2.7.2 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale compte tenu des échéances courtes, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement ; ces créances sont le plus souvent, à court terme, sans taux d'intérêt déclaré, et sont évaluées au montant de la facture d'origine, sauf si l'application d'un taux d'intérêt implicite a un effet significatif.

Dans le cadre des contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement, les clients et comptes rattachés incluent les facturations ou situations émises au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des prestations (situations acceptées par le maître d'ouvrage).

Lors de la vente d'un abonnement et d'un terminal subventionné (soit deux obligations de performance), la subvention est comptabilisée en créances clients et étalée sur la durée de vie moyenne du contrat (cf. note 2.11.1 de l'annexe).

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. En l'absence de transfert, une dette financière est comptabilisée. Ces cessions sont présentées dans le tableau des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.7.3 Actifs sur contrats clients

Les actifs sur contrats clients (cf. note 4.4 de l'annexe) comprennent :

- les coûts d'obtention des contrats clients, qui représentent les coûts de commercialisation, engendrés pour l'acquisition d'un nouveau contrat, activables au regard de la norme IFRS 15. Ils correspondent aux coûts marginaux que l'entreprise n'aurait pas encourus si le contrat n'avait pas été signé. Il s'agit essentiellement de la part variable de la rémunération des distributeurs versée pour l'acquisition de nouveaux clients. L'étalement se fait sur la durée de vie moyenne du contrat client ;
- les coûts d'exécution des contrats clients, qui correspondent aux coûts de raccordement activables au regard de la norme IFRS 15 et étalés sur la durée de vie moyenne du contrat client ;

- les actifs représentant le chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement et dont la facturation est subordonnée à la fourniture d'autres biens et services et/ou à la réalisation de jalons ou d'étapes définies au contrat.

2.7.4 Autres créances courantes

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

2.8 Instruments financiers

En règle générale, les instruments financiers utilisés par le Groupe font l'objet d'une comptabilité de couverture. Ainsi, ils donnent lieu à la mise en place d'une documentation de relation de couverture conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Le Groupe procède alors, suivant le cas, à deux types de comptabilisation :

- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat ; ou
- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en compte de résultat pour la partie non efficace et en capitaux propres (jusqu'au dénouement de l'opération) pour la partie efficace.

Comme requis par la norme IFRS 9, il est tenu compte, pour évaluer la juste valeur des instruments financiers dérivés, du risque de crédit pour les instruments dérivés actifs et du risque de crédit propre pour les instruments dérivés passifs. Ces composantes n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.9 Passif non courant

2.9.1 Dettes financières non courantes

À l'exception des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur (intégrant une composante de risque de contrepartie qui est non significative), les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif selon la méthode du TIE.

En référentiel IFRS, l'ensemble des risques inhérents aux créances cédées dans le cadre de l'opération de titrisation continue d'être supporté par Bouygues Télécom. En conséquence, l'opération de titrisation, initiée en 2010, ne permet pas la décomptabilisation des créances cédées. Le montant de trésorerie reçu s'analyse comme un financement et a donc été comptabilisé en dette financière.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

2.9.2 Obligations locatives non courantes

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ;
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et
- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un spread sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe.

La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

2.9.3 Provisions non courantes

Conformément à la norme IAS 37, des provisions sont comptabilisées à la clôture de l'exercice lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour l'entreprise par une sortie nette de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le montant figurant en provisions correspond à la meilleure estimation par le Groupe de la sortie nette de ressources.

En général, ces provisions ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel :

- les provisions relatives aux risques fiscaux (à l'exception de ceux portant sur l'impôt sur les sociétés qui sont comptabilisés en dettes fiscales), amendes de l'Autorité de la concurrence ;
- les provisions pour frais de remise en état des sites et coûts de démantèlement.
- Les coûts encourus du fait de l'obligation contractuelle incombant à l'entreprise en raison d'une dégradation immédiate de l'environnement font l'objet d'une provision ;
- les provisions pour avantages du personnel, qui comprennent :
 - les provisions pour médailles du travail,
 - les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière, à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite.

Le calcul de la provision est établi selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière. L'évaluation sur la base conventionnelle à chaque métier tient compte :

- ✓ du statut, de l'âge et de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
- ✓ du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties (démissions) par métier, tranches d'âge et catégories,

- ✓ des salaires et appointements moyens incluant primes, gratifications et avantages en nature, majorés d'un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- ✓ d'un taux de revalorisation du salaire de fin de carrière,
- ✓ d'un taux d'actualisation de l'engagement de fin de carrière, projeté à la date de départ en retraite,
- ✓ d'un calcul d'espérance de vie déterminé par référence aux tables de survie,

Le Groupe affecte en capitaux propres consolidés la variation des droits résultant des évolutions sur hypothèses actuarielles au titre des indemnités de fin de carrière, alors que celle relative aux médailles du travail est enregistrée en résultat.

2.10 Passif courant

2.10.1 Provisions courantes

Les provisions courantes, liées au cycle normal d'exploitation.

2.10.2 Fournisseurs et autres créiteurs courants

En raison de leur caractère à court terme, ces dettes sont évaluées à leur valeur nominale dans les comptes consolidés dans la mesure où elles constituent une estimation raisonnable de leur valeur de marché.

Le Groupe est engagé dans des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes peuvent permettre (i) aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances en contrepartie le cas échéant d'un escompte, et/ou (ii) de négocier un allongement du délai de paiement convenu initialement avec le fournisseur. Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en fournisseurs et dettes rattachées. Le tableau des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes. A l'extinction des dettes fournisseurs, le paiement est présenté en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.10.3 Passifs sur contrats clients

Les passifs sur contrats clients représentent l'obligation pour le Groupe de transférer des biens ou des services pour lesquels un paiement a déjà été reçu de la part du client, ou lorsque le droit inconditionnel au paiement est déjà acquis. Ils incluent les avances et acomptes reçus sur commandes et les écarts liés à l'avancement d'un contrat.

2.11 Compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1, le Groupe présente un compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué les recommandations de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013, n° 2012-01 et 2012-02 du 21 décembre 2012 pour la présentation du compte de résultat.

2.11.1 Définition des produits de l'activité

Les produits de l'activité du Groupe sont reconnus dès lors que :

- un contrat client et ses différentes obligations de performance sont identifiés ;
- un prix de transaction est déterminé et affecté aux différentes obligations de performance ;
- les obligations de performance distinctes du contrat sont satisfaites ;
- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant du chiffre d'affaires peut être mesuré de manière fiable ;
- à la date de la transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La majorité des contrats ne comprennent qu'une seule obligation de performance. Comme décrit ci-après, certains contrats sont séparés en deux obligations de performance.

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de services sans ventes de terminaux, de ventes de terminaux nus et accessoires et de prestations de services avec ventes de terminaux subventionnés.

Au titre des exercices 2024 et 2023, il n'existe pas de contrat d'échange de biens ou de services significatif et aucun revenu significatif ne repose sur une obligation de performance antérieure à l'année en cours

⊗ PRESTATIONS DE SERVICES SANS VENTES DE TERMINAUX

La facturation des forfaits et des services commerciaux (mobile et fixe) est établie « terme à échoir », soit avec un mois d'avance et est constatée en chiffres d'affaires prorata temporis.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications hors forfait, au roaming et à l'interconnexion est enregistré sur la période de consommation, sur la base de la meilleure estimation de la consommation de la prestation.

Pour les offres de contenu comme les services SMS+, les numéros spéciaux et certaines offres TV, le Groupe agit comme agent, c'est-à-dire comme un intermédiaire en vue de la fourniture de services par un tiers au client final, et non comme principal. Dans ce cas, seule la marge, représentant les peines et soins, figure en chiffre d'affaires.

⊗ VENTES DE TERMINAUX NUS ET ACCESSOIRES

Les ventes de terminaux et de cartes SIM sont comptabilisées au fur et à mesure des ventes aux distributeurs et la marge correspondante est neutralisée jusqu'à l'activation de la ligne du client. Les clients « Grand public » et « Pros » peuvent bénéficier d'un étalement de paiement pour acquérir leur téléphone ; l'intégralité de la vente du téléphone est constatée lors de la souscription.

⊗ PRESTATIONS DE SERVICES AVEC VENTES DE TERMINAUX SUBVENTIONNÉS

Lorsque la vente d'un terminal est accompagnée de la souscription d'un forfait, la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention (différence entre le prix payé par le client lors de la souscription et le coût d'achat du terminal). Cet actif sera repris sur la durée de vie moyenne du contrat.

Le chiffre d'affaires relatif à des activités de construction correspond à l'estimation la plus récente du prix de vente total.

Il est comptabilisé à la fin de chaque période selon la méthode dite à l'avancement, celui-ci étant calculé sur la base de la réalisation des travaux ou des coûts des travaux exécutés.

2.11.2 Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

2.12 État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est présenté selon IAS 7 amendée et les recommandations ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013 (en méthode indirecte). Il analyse la variation de la trésorerie du Groupe qui est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

A compter de l'arrêté annuel 2024, le groupe a apporté deux modifications de présentation de l'état consolidé des flux de trésorerie sans impact sur le flux de trésorerie de 2023 ni sur les sous-totaux le composant. La première modification concerne la suppression de la ligne « Autres variations de périmètre : trésorerie des sociétés acquises ou cédées » désormais répartie entre « Prix d'acquisition des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés acquises », « Prix de cession des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés cédées » et « Autres flux liés aux opérations d'investissements : var. prêts, dividendes reçus sociétés non consolidées ». La deuxième modification est relative à la « Variation des dettes financières courantes et non courantes » qui est désormais détaillée en « Augmentation des dettes financières courantes et non courantes » et « Diminution des dettes financières courantes et non courantes ». Le solde des « Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement » et « flux net de trésorerie lié aux opérations de financement » de 2023 demeurent inchangés.

L'application à l'exercice 2023 de ces modifications de présentation de l'état consolidé des flux de trésorerie se serait traduite par :

- Une augmentation de 5 millions d'euros correspondant à la trésorerie des sociétés acquises C2S et SFST.
- La décompensation du flux de trésorerie positif lié aux opérations de financement de l'exercice 2023 de 457 millions d'euros en une augmentation de 5 780 millions d'euros et une diminution de 5323 millions d'euros.

2.13 Autres indicateurs financiers

Les indicateurs Résultat opérationnel courant des activités, EBITDA après Loyer, Endettement/Excédent financier net et Cash-flow libre, non définis par les normes IFRS, fournissent des informations supplémentaires qui sont pertinentes pour les actionnaires dans leur analyse de la performance et de la position financière du Groupe.

2.13.1 Résultat opérationnel courant des activités

Le Résultat opérationnel courant des activités (ROCA) correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

2.13.2 EBITDA après Loyer

L'EBITDA après Loyer correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

Les autres produits et autres charges d'exploitation du résultat opérationnel courant concernent essentiellement :

- les reprises de provisions et dépréciation non utilisées;
- les résultats de cessions sur immobilisations.

2.13.3 Endettement/Excédent financier net

L'endettement/excédent financier net résulte des rubriques ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ;
- dettes financières non courantes et courantes composées principalement des emprunts obligataires, des autres emprunts et le cas échéant des dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe ne transfère pas les risques et avantages ;
- instruments financiers (couverture des dettes financières appréciées évaluées à leur juste valeur).

L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net.

2.13.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre est égal à la capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.13.5 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité présentée dans l'état des flux de trésorerie résulte de la variation :

- des stocks et encours ;
- des avances et acomptes versés ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- des actifs sur contrats clients ;
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- des passifs sur contrats clients ;
- des provisions courantes ;
- des autres éléments d'actif et de passif courants (hors variation des impôts sur les sociétés, de la trésorerie nette et dettes financières courantes, des instruments de couverture, des obligations locatives courantes et hors variation des créances et dettes sur immobilisations).

Note 3	Actif non courant
---------------	--------------------------

3.1 SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS NETS DE L'EXERCICE (exploitation et financier)

	2024	2023
Immobilisations corporelles	1 353	1 307
Immobilisations incorporelles	370	168
Investissements opérationnels	1 723	1 475
Actifs financiers non courants (titres consolidés, participations non consolidées et autres titres immobilisés)	947	(35)
Investissements bruts	2 670	1 440
Cessions d'actifs	(57)	(47)
Investissements nets	2 613	1 393

3.2 ACTIF NON COURANT : ANALYSE DES VARIATIONS NETTES DE L'EXERCICE

3.2.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains et constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances versées sur commandes	TOTAL
BRUT					
31/12/2022	23	10 229	1 890	520	12 662
Flux 2023					
Ecart de conversion					
Changements de périmètre			3		3
Investissements de l'exercice	2	815	290	200	1 307
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		73	(95)	(214)	(236)
31/12/2023	25	11 117	2 088	506	13 736
Flux 2024					
Ecart de conversion					
Changements de périmètre		17			17
Investissements de l'exercice	2	767	426	158	1 353
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(6)	(185)	(42)	(130)	(363)
31/12/2024	21	11 716	2 472	534	14 743
AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PERTES DE VALEUR					
31/12/2022	(8)	(6 093)	(1 339)	-	(7 440)
Flux 2023					
Ecart de conversion					
Changements de périmètre			(1)		(1)
Dotations et reprises	(1)	(743)	(203)		(947)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		109	100		209
31/12/2023	(9)	(6 727)	(1 443)	-	(8 179)
Flux 2024					
Ecart de conversion					
Changements de périmètre		(13)			(13)
Dotations et reprises	(1)	(768)	(239)		(1 008)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	3	201	43		247
31/12/2024	(7)	(7 307)	(1 639)		(8 953)
NET					
31/12/2023	16	4 390	645	506	5 557
31/12/2024	14	4 409	833	534	5 790

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

	Échéances			Total 2024	Total 2023
	A moins d'un an	Un à cinq ans	A plus de cinq ans		
Commandes en cours d'équipements de réseau	29	85		114	125

3.2.2 DROITS D'UTILISATION DES ACTIFS LOUES

	Terrains et constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
BRUT				
31/12/2022	542	1 740		1 979
Flux 2023				
Ecarts de conversion				
Changements de périmètre	2			
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	143	192		335
31/12/2023	687	1 932		2 619
Flux 2024				
Ecarts de conversion				
Changements de périmètre	6			6
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	(13)	77		64
31/12/2024	680	2 009		2 689
AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PERTES DE VALEUR				
31/12/2022	(283)	(874)		(1 058)
Ecarts de conversion				
Changements de périmètre	(1)			
Dotations et reprises	(52)	(139)		(191)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	10	38		48
31/12/2023	(326)	(975)		(1 301)
Flux 2024				
Ecarts de conversion				
Changements de périmètre	(3)			(3)
Dotations et reprises	(49)	(133)		(182)
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	85	68		153
31/12/2024	(293)	(1 040)		(1 333)
NET				
31/12/2023	361	957		1 318
31/12/2024	387	969		1 356

3.2.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Frais de développement (1)	Concessions, brevets et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
BRUT				
31/12/2022	694	3 538	321	4 553
Flux 2023				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre		2		2
Investissements de l'exercice	143	16	9	168
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(2)	11	(14)	(5)
31/12/2023	835	3 567	316	4 718
Flux 2024				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre		81	110	191
Investissements de l'exercice	155	208	7	370
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	1	(64)	(14)	(77)
31/12/2024	991	3 792 (2)	419	5 202
AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PERTES DE VALEUR				
31/12/2022	(384)	(1 961)	(66)	(2 411)
Flux 2023				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre		(1)		(1)
Dotations et reprises	(61)	(176)	(29)	(266)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	6	1		7
31/12/2023	(439)	(2 137)	(95)	(2 671)
Flux 2024				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre		(63)		(63)
Dotations et reprises	(77)	(181)	(26)	(284)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		73		73
31/12/2024	(516)	(2 308)	(121)	(2 945)
NET				
31/12/2023	396	1 430	221	2 047
31/12/2024	475	1 484	298 (3)	2 257

- (1) Les frais de développement sur logiciels sont généralement activés. Conformément aux IFRS, les frais de recherche sont pris en charge au moment de leur engagement. Le coût de recherche et développement pris en charge s'élevé à 7,0M€ en 2024 et à 5,8M€ en 2023.
- (2) Dont licence UMTS 629 M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 4G 800 MHz 722 M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 900, 1800 MHz 176M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 2100 MHz 70M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 4G 2600 MHz 233 M€
dont fréquences bande 700MHz mises en service 475 M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 5G 3400 - 3800 MHz 618 M€
- (3) Dont droits au bail 70 M€

3.2.4 GOODWILL

Evolution de la valeur nette de la rubrique au 31 décembre 2024:

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2022	753		753
Flux 2023			
Changement de périmètre	11		11
Dotations			
Reprises			
Autres mouvements			
31/12/2023	764		764
Flux 2024			
Changement de périmètre	921		921
Dotations			
Reprises			
Autres mouvements			
31/12/2024	1 685		1 685

Les changements de périmètre de l'exercice 2024 concernent essentiellement le goodwill provisoire relatif à l'acquisition par Bouygues Telecom de 100% du capital de La Poste Telecom pour 921 millions d'euros. Le goodwill provisoire au 31 décembre 2024 relatif à cette acquisition ayant eu lieu le 15 novembre 2024 est déterminés de la manière suivante (y compris les modifications effectuées pendant la période d'allocation de douze mois) :

	La Poste Telecom
Prix d'acquisition (I)	972
Actifs nets acquis hors goodwill (ii)	23
Actif non courant	(59)
Actif courant	(82)
Passif non courant	24
Passif courant	140
Affectation du prix d'acquisition (iii)	(74)
Ecarts d'évaluation incorporels	(100)
Ecarts d'évaluation corporels	
Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres)	26
Part non acquise (IV)	
Goodwill (I) + (ii) + (iii) + (IV)	921
Ecarts de conversion	
Goodwill au 31 décembre 2024	921

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DU GOODWILL PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les valeurs recouvrables Bouygues Telecom ont été déterminées selon la méthode décrite en note 2.6.4 de l'annexe, sur la base de projections de flux de trésorerie qui tiennent compte des impacts financiers liés aux engagements pris par le Groupe.

Ces flux de trésorerie sont établis sur une période de trois ans correspondant au plan d'affaires de Bouygues Telecom. Les flux de trésorerie appréciés au-delà de l'horizon de la prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini.

Les taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) et de croissance retenus à fin 2024 sont les suivants :

en %	Taux d'actualisation 2024			Taux d'actualisation 2023		
	H1 ^a	H2 ^a	Taux de croissance à l'infini	H1 ^a	H2 ^a	Taux de croissance à l'infini
Bouygues Telecom	5,0%	4,8%	2,0%	5,0%	4,7%	2,0%

(a) selon deux hypothèses de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

3.2.5 PARTICIPATIONS DANS LES ENTITES ASSOCIEES

	31/12/2023	Flux net 2024	31/12/2024	dont quote-part de résultat et perte de valeur
Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre	271	(13)	258	(5)
Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires	559	(36)	523	(34)
Nexloop	100	15	115	(8)
Autres entités associées	59	32	91	(18)
Total	989	(2)	987	(65)

3.2.5.1 SDFAST

La SDFAST est une société créée en 2022 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses et peu denses.

Bouygues Telecom réalisera une augmentation de capital de 50 millions d'euros en 2028.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour racheter 2% des titres de la société chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 1er octobre et le 31 décembre 2046 à 2056.

La valeur de la SDFAST au bilan au 31 décembre 2024 dans les comptes de Bouygues Telecom s'élève à 523 millions d'euros et tient compte d'une quote-part de résultat négatif de 34 millions d'euros et d'une réévaluation négative des instruments financiers de 2 millions d'euros. Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDFAST sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	SDFAST	
	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	2 342	2 155
Actif courant	357 (1)	318 (2)
TOTAL ACTIF	2 699	2 473
Capitaux propres	1 068	1 140
Passif non courant	1 385 (1)	1 098 (2)
Passif courant	246	235
TOTAL PASSIF	2 699	2 473
CHIFFRE D'AFFAIRES	436	369
RÉSULTAT NET	(70)	(63)

(1) dont 1 181 millions d'euros d'endettement financier net

(2) dont 921 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	SDFAST	
	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE SDFAST	1 068	1 140
Quote-part Bouygues (49 % au 31 décembre 2024)	523	559
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	523	559

3.2.5.2 SDAIF

La SDAIF est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses.

Au 31 décembre 2024, Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners ont souscrits à une augmentation de capital. Cette augmentation de capital est sans impact sur le pourcentage de détention de SDAIF.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour racheter 2% des titres de la société chaque année entre le 15 mars et le 15 juin 2024 à 2027, puis tous les 5 ans de 2030 à 2050. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 15 mars et le 15 juin 2040 à 2050.

La valeur de la SDAIF au bilan au 31 décembre 2024 dans les comptes de Bouygues Telecom s'élève à 258 millions d'euros et tient compte d'une quote-part de résultat négatif de 10 millions d'euros d'une réévaluation négative des instruments financiers de 8 millions d'euros. Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDAIF sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	SDAIF	
	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	1 138	1 477
Actif courant	395 (1)	228 (2)
TOTAL ACTIF	1 533	1 705
Capitaux propres	526	552
Passif non courant	879 (1)	1 092 (2)
Passif courant	128	61
TOTAL PASSIF	1 533	1 705
CHIFFRE D'AFFAIRES	507	366
RÉSULTAT NET	(10)	(19)

(1) dont 582 millions d'euros d'endettement financier net

(2) dont 916 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	SDAIF	
	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE SDAIF	526	552
Quote-part Bouygues (49 % au 31 décembre 2024)	258	271
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	258	270

3.2.5.3 NEXLOOP

Nexloop est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Cellnex dans le cadre d'un accord stratégique ayant pour objet le déploiement et l'exploitation d'un ensemble de sites de collecte et de réseaux d'infrastructure de fibres optiques.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour acheter les titres non détenus de la société entre le 15 janvier et le 15 juin 2040, 2045 et 2050.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues Telecom dans Nexloop sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	NEXLOOP	
	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	1 492	1 113
Actif courant	52 (1)	57 (2)
TOTAL ACTIF	1 544	1 170
Capitaux propres	236	204
Passif non courant	1 219 (1)	910 (2)
Passif courant	89	56
TOTAL PASSIF	1 544	1 170
CHIFFRE D'AFFAIRES	89	44
RÉSULTAT NET	(17)	16

(1) dont 612 millions d'euros d'endettement financier net

(2) dont 516 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	NEXLOOP	
	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE NEXLOOP	236	204
Quote-part Bouygues (49 % au 31 décembre 2024)	115	100
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	115	100

3.2.6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Valeur Brute		Total valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
	Participations non consolidées	Autres actifs non courants			
31/12/2022	5	21	26		26
Flux 2023					
Ecarts de conversion					
Virements de rubriques et autres	1	(1)			
Changement de périmètre					
Investissements et autres augmentations		374	374		374
Cessions et réductions diverses	(1)	(53)	(54)		(54)
Dotations et reprises					
31/12/2023	5	341	346		346
Flux 2024					
Ecarts de conversion					
Virements de rubriques et autres	1	2	3		3
Changement de périmètre					
Investissements et autres augmentations		56	56		56
Cessions et réductions diverses		(1)	(1)		(1)
Dotations et reprises				(13)	(13)
31/12/2024	6	398	404	(13)	391

3.2.7 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

	Niveau 1 cours cotés	Niveau 2 données observables	Niveau 3 données non observables	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par OCI ^a				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			13	13
Trésorerie nette	50			50
Instruments financiers nets et autres actifs et passifs financiers courants		(12)		(12)

(a) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

Note 4 Actif courant

4.1 STOCKS

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Terminaux	139	(7)	132	126	(2)	124
Accessoires et autres stocks	19	(1)	18	23	(1)	22
Fibre optique	10		10	17		17
Travaux en cours	4		4	3		3
Total	172	(8)	164	169	(3)	166

DEPRECIATION DE STOCKS	Dotations de l'exercice		Reprises de l'exercice	
	2024	2023	2024	2023
Stocks de terminaux et accessoires	(6)	(5)	6	5
Total	(6)	(5)	6	5

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de ses approvisionnements de terminaux, le Groupe Bouygues Telecom est engagé à hauteur d'un montant de 216 M€ à fin 2024, contre 424 M€ à fin 2023.

4.2 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Total avances et acomptes versés sur commande	20		20	27		27

4.3 CLIENTS / ACTIFS D'IMPÔTS / AUTRES CREANCES COURANTES

	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances clients et comptes rattachés	1 889	(306)	1 583	1 839	(286)	1 553
Actifs sur contrats clients	1 691		1 691	1 495		1 495
Actifs d'impôt (exigible)	17		17	20		20
Autres créances et comptes de régularisation	1 216		1 216	1 085		1 085
<i>Personnel, organismes sociaux, Etats et autres créances</i>	306		306	302		302
<i>Créances diverses</i>	93		93	73		73
<i>Paiements d'avance</i>	817		817	710		710
Total autres créances courantes	4 813	(306)	4 507	4 439	(286)	4 153

REPARTITION DES CREANCES CLIENTS NETTES ENTRE ENCOURS NON ECHUS ET ENCOURS ECHUS

	31/12/2024	Encours			31/12/2024	31/12/2023	
		non échus	échus (retard de paiement)				
			0 à 6 mois	6 à 12 mois			> à 12 mois
Créances clients et comptes rattachés		839	350	70	630	1 889	
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés			(55)	(52)	(199)	(306)	
Total créances clients et comptes rattachés		839	295	18	431	1 583	

L'analyse de ces créances n'a pas révélé de risque de crédit complémentaire.

4.4 ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS

	31/12/2023	Flux 2024			31/12/2024	Échéances	
		Écarts de conversion	Changements de périmètre et autres mouvements	Variations liées à l'activité		À moins d'un an	À plus d'un an
Coût d'obtention des contrats clients	470			81	551	390	161
Coût d'exécution des contrats clients	1 025			115	1 140	157	983
Écarts liés à l'avancement des contrats							
TOTAL ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS	1 495			196	1 691	547	1 144

4.5 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ces placements répondent aux caractéristiques de la norme IAS 7 à savoir des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les supports de placements utilisés sont majoritairement :

- des dépôts à vue sur comptes bancaires ;
- des Titres de Créances Négociables et des dépôts à terme d'une durée inférieure à 3 mois lors de la souscription ou bénéficiant d'une option de sortie par la banque émettrice avant 3 mois ; et
- des OPCVM utilisés qui relèvent de la classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ».

La trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie comprend les éléments suivants par devise au 31 décembre :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	31/12/2024			31/12/2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Provisions	Net
Disponibilités	50		50	95		95
Placement excédent de trésorerie Bouygues Relais						
Total	50	-	50	95	-	95

REPARTITION PAR DEVISE	EUR	USD	GBP	JPY	Autres	31/12/2024		31/12/2023	
Disponibilités	50					50		95	
Placement excédent de trésorerie Bouygues Relais									
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque									
Total 31/12/2024	50					50		95	
Total 31/12/2023	95							95	

4.6 ANALYSE DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS D'ACTIF, PROVISIONS AU PASSIF ET AU COMPTE DE RESULTAT

	Fin 2023	Ecart de conversion	Dotations et reprises sur résultat opérationnel courant					Fin 2024
			Change-ments de périm.	Amortis-sements et dépré-ciations	Dépré. & prov. Nettes	Reprises non util. (e)	Autres dépré. Autres prov. (b)	
Amortissements, dépré. s/ Immos corporelles & incorp. (d)	(10 850)		(76)	(1 294)		2	320	(11 898)
Amortissements, dépré. s/ droits d'utilisation des actifs loués	(1 301)		(3)	(182)			153	(1 333)
<i>Dépréciations du goodwill</i>								
dépréciations des autres actifs financiers non courants							(13)	(13)
Sous-total non courant (c)	(12 151)		(79)	(1 476)		2	(13)	(13 244)
Dépréciations des stocks	(3)		(5)					(8)
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	(286)		(7)		(28)	14	1	(306)
<i>Dépréciations des valeurs mobilières de placement</i>								
Dépréciations des autres actifs courants hors dépré. créances fiscales								
Sous-total courant	(289)		(12)		(28)	14	1	(314)
TOTAL ACTIF	(12 440)		(91)	(1 476)	(28)	16	(13)	(13 558)
Provisions non courantes (c)	327		17		7	(3)	52	400
Provisions courantes	1							1
TOTAL PASSIF (c)	328		17		7	(3)	52	401

(a) principalement reprises sur cessions

(b) enregistrées en "Autres produits et charges opérationnels" ou "Autres produits et charges financiers"

(c) l'ensemble des dotations et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions non courantes est de 1496 millions d'euros (voir tableau de flux de trésorerie)

(d) réduction des amortissements à la suite de cessions ou mises au rebut de matériels

(e) les reprises non utilisées pour 19 millions d'euros figurent en renvoi du compte de résultat

Note 5

INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2024, le capital social de Bouygues Telecom est constitué de 60 971 627 actions de 15,24 euros de nominal.

5.1 CAPITAL DE BOUYGUES TELECOM

en euros	31/12/2023 Ouverture	Augmentation	Flux 2024	Réduction	31/12/2024 Clôture
Actions	60 971 627				60 971 627
Certificats d'investissement					
Nombre de titres	60 971 627			-	60 971 627
Nominal	15				15
Capital (en euros)	929 207 595			-	929 207 595

5.2 ACTIONNARIAT DE BOUYGUES TELECOM

Actionnaires	31/12/2024	31/12/2023
Bouygues SA	90,17%	90,17%
Société Française de Participation et de Gestion	0,36%	0,36%
Sous-total groupe Bouygues	90,53%	90,53%
JC Decaux Holding	9,47%	9,47%
TOTAL	100,00%	100,00%

5.3 ANALYSE DE LA RUBRIQUE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	Note annexe	Exercice 2024	Exercice 2023
Réserve des écarts actuariels	5.3.1	(3)	2
Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres			
Réserve de conversion des filiales contrôlées			
Réserve de juste valeur sur instruments financiers de couverture	5.3.2	(24)	(20)
Impôts sur les opérations en capitaux propres		8	4
Quote-part des retraitements sur mises en équivalence (a)		(15)	(36)
PART GROUPE		(34)	(50)
Autres produits et charges sur intérêts minoritaires			
TOTAL		(34)	(50)

(a) concerne principalement SDAIF pour un impact négatif de 8 millions d'euros.

5.3.1 RÉSERVE DES ÉCARTS ACTUARIELS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL (PART GROUPE)

	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Variation avant impôt	(5)	(3)	(8)

5.3.2 RÉSERVE DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE (PART GROUPE)

	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Variation avant impôt	13	(24)	(11)

Note 6	PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES
--------	---------------------------------------

6.1 PROVISIONS NON COURANTES

	TOTAL
31/12/2022	311
31/12/2023	327
31/12/2024	400

6.2 PROVISIONS COURANTES

Les provisions liées au cycle d'exploitation s'élèvent à 1 million d'euros à fin 2024.

Note 7 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFERE

7.1 PASSIF D'IMPÔT DIFFERE

	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Impôts différés	(243)	6	(237)
Total impôts non courants	(243)	6	(237)

7.2 RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF ET PASSIF NETS

Nature des impôts différés	Actif / passif d'impôts différés net au 31/12/2023	Flux 2024				Actif / passif d'impôts différés net au 31/12/2024
		Var. de périmètre	Var. de change	Produits (charges) comptabilisés en résultat	Produits (charges) comptabilisés en capitaux propres	
Déficits fiscaux		26				26
Différences temporelles	(243)	(30)		(15)	7	18
Total	(243)	(4)		(15)	7	18

7.3 PRINCIPALES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour avantages du personnel	18	15
Déficits fiscaux	26	
Provisions réglementées	(51)	(36)
Droits d'utilisation des actifs loués	(332)	(329)
Obligations locatives	358	352
Actifs et passifs IFRS15	(175)	(151)
Provisions fidélisation clients	(45)	(52)
Actifs identifiés sur acquisition	(50)	(30)
Autres	14	(12)
Total	(237)	(243)

7.4 DÉLAI DE RÉCUPÉRATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

31/12/2024	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	plus de 5 ans (a)	Total
Délai de récupération des ID	(137)	(126)	26	(237)

(a) principalement impôts différés actif sur avantages au personnel

7.5 Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Compte tenu de leur faible probabilité de récupération, certains impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés à fin 2024. Il s'agit essentiellement de déficits fiscaux générés par les sociétés non intégrées dans le régime d'intégration fiscale.

	2023	Flux 2024	2024
La Poste Telecom		28	28
TOTAL		28	28

Note 8

DETTES FINANCIERES NON COURANTES ET COURANTES

8.1 RÉPARTITION DES EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS PAR ÉCHÉANCE

Dettes financières	dettes courantes		dettes non courantes						Total plus d'un an 2024	Total plus d'un an 2023
	Total moins d'un an 2024	Total moins d'un an 2023	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	Plus de 6 ans		
Emprunts obligataires										
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	168	195	142	129	385	35	625	30	1 346	1 399
Emprunt Bouygues Relais				146	535	1 550			2 231	940
Emprunts et dettes financières diverses (1)	15	63		28	50				78	137
Total emprunts portant intérêts	183	258	142	303	970	1 585	626	30	3 655	2 476
Rappel au 31 décembre 2023			778	182	426	1 039	23			

(1) Montants ne portant pas intérêts

L'échéancier des dettes sur la base des flux de trésorerie (principal et intérêts) contractuels non actualisés et évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

	Dettes financières courantes et non courantes								
	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Total échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus
Emprunts obligataires									
Principal									
Intérêts futurs									
Emprunts auprès d'établis. de crédit	3 745	4 058	223	190	317	954	1 610	648	117
Principal	3 745	3 745	168	142	275	920	1 585	626	30
Intérêts futurs		313	55	48	42	34	25	22	87
Emprunts et dettes financières divers	93	93	15	28	50				
Principal	93	93	15	28	50				
Intérêts futurs									
TOTAL DETTES FINANCIÈRES 31/12/2024	3 838	4 151	238	190	345	1 004	1 610	648	117
Total 31/12/2023	2 734	3 085	317	827	224	462	1 069	49	136

8.2 LIGNES CONFIRMÉES ET UTILISÉES

Description	Lignes confirmées - Échéances 2024				Lignes utilisées - Échéances 2024			
	moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
	Emprunts obligataires							
Titrisation		630		630	595			595
Autres emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	168	95	656	919	168	95	656	919
Emprunt Bouygues Relais		3 285		3 285	2 231			2 231
Emprunts et dettes financières diverses					15	78		93
Total (1)	168	4 010	656	4 834	183	2 999	656	3 838

Les crédits bancaires ne comportent aucun covenant ou trigger event.

(1) Lignes de crédit confirmées / non utilisées : 996M€

8.3 LIQUIDITES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette et les instruments financiers de couverture des dettes financières s'élèvent à 3 800 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 996 millions d'euros de lignes bancaires confirmées et non utilisées.

8.4 RÉPARTITION DE LA DETTE FINANCIÈRE COURANTE ET NON COURANTE SELON NATURE DE TAUX

Répartition de la dette financière courante et non courante, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

	2024	2023
Dettes à taux fixé (1)	78%	80%
Dettes à taux variable	22%	20%

(1) Dettes à taux fixé pour plus d'un an ou ne portant pas intérêt.

	Dettes à taux variable	Dettes à taux
Bouygues Relais (partie non couverte)	831	Bouygues Relais (partie couverte) 1 400
Titrisation (partie non couverte)		Titrisation (partie couverte) 595
		Dépôts de garantie reçus
		Interets courus
		Frais bancaires
		Crédit export & BPI 919
		Autres dettes 93
Total	831	3 007

8.5 RISQUE DE TAUX

Au 31 décembre 2024, la répartition des actifs financiers et des dettes financières par nature de taux est la suivante :

	Taux variable	Taux fixé	Total
Passifs financiers (dettes financières)	2 826	1 012	3 838
Actifs financiers (trésorerie nette)			
Position nette avant gestion	2 826	1 012	3 838
Couverture de taux (1)	(1 995)	1 995	
Position nette après gestion	831	3 007	3 838
Correctif lié à la cyclicité de certaines activités			
Position nette après gestion et correctif	831	3 007	3 838

(1) Chez Bouygues Telecom, les couvertures en place concerne la titrisation et la dette avec BY Relais.

8.6 RÉPARTITION DE LA DETTE FINANCIÈRE COURANTE ET NON COURANTE PAR DEVISE

Devise	Euro
Long terme au 31/12/2024	3 655
Court terme au 31/12/2024	183
Long terme au 31/12/2023	2 476
Court terme au 31/12/2023	258

8.7 Programmes de cession de créance

8.7.1 Cession de créances

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. Le montant de créances cédées dé-comptabilisées au 31 décembre 2024 est de 156 millions d'euros contre 114 millions d'euros au 31 décembre 2023 (80 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces cessions sont présentées dans le tableau des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Bouygues Telecom dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales, dont le montant s'élève à 595 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 623 millions d'euros au 31 décembre 2023 (531 millions d'euros au 31 décembre 2022). Dans la mesure où ce programme n'est pas déconsolidant, il n'a pas d'incidence sur l'endettement net du Groupe. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie encaissée est présentée en « Variation de dettes financières courantes et non courantes ».

8.7.2 Affacturage inversé

Le Groupe a mis en place chez Bouygues Telecom des programmes d'affacturage inversé dans lesquels des dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes tripartites proposent la possibilité pour les fournisseurs concernés (dont le règlement en France peut aller jusqu'à 60 jours après la date de la facture) de bénéficier d'un paiement anticipé en contrepartie d'un escompte et pour Bouygues Telecom de bénéficier d'un allongement du délai de paiement accordé par les établissements financiers qui peut aller jusqu'à 90 jours au-delà du délai contractuel.

Bouygues Telecom a mis en place deux programmes pour des durées indéterminées, le premier sans montant maximum (avec un fournisseur de terminaux dont le délai de paiement contractuel est de 30 jours) et le second pour un montant maximum de 110 millions d'euros (avec des fournisseurs de terminaux et d'équipements de réseau dont les délais de paiement contractuels sont de 45 à 60 jours). Le détail de ces deux programmes au 31 décembre 2024 est présenté ci-dessous :

	2024 Bouygues Telecom			2023 Bouygues Telecom		
	1er Programme	2ème Programme	Total	1er Programme	2ème Programme	Total
Factures émises depuis moins de 60 jours	54	64	118	37	32	69
Factures émises depuis plus de 60 jours à 90 jours	67	36	103	86	62	148
Factures émises depuis plus de 90 jours	39	9	48	63	3	66
TOTAL AFFECTURAGE INVERSE	160	109	269	186	97	283

Au 31 décembre 2024, la totalité des montants concernés par ces programmes d'affacturage inversé a été réglée par les établissements financiers aux fournisseurs et Bouygues Telecom a bénéficié d'une extension des délais contractuels pour 218 millions d'euros.

Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté lors du recours à ces programmes. Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Note 9

PRINCIPAUX ELEMENTS DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET

9.1 VARIATIONS DE L'ENDETTEMENT NET

	2023	Flux de trésorerie	Change-ment de périmètre	Ecart de conversion	Variations des justes valeurs	Autres impacts	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	95	(47)	2 (c)				50
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque							
Trésorerie nette (a)	95	(47)	2				50 (a)
							0
Dettes financières non courantes	(2 476)	(1 236) (b)				56 (b)	(3 655)
Dettes financières courantes	(258)	59 (b)				16 (b)	(183)
Instruments financiers nets	14				(25)		(12)
Endettement brut (b)	(2 720)	(1 177) (b)			(25)	72	(3 850)
Endettement net (a)-(b)	(2 625)	(1 224)	2		(25)	72	(3 800)

(a) Trésorerie analysée au tableau des flux de trésorerie 2024 (flux nets + flux non monétaires)

(b) Variation en lien avec (i) le paiement d'une partie du complément de prix BTBD et (ii) de sa réévaluation

(c) Variation en lien avec l'acquisition de La Poste Telecom

9.2 PRINCIPALES VARIATIONS DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET DE L'EXERCICE 2024

Endettement net au 31 décembre 2023	(2 625)
. Flux de trésorerie générés par l'activité	1 948
. Trésorerie affectée aux investissements	(2 537)
. Coût de l'endettement financier net	(139)
. Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(300)
. Augmentation de capital	
. Obligations locatives courantes et non courantes	(151)
. Effet de périmètre	2
. Autres	2
Endettement net au 31 décembre 2024	(3 800)

Note 10 OBLIGATIONS LOCATIVES NON COURANTES ET COURANTES

10.1 REPARTITION DES OBLIGATIONS LOCATIVES PAR ECHEANCE

	Obligations locatives courantes	Obligations locatives non courantes							Total échéance à plus d'un an
		Total échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	
Total 31/12/2024	211	158	148	132	119	118	502	1 177	
Total 31/12/2023	208	140	132	117	108	109	547	1 153	

L'échéancier des obligations locatives sur la base des flux de trésorerie contractuels non actualisés se présente ainsi :

	Obligations locatives courantes et non courantes								
	Valeur au Bilan	Total des flux contractuels non actualisés	A moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus
Total 31/12/2024	1 388	1 551	203	176	164	147	131	116	614
Total 31/12/2023	1 361	1 631	209	198	182	163	146	130	603

10.2 VARIATION DES OBLIGATIONS LOCATIVES NON COURANTES ET COURANTES

	31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de Trésorerie	Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location (a)	31/12/2024
Obligations locatives non courantes	1 153		2		22	1 177
Obligations locatives courantes	208		1	(188)	190	211
TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES	1 361		3	(188)	212	1 388

(a) Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, le montant des remboursements des obligations locatives dans le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement est présenté net de la part du prix de cession des immobilisations alloué aux actifs conservés dans le cadre d'une opération de cession-bail pour 36 millions d'euros (cf note 1.2.1 de l'annexe).

Note 11 PASSIF COURANT

		31/12/2024	31/12/2023
Dettes financières courantes	(1)	183	258
Obligations locatives courantes	(2)	211	208
Impôts courants			
Fournisseurs et comptes rattachés (fournisseurs / effets à payer)		1 963	1 915
Passifs sur contrats clients		1 560	1 431
Provisions courantes	(3)	1	1
Autres passifs courants, comptes de régularisations et assimilés			
Autres dettes opérationnelles (personnel / organismes sociaux / Etat)		425	407
Autres dettes non financières		1 304	999
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
Instruments financiers (couverture de dettes financières en juste valeur)		21	6
Autres passifs financiers courants			1
Total		5 668	5 227

(1) cf analyse note 8

(2) voir analyse en note 10

(3) voir analyse en note 6.2

Note 12 CHIFFRE D'AFFAIRES

12.1 ANALYSE PAR RUBRIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

	2024	2023	% Variation
Prestations de services	6 236	5 979	4,30%
Autres chiffres d'affaires	1 584	1 748	-9,38%
Chiffre d'affaires	7 820	7 727	1,20%
Redevances			
Autres produits de l'activité			
Autres produits de l'activité			
Total	7 820	7 727	1,20%

L'ensemble des rémunérations versées aux distributeurs est comptabilisé dans la rubrique "charges externes".

12.2 ANALYSE PAR ACTIVITE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Activité	2024				2023			
	France	International	Total	% du C.A Total	France	International	Total	% du C.A Total
Telecoms	7 820		7 820	100,00%	7 727		7 727	100,00%
Chiffre d'affaires consolidé	7 820		7 820	100,00%	7 727		7 727	100,00%

12.3 ANALYSE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Chiffre d'affaires	2024		2023	
	Montant	% du C.A	Montant	% du C.A
Analyse par zone géographique :				
France	7 820	100%	7 727	100%
Europe de l'Ouest				
Europe de l'Est				
Afrique				
Moyen Orient				
Etats-Unis / Canada				
Amérique Centrale et Sud				
Asie / Pacifique				
Total	7 820	100%	7 727	100%

12.4 RÉPARTITION, SELON LES TYPES DE MARCHÉS, EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL (EN %)

	2024			2023		
	France	International	Total	France	International	Total
Marchés publics (1)	1,34%	-	1,34%	1,22%	-	1,22%
Marchés privés	98,66%	-	98,66%	98,78%	-	98,78%

(1) Chiffre d'affaires facturé directement aux services de l'Etat et aux collectivités locales.

12.5 CARNET DE COMMANDES

	31/12/2023	Flux 2024				31/12/2024
		Ecart de conversion	Changements de périmètre	Augmentation	Réduction	
Total	3 353		80	1 531	(1 784)	3 180
<i>dont maturité inférieure à 1 an</i>	<i>1 998</i>					<i>1 838</i>
<i>dont maturité comprise entre 1 et 5 ans</i>	<i>1 288</i>					<i>1 301</i>
<i>dont maturité supérieure à 5 ans</i>	<i>67</i>					<i>41</i>

Le carnet de commandes de Bouygues Telecom représente le chiffre d'affaires relatif aux :

- Abonnements facturables aux clients jusqu'au terme de leurs engagements contractuels
- Accords stratégiques conclus avec des partenaires pour le développement du réseau

Note 13 RESULTAT OPERATIONNEL

	2024	2023
Résultat opérationnel courant	769	769
Autres produits opérationnels	63	86
Autres charges opérationnelles	(22)	(64)
Résultat opérationnel	810	791

Le résultat opérationnel courant 2024 intègre une charge de loyers de 57 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application d'IFRS 16. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées en autres charges externes.

Les autres produits et charges opérationnels concernent principalement :

- 2024 : produits nets de 41 millions d'euros, qui se composent principalement d'une reprise de 38 millions d'euros sur la dette de complément de prix BTBD, 7 millions d'euros plus-value de cession de deux datacenters et 9 millions d'euros de charges de frais d'acquisitions de La Poste Telecom.
- 2023 : produits nets de 22 millions d'euros, qui se composent principalement d'une reprise de 50 millions d'euros sur la dette de complément de prix BTBD, 15 millions d'euros de charges liés à des contrôles fiscaux, 8 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage du réseau, 10 millions d'euros de reprise de dépréciation d'actifs de location et 6 millions d'euros de reprise de provision liée à la réforme des retraites en France.

Note 14	COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS
----------------	---

14.1 ANALYSE DU COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

	2024	2023
Charges financières	(124)	(93)
Dont Impacts négatifs des instruments financiers		
Dont Charges d'intérêt liées à la trésorerie		
Dont Charges d'intérêt sur endettement	(124)	(93)
Produits financiers	22	13
Dont Impacts positif des instruments financiers	19	12
Dont Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	3	1
Total coût de l'endettement financier net	(102)	(80)

Les gains et pertes de change ne sont pas inclus dans les charges financières nettes, mais en résultat opérationnel.

14.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

	2024	2023
Autres produits financiers	1	4
Autres charges financières	(47)	(29)
TOTAL	(46)	(25)

Les autres produits et charges financiers incluent les produits financiers de participation, les plus ou moins-values sur titres non consolidés, la rémunération des investisseurs sur fonds appelés, les commissions d'engagements, les intérêts financiers nets sur les passifs nets liés aux avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 19.3.2.1 de l'annexe), les variations de juste valeur sur les "Autres actifs financiers courants" et les dividendes des entités non consolidées sur la période.

Note 15 IMPOTS

15.1 ANALYSE DE LA CHARGE NETTE D'IMPÔTS

	2024 France	2023 France
Impositions exigibles par les administrations fiscales	(127)	(121)
Impositions différées passif	(15)	(34)
Impositions différées actif		
Total	(142)	(155)

15.2 RAPPROCHEMENT ENTRE TAUX THÉORIQUE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPOT (preuve d'impôt)

Les différences constatées entre le taux d'imposition théorique de droit commun en vigueur en France, et le taux effectif constaté en charges de l'exercice sont les suivantes :

	2024	2023
Résultat net	418	457
Neutralisation :		
Charge d'impôt	142	155
Résultat des activités abandonnées		
Résultat des entités associées	65	43
Résultat des activités intégrées poursuivies avant impôts	625	655
Taux d'imposition théorique en France	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	(161)	(169)
Effets liés à la non-reconnaissance des reports déficitaires et autres décalages temporels : création/(utilisation)		1
Effets des différences permanentes	19	13
Impôts forfaitaires, de distribution et crédits d'impôts		
Écarts de taux sur plus-values de cession		
Écarts de taux d'impôt, impositions étrangères, report variable		
Impôt effectif	(142)	(155)
Taux effectif d'imposition	-22,72%	-23,66%

Note 16 RESULTAT NET ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice 2024, soit 60 971 627 actions.

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe	416	457
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	60 971 627	60 971 627
Résultat en euros par action	6,82	7,50

Note 17 INSTRUMENTS FINANCIERS

A titre indicatif, les tableaux ci-après présentent la somme des en-cours notionnels, au 31 décembre 2024, de chaque type de produit utilisé, avec répartition par maturité résiduelle pour les opérations de taux, par devise pour les opérations de change.

17.1 SOCIETES INTEGREES

17.1.1 COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Date de l'échéance	31/12/2024	31/12/2023
Achats à terme	31	56
Ventes à terme		
Swaps de change		
Swaps de taux	1 130	830
Options de taux (caps, floors)	900	200
Dérivés de matières premières		
Autres		

17.1.2 COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

	Date d'échéance				Devise d'origine							
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres
Achats à terme	14	17		31	31							
Ventes à terme												
Swaps de change												
Swaps de taux		1 130		1 130	1 130							
Options de taux (caps, floors)		900		900	900							
Dérivés de matières premières												
Autres												

17.2 VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché (Net Present Value : NPV) du portefeuille d'instruments financiers de couverture est de -11 million d'euros.

	Devise d'origine								Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Dérivés à l'actif												
Achats à terme		1							1		1	
Ventes à terme												
Swaps de change												
Swaps de taux		9							9		9	
Options de taux (caps, floors)												
Dérivés de matières premières												
Autres												
TOTAL ACTIF		9	1						10		10	

	Devise d'origine								Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Dérivés au passif												
Achats à terme												
Ventes à terme												
Swaps de change												
Swaps de taux		(9)							(9)		(9)	
Options de taux (caps, floors)		(12)							(12)		(12)	
Dérivés de matières premières												
Autres												
TOTAL PASSIF		(21)							(21)		(21)	
TOTAL NET		(12)	1						(11)		(11)	

En cas de translation de la courbe des taux de + 1,00 % (et respectivement - 1,00 %), la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture serait supérieure de +42 millions d'euros (respectivement une baisse de -46 millions d'euros).

Les calculs ont été effectués par le Groupe ou obtenus de contreparties bancaires avec lesquelles les instruments financiers ont été contractés.

Note 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cette note complète les informations communiquées en notes 3, 4 et 8 de l'annexe.

18.1 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

	31/12/2024	Échéances			31/12/2023
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Nantissement, hypothèques et sûretés réelles					
Avals, cautions et garanties données					
Total donnés	-				-
Avals, cautions et garanties reçus					
Total reçus	-				-
Solde net	-				-

A noter que les cautions de banque en faveur de tiers ne sont pas considérées comme des engagements hors bilan.

18.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS

	31/12/2024	Échéances			31/12/2023
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Réseau	5 273	449	1 557	3 267	5 821
Autres					
Obligations contractuelles données	5 273	449	1 557	3 267	5 821
Réseau	5 273	449	1 557	3 267	5 821
Autres					
Obligations contractuelles reçues	5 273	449	1 557	3 267	5 821
Solde net					

Les principaux engagements contractuels divers concernent les prestations de services contractées auprès des propriétaires de pylônes (TDF, FPS, PFI et Cellnex), de Datacenters (Towerlink) et des fournisseurs de fibres optiques FTTH. Les engagements contractuels donnés, 5 273 millions d'euros, sont en baisse nette de -548 millions d'euros.

Options d'achats sur des entités associées

Bouygues Telecom dispose des options d'achats suivantes :

- 2% des titres de SDFAST chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 1er octobre et le 31 décembre 2046 à 2056 ;
- 2% des titres de SDAIF chaque année entre le 15 mars et le 15 juin 2025 à 2027, puis tous les 5 ans de 2030 à 2050. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 15 mars et le 15 juin 2040 à 2050 ;
- sur les titres non détenus de Nexloop entre le 15 janvier et le 15 juin 2040, 2045 et 2050 ;
- sur les titres de Cellnex France Infrastructures exerçable entre le 1er juillet et le 31 décembre 2045, 2050 et 2055, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de la société.

18.3 AUTRES ENGAGEMENTS

Autorisations	Engagements donnés	Avancement
Autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 800 MHz et dans la bande 700 MHz pour une durée de 20 ans (en 2012 pour la bande 800 MHz et en 2015 pour la bande 700 MHz)	- Couverture progressive de la population métropolitaine (98% à 12 ans et 99,6% à 15 ans)	En cours
	- Couverture de zone de "déploiement prioritaire" définie par l'ARCEP, qui devra être couverte simultanément par les fréquences 700 (50% au 17 janvier 2022, 92% au 17 janvier 2027, 97,7% à 15 ans) et les fréquences 800 (90% de la population en ZDP au 17 janvier 2022)	Engagement 2022 atte
	- Couverture dans chaque département (90% à 12 ans et 95% à 15 ans)	En cours
	- Couverture du réseau ferré national en 4G en intrain (60% en 2022, 80% au 17 janvier 2027 et 90% au 17 janvier 2030)	Engagement 2022 Atte
Autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2 600 MHz (en 2011 pour une durée de 20 ans)	- Couverture progressive de la population métropolitaine (25% à 4 ans, 60% à 8 ans et 75% à 12 ans). Cette obligation de couverture peut être remplie par toutes autres fréquences dont est titulaire Bouygues Telecom. Aujourd'hui en l'occurrence cette obligation est remplie pour l'essentiel au moyen des fréquences 1800 MHz de Bouygues Telecom réallouées à la 4G.	Atteint
Autorisations d'utilisation des fréquences de la bande 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutres technologiquement	Le 12 janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et l'opérateur ont signé un accord (dit new Deal Mobile) visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des français. C'est ainsi l'objectif d'aménagement numérique du territoire qui a été retenu, en imposant aux opérateurs de fortes obligations de couverture, en contrepartie du renouvellement de leurs autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz, et 2100 MHz pour une durée de 10 ans. Etant donné que les autorisations actuelles de Bouygues Telecom arrivaient à échéance respectivement en 2022 pour le 2100 MHz et 2024 pour le 900 MHz et le 1800 MHz, l'Arcep a, via la décision n° 2018-0680 du 3 juillet 2018, modifié nos autorisations d'utilisation de fréquences actuelles pour y intégrer nos nouvelles obligations de déploiements. Elle a par la suite, dans le cadre de la décision n° 2018-1390 du 15 novembre 2018, acté du renouvellement de nos fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de 10 ans. Bouygues Telecom se voit donc être titulaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences 900 MHz et 1800 MHz jusqu'au 8 décembre 2034 et les fréquences 2100 MHz jusqu'au 11 décembre 2032. L'ensemble des bandes de fréquences sont désormais neutres technologiquement, et peuvent donc être utilisées indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.	
	- Programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029	En cours
	- Généralisation de la 4G sur l'ensemble des sites de notre réseau => 100% des sites existants au plus tard le 9 avril 2021 (décalé de 3 mois et 1 semaine en application de l'ordonnance n°2020-306 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire), sauf pour les sites du programme "Zones Blanches centre Bourg" dont 75% de sites sont déjà passés en 4G, et 100% devront l'être au plus tard le 31 décembre 2022	Atteint
	- Couverture des Axes Routiers Prioritaires à l'extérieur des véhicules au plus tard le 9 avril 2021 (reporté de 3 mois et une semaine en application de l'ordonnance n°2020-306).	Atteinte
	- Couverture des Axes Routiers Prioritaires à l'intérieur des véhicules au plus tard le 9 octobre 2025	En cours
	- Couverture de 90% des voies du réseau ferré régional au plus tard le 31 décembre 2025	Atteinte
	- Apporter la "bonne couverture" en voix et sms à 99,6% de la population au 9 décembre 2027 et 99,8% au 9 décembre 2031.	En cours
Autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G) (le 12 novembre 2020, jusqu'au 17 novembre 2035 et pourra être prolongée jusqu'au 17 novembre 2040)	- Déploiement de sites dans la bande 3,5 (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses	Engagements 2022/20
	- Fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030	Engagements 2022/20
	- Couverture de l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier en outdoor, avec un accès à des services différenciés, avec un débit descendant maximal théorique de 100 Mbit/s et un temps théorique inférieur à 10 ms entre la fourniture des paquets de données de l'utilisateur à la couche radio de l'émetteur et la réception à la couche MAC (Medium Access Control) du récepteur à fin 2025 et des axes routiers à vocation simple (ARI) avec un débit descendant maximal théorique de 100 Mbit/s à fin 2027.	En cours
	- Fourniture d'une offre fixe à partir du réseau 5G à compter de fin 2023, une offre commerciale sur des services différenciés à compter de fin 2023, la fourniture de service aux "verticaux".	Respectée
	- Accueillir les MVNO et leur fournir une offre 5G, une obligation de transparence sur les sites en panne et les déploiements prévisionnel, rendre le réseau mobile compatible au protocole IPv6 et faire droit aux demandes de raccordements des systèmes DAS, publier un cahier des charges commun aux 4 opérateurs	Respectée

18.4 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Néant.

18.5 CORPORATE POWER PURCHASE AGREEMENTS

Contrats	Durée (en années)	1ère date de livraison	Volumes annuels (en GWh)
Statkraft	10	01.01.2025	14
Statkraft	9	01.01.2026	21

Note 19 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

19.1 EFFECTIF MOYEN

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	5 850	5 501
Agents de maîtrise et employés	4 405	4 347
Sous-total effectifs France	10 255	9 848
Contrats expatriés et contrats locaux	918	579
Total effectif	11 173	10 427

19.2 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

	2023	Flux 2024	31/12/2024
Indemnités de fin de carrière (IFC)	61	14	75
Médailles du travail	13	2	15
Total	74	16	90

Ces engagements font l'objet de provisions, enregistrées en passif non courant.

**19.3 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL, ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE
(AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI) HORS MEDAILLES DU TRAVAIL**

19.3.1 REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

	2024	2023
Montants comptabilisés en charges	(261)	(237)

Les cotisations définies présentées ci-dessus comprennent les cotisations versées :

- Aux caisses d'assurance maladie et mutuelles ;
- Aux caisses de retraites ;
- aux caisses d'assurance chômage.

19.3.2 REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

19.3.2.1 Provisions pour indemnités de fin de carrière

	Indemnités fin de carrière	
	2024	2023
Valeur actualisée des obligations	75	61
Juste valeur des actifs du régime		
Passif net comptabilisé en provision	75	61

19.3.2.2 Variations des éléments du bilan (provisions non courantes)

	Indemnités fin de carrière	
	2024	2023
Ouverture	61	65
Coûts des services rendus et passés	4	3
Charges d'intérêts	2	2
Charge totale reconnue	6	5
Reprises utilisées (prestations servies et cotisations versées)		
Ecarts de conversion		
Changements de périmètre	5	1
Ecarts actuariels comptabilisés dans la capitaux propres	3	(2)
Virements de rubrique et autres mouvements		(8)
Clôture	75	61

19.3.2.3 Détail des écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres

	Indemnités fin de carrière	
	2024	2023
Effet des changements d'hypothèses démographiques		
Effet des changements d'hypothèses financières	3	(2)
Effet des ajustements issus de l'expérience		
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers		
TOTAL	3	(2)

19.3.2.4 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière

	2024	2023
Taux d'actualisation (iboxx A10+)	3,38%	3,88%
Table de survie	INSEE	INSEE
Age de départ en retraite		
- Cadres	65 ans	65 ans
- Etams	64 ans	64 ans
Augmentation future des salaires	2,50%	2,50%

19.3.2.5 Analyse de la sensibilité de la dette actuarielle sur l'indemnité de fin de carrière

	Hypothèse	Hausse	Baisse
Sensibilité taux d'actualisation	70 points de base	(6)	7
Sensibilité carrière sur les salaires	50 points de base	5	(4)

Note 20	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES ET LES AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION
---------	---

20.1 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

En millions d'euros :

	Charges		Produits		Créances		Dettes	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Bouygues SA (1)	(15)	(15)	2				8	6
Parties liées en amont	(15)	(15)	2	0			8	6
SDAIF	(205)	(193)	3	2	32	29	12	7
SDFAST	(180)	(128)	3	2	39	35	48	35
PHOENIX	(29)	(18)	6	18	3	1		
NEXLOOP	(84)	(38)	223	355	64	58	14	9
Entités associées	(498)	(377)	234	377	138	123	74	51
Bouygues Construction			10					
Bouygues Immobilier			2	2				
Bouygues Relais		(46)			5			4
EQUANS	(4)	(14)	3		1		4	1
Airby								
Colas			14	12	1	1		
GIE 32 Hoche					9	1		
TF1	(43)	(42)	12	6	5	9	43	6
Autres parties liées	(48)	(102)	42	30	11	11	47	11
Total	(561)	(494)	278	407	149	134	129	68
Échéances à moins d'1 an					149	134	129	68
Échéances de 1 an à 5 ans								
Échéances plus de 5 ans								

(1) Bouygues est la société mère du groupe dont fait partie Bouygues Telecom.

20.2 INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations directes s'élèvent à 12 272 milliers d'euros (incluant rémunération de base et rémunération variable payée en 2024 et liée aux performances)

Les jetons de présence alloués aux administrateurs et aux censeurs non dirigeants sont de 123 milliers d'euros.

Avantages postérieurs à l'emploi : les membres du comité de direction générale du groupe Bouygues bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92% du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances.

La contribution versée en 2024 au fonds des actifs constitué par les compagnies d'assurances s'est élevé à 720 milliers d'euros.

Indemnités de fin de contrat : concernent les indemnités de fin de carrière pour un montant de 3 376 milliers d'euros.

Paiement en actions : le nombre de titres Bouygues attribués le 20 mars 2024 (stock-options) est de 155 000 au prix d'exercice de 35,62 euros.

La charge nette comptabilisée au titre des actions de performance dont bénéficie les membres du comité de direction générale du Groupe sur l'exercice 2024 s'élève à 381 milliers d'euros.

Note 21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRÉSORERIE ET VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ
----------------	---

21.1 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE DES FILIALES ACQUISES OU CÉDEES

	2024
Actif non courant	(1 088)
Actif courant	(79)
Dette non courante	81
Dette courante	139
Prix d'acquisition net de cession des activités consolidées et de la trésorerie des sociétés acquises ou cédées	-947
Dette sur titres	(100)
Flux de trésorerie net résultant de l'acquisition ou sortie des filiales	-1 047

Les flux de trésorerie des filiales acquises ou cédées concernent principalement l'acquisition de La Poste Telecom pour 970 millions d'euros net de la trésorerie acquise de 2 millions d'euros, et paiement du complément de prix BTBD pour 53 millions d'euros.

21.2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ

La variation du besoin en fonds de roulement tient compte des variations relatives aux provisions courantes comptabilisées au bilan.

	2024	2023
ACTIF	-111	-147
Stocks	13	16
Avances et acomptes versés sur commandes	7	(2)
Actifs sur contrats clients	(197)	(185)
Clients et comptes rattachés	9	114
Autres créances courantes et actifs financiers courants	57	(90)
PASSIF	-16	37
Fournisseurs et comptes rattachés	(85)	(89)
Passifs sur contrats clients	118	151
Provisions courantes	(49)	(25)
Autres dettes courantes et passifs financiers courants	(49)	(25)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	(1)	-110

(1) Actif/Passif : diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

22.1 Accès à la boucle locale cuivre

En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 84 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596-RDPI.

Le 14 février 2024, Bouygues Telecom a formé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État en vue d'obtenir l'annulation de la décision d'analyse de marché de l'Arcep n° 2023-2802 en date du 14 décembre 2023 concernant la hausse des tarifs du cuivre dans certaines zones. Le Conseil d'Etat a rejeté la demande de Bouygues Telecom. Ce contentieux est maintenant clos.

Le 26 juin 2024, le tribunal de commerce de Paris a considéré par un jugement qu'Orange avait commis une faute, mais que le préjudice de Bouygues Telecom avait été réparé par le versement de pénalités contractuelles, ce que Bouygues Telecom conteste. Bouygues Telecom a interjeté appel de ce jugement le 7 août 2024.

22.2 Accès à l'infrastructure FTTH

Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1er février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 euros HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023.

XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.

Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'ARCEP a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.

Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone moins dense (depuis le 1er janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à date à environ 152 millions d'euros. Saisi par Orange, le tribunal de commerce, par une décision du 26 juin 2024, a prononcé un sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent.

Le 7 novembre 2023, par une décision n°2023-2371-FR, l'ARCEP a sanctionné Orange à hauteur de 26 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses engagements de déploiement du FTTH en zone AMII.

Le 18 juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin de demander réparation du préjudice que lui cause ce retard. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

22.3 Itinérance Free Mobile

Le 1er mars 2021, Bouygues Telecom a fait appel du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 30 décembre 2020, rejetant sa demande de condamner l'État à lui verser la somme de 2,285 milliards d'euros en réparation des préjudices causés par le défaut de régulation, de 2011 à 2015, de l'accord d'itinérance conclu entre les sociétés Free Mobile et Orange. À la suite

de la confirmation par la cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif, Bouygues Telecom a formé un recours devant le Conseil d'État le 29 août 2023.

Le 15 juillet 2024, le Conseil d'État a rejeté le recours formé le 29 août 2023 par Bouygues Telecom. Ce contentieux est maintenant clos.

22.4 Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demandait une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. Saisie sur pourvoi des parties en juin 2023, la Cour de cassation, par un arrêt du 29 janvier 2025, a cassé partiellement l'arrêt d'appel. L'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Paris autrement constituée.

22.5 Impact des fréquences radioélectriques 5G

En mai 2020, un collectif de 500 personnes physiques a assigné en référé les quatre opérateurs de réseaux mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile), devant le tribunal judiciaire de Paris, pour demander la désignation d'un expert judiciaire afin d'évaluer les impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Le tribunal judiciaire de Paris et la cour d'appel de Paris se sont déclarés incompétents pour ordonner une mesure d'investigation générale sur la 5G. En novembre 2022, une partie des demandeurs initiaux a formé un pourvoi en cassation.

Le 20 mars 2024, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par une partie des demandeurs initiaux contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris qui s'était déclarée incompétente sur la demande d'évaluation des impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Ce contentieux est maintenant clos.

22.6 Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros.

Le 28 juin 2024, par un arrêt, la cour d'appel de Paris a confirmé un jugement de première instance favorable à Bouygues Telecom sur le premier brevet ; Intellectual Ventures s'est pourvu en cassation. Une autre décision est attendue en appel sur le deuxième brevet. L'Office européen des brevets a révoqué le troisième brevet.

22.7 Pratiques commerciales trompeuses, dénigrement - Free Mobile

Le 31 octobre 2023, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour diverses pratiques commerciales trompeuses relatives à son offre de location et à son offre Free Flex, ainsi qu'à la communication de Free Mobile sur son réseau 5G. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale au détriment de Bouygues Telecom. La procédure se poursuit devant le tribunal et le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation par ses experts.

Le 25 septembre 2024, Bouygues Telecom a assigné Free devant le tribunal de commerce de Paris pour dénigrement lors du lancement de la Freebox Ultra et pour présentation mensongère du Wi-Fi 7 par Free au motif que cette technologie n'est toujours pas activée sur la Freebox Ultra. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale à son détriment. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

Note 23 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau, en charge des contrôles des comptes consolidés de Bouygues Telecom et sociétés faisant l'objet d'une intégration globale, figurant au compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024.

Missions	Réseau Forvis Mazars				Réseau Ernst & Young				Autres Réseaux		Total Charges	
	Exercice 2024		Exercice 2023		Exercice 2024		Exercice 2023		Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2023
	Audit	0,9	98%	0,7	85%	0,7	98%	0,7	96%			1,6
Services Autres que la Certification des Comptes	0,0	2%	0,1	15%	0,0	2%	0,0	4%			0,0	0,2
Total	0,9	100%	0,9	100%	0,7	100%	0,7	100%			1,6	1,6

Sociétés	% d'intérêts		% Contrôle direct et indirect	
	2024	2023	2024	2023
Bouygues Telecom	100%	100%	100%	100%
Alleo	100%	100%	100%	100%
Apizee	100%	100%	100%	100%
Bouygues Telecom Initiatives	100%	100%	100%	100%
Bouygues Telecom Flowers	100%	100%	100%	100%
Bouygues Telecom Services	100%	100%	100%	100%
Bouygues Telecom Business Distribution		100%		100%
BT Com	40%		40%	
C2S	100%	100%	100%	100%
Cellinex France 2	49%	49%	49%	49%
FCT mobile device financing loans	100%	100%	100%	100%
Infracos	50%	50%	50%	50%
Keyyo	100%	100%	100%	100%
La Poste Telecom	100%		100%	
Nexloop France	49%	49%	49%	49%
Numspot	19%	19%	19%	19%
On Cloud	100%	100%	100%	100%
Phoenix France Infrastructures	40%	40%	40%	40%
Phoenix France Infrastructures 2	40%	40%	40%	40%
Réseau Clubs Bouygues Telecom	100%	100%	100%	100%
Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre	49%	49%	49%	49%
Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires	49%	49%	49%	49%
Société Française de Solutions Technologiques	5%	5%	5%	5%
Tisseo Services	100%	100%	100%	100%
Winnovation	100%	100%	100%	100%

Siège social des sociétés consolidées :

Bouygues Telecom	37-39, rue Boissière 75116 Paris
Alleo	32 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
Apizee	4, rue Louis de Broglie 22300 Lannion
Bouygues Telecom Initiatives	13-15, rue du Marechal Juin - Le Technopole 92360 Meudon
Bouygues Telecom Flowers	13-15, rue du Marechal Juin - Le Technopole 92360 Meudon
Bouygues Telecom Services	UNIPESSOAL LDA Porto Business Plaza, Campo 24 de Agosto, nº 145 4300-504 Porto (Portugal)
Bouygues Telecom Business Distribution	6, Place Abel Gance 92100 Boulogne Billancourt
BT COM	3 Avenue Marx Dormoy 03100 Montluçon
C2S	41, rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux
FCT mobile device financing loans	12, rue James Watt 93200 Saint-Denis
Infracos	20, rue Troyon 92310 Sèvres
Keyyo	32, boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
On Cloud (ex Nerim)	1, parvis de La Défense 92044 La Défense cedex
La Poste Telecom	855, avenue Roger Salengro 92370 Chaville
Nexloop France	52-56, avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko 92100 Boulogne-Billancourt
Numspot	110, Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie
Cellnex France 2	58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt
Phoenix France Infrastructures	4, rue de Marivaux 75002 Paris
Phoenix France Infrastructures 2	3 boulevard de Sébastopol 75001 Paris

Réseau Clubs Bouygues Telecom	13-15, rue du Marechal Juin - Le Technopole 92360 Meudon
Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre	130, boulevard Camelinat 92240 Malakoff
Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires	37-39, rue Boissière 75116 Paris
Société Française de Solutions Technologiques	118, avenue de France 75013 Paris
Tiseo Services	14, rue Alexandre 92230 Gennevilliers
Winnovation	We Work, 600 California Street, San Francisco, California 94108 - United States

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG et Autres

Bouygues Telecom
Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

FORVIS MAZARS SA

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de €8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Bouygues Telecom

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Bouygues Telecom,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bouygues Telecom relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- ▶ Les notes 2.1, 2.6.1 et 2.6.3 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les principes et les modalités retenus pour l'évaluation des actifs immobilisés et leur durée d'utilité. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités retenues ainsi que leur correcte application et nous avons apprécié que ces notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.
- ▶ Les notes 2.1 et 2.9.3 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les principes et les modalités retenus en matière d'évaluation des provisions. Dans le cadre de l'appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes consolidés, nous avons procédé à l'examen des approches mises en œuvre par votre groupe et apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues sur la base des éléments disponibles à ce jour.
- ▶ Les notes 2.1 et 2.11.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les principes et les modalités retenus pour la comptabilisation du chiffre d'affaires « Prestations de services ». Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités retenues ainsi que leur correcte application et nous avons apprécié que ces notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 28 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA

ERNST & YOUNG et Autres

DocuSigned by:

E01C7AE70C51456...

Julien Huvé

DocuSigned by:


BEE449CA3C0B4D7...

Jean-Marc Deslandes

Signed by:

DFA0B675526949E...

Nicolas Pfeuty

DocuSigned by:

0F4BA29F0A0741D...

Arnaud Ducap

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2024



ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE (BILAN)
ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL (COMPTE DE RESULTAT)
ETAT CONSOLIDE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES
ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
NOTES D'ANNEXE

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE BOUYGUES TELECOM**ETAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIERE - BILAN CONSOLIDÉ (en millions d'euros)**

ACTIF	Note Annexe	31/12/2024 net	31/12/2023 net
Immobilisations corporelles	3.2.1	5 790	5 557
Droits d'utilisation des actifs loués	3.2.2	1 356	1 318
Immobilisations incorporelles	3.2.3	2 257	2 047
Goodwill	3.2.4	1 685	764
Coentreprises et entités associées	3.2.5	987	989
Autres actifs financiers non courants	3.2.6	391	346
Impôts différés actifs			
ACTIF NON COURANT		12 466	11 021
Stocks	4.1	164	166
Avances et acomptes versés sur commandes	4.2	20	27
Clients et comptes rattachés	4.3	1 583	1 553
Actifs sur contrats clients	4.3	1 691	1 495
Actif d'impôt courants	4.3	17	20
Autres créances courantes	4.3	1 216	1 085
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.5	50	95
Instruments financiers - Couverture des dettes financières		9	20
Autres actifs financiers courants		1	
ACTIF COURANT		4 751	4 461
Actifs ou activités détenus en vue de la vente		59	
TOTAL ACTIF		17 276	15 482

	Note Annexe	31/12/2024 net	31/12/2023 net
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital social	5.1	929	929
Primes et réserves		4 791	4 669
Réserve de conversion			
Actions propres détenues			
Résultat consolidé		416	457
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		6 136	6 055
Participations ne donnant pas le contrôle		3	1
CAPITAUX PROPRES		6 139	6 056
Dettes financières non courantes	8	3 655	2 476
Obligations locatives non courantes	10	1 177	1 153
Provisions non courantes	6.1	400	327
Impôts différés passifs	7	237	243
PASSIF NON COURANT		5 469	4 199
Dettes financières courantes	8	183	258
Obligations locatives courantes	10	211	208
Passifs d'impôt courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	11	1 963	1 915
Passifs sur contrats clients	11	1 560	1 431
Provisions courantes	6.2	1	1
Autres passifs courants	11	1 729	1 407
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	4.5		
Instruments financiers - Couverture des dettes financières		21	6
Autres passifs financiers courants			1
PASSIF COURANT		5 668	5 227
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente			
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		17 276	15 482
ENDETTEMENT FINANCIER NET (PASSIF)	9	(3 800)	(2 625)

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE BOUYGUES TELECOM

ETAT CONSOLIDÉ DU RESULTAT GLOBAL - COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (en millions d'euros)

	Note Annexe	Exercice	
		2024	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES	12	7 820	7 727
Autres produits de l'activité			
Achats consommés		(694)	(748)
Charges de personnel		(892)	(797)
Charges externes		(3 537)	(3 569)
Impôts et taxes		(204)	(185)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 287)	(1 209)
Dotations nettes aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loués		(182)	(191)
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées		(37)	(35)
Variation des stocks de production et de promotion immobilière			
Autres produits d'exploitation (1)		123	120
Autres charges d'exploitation		(341)	(344)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	13	769	769
Autres produits opérationnels		63	86
Autres charges opérationnelles		(22)	(64)
RESULTAT OPERATIONNEL	13	810	791
Produits financiers		22	13
Charges financières		(124)	(93)
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	14.1	(102)	(80)
Charges d'intérêts sur obligations locatives		(37)	(31)
Autres produits financiers	14.2	1	4
Autres charges financières	14.2	(47)	(29)
Impôt	15	(142)	(155)
Quote-part du résultat net des entités associées		(65)	(43)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		418	457
Résultat net des activités abandonnées			
RESULTAT NET		418	457
RESULTAT NET PART DU GROUPE		416	457
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		2	
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES PAR ACTION (en euros)		6,82	7,50
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES DILUE PAR ACTION (en euros)		6,82	7,50

(1) Dont reprises de provisions et dépréciations non utilisées

19 13

COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE BOUYGUES TELECOM

ETAT CONSOLIDE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES (en millions d'euros)

	Exercice	
	2024	2023
RESULTAT NET	418	457
Eléments non recyclables en résultat net		
Écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(3)	2
Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres		
Impôts sur éléments non recyclables en résultat net	1	(1)
Quote-part des produits et charges non recyclables des coentreprises et entités associées		
Eléments recyclables en résultat net		
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs de couverture	(24)	(20)
Impôts sur éléments recyclables en résultat net	7	5
Quote-part des produits et charges recyclables des coentreprises et entités associées	(15)	(36)
PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(34)	(50)
PRODUITS ET CHARGES NETS COMPTABILISES	384	407
<i>Dont part du groupe</i>	<i>382</i>	<i>407</i>
<i>Dont part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>2</i>	

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BOUYGUES TELECOM

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (en millions d'euros)

	Capital et Prime d'émission	Report à nouveau	Réserves et Résultat consolidés	Opérations affectées directement en capitaux propres	Total Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	2 942	1 709	879	118	5 648		5 648
Mouvements exercice 2023							
Résultat net			457		457		457
Variation de change							
Autres produits et charges comptabilisés				(50)	(50)		(50)
Résultat net et produits et charges comptabilisés (a)			457	(50)	407		407
Opérations nettes sur capital et réserves		442	(442)				
Acquisitions et cessions d'actions propres							
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle							
Distribution							
Paiements fondés sur des actions							
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)						1	1
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 942	2 151	894	68	6 055	1	6 056
Mouvements exercice 2024							
Résultat net			416		416	2	418
Variation de change							
Autres produits et charges comptabilisés				(34)	(34)		(34)
Résultat net et produits et charges comptabilisés (a)			416	(34)	382	2	384
Opérations nettes sur capital et réserves		275	(275)				
Acquisitions et cessions d'actions propres							
Acquisitions et cessions sans perte de contrôle							
Distribution		(300)			(300)		(300)
Paiements fondés sur des actions							
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)			(1)		(1)		(1)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 942	2 126	1 034	34	6 136	3	6 139

(a) voir état des produits et charges comptabilisés

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE BOUYGUES TELECOM

ETAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE (en millions d'euros)

	Note Annexe	Exercice	
		2024	2023
I - Flux de trésorerie des activités poursuivies			
A - FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ			
Résultat net des activités poursuivies		418	457
Retraitements :			
Quote-part de résultat revenant aux contreprises et entités associées nette des dividendes reçus		65	43
Dividendes des sociétés non consolidées			
Dotations (reprises) aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et aux provisions non courantes		1 308	1 221
Dotations aux amortissements, dépréciations et autres ajustements des droits d'utilisation des actifs loués		188	167
Plus et moins values de cessions d'actifs		(24)	(25)
Impôt y compris dettes sur positions fiscales incertaines		142	155
Impôts décaissés		(123)	(124)
Charges calculées diverses		(38)	(52)
CAF après coût de l'endettement financier net / produit de l'excédent financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés		1 936	1 842
Reclassement du coût de l'endettement financier net / produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locatives		139	111
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité (y compris dépréciations et provisions courantes) ⁽¹⁾		(127)	(110)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉE PAR L'ACTIVITÉ		1 948	1 843
B - FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles	3.1	(1 723)	(1 475)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles	3.1	57	47
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		234	(53)
Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés		(7)	(5)
Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés		3	5
Dettes nettes sur titres non consolidés et autres titres immobilisés			
Incidence des variations de périmètre			
Prix d'acquisition des activités consolidées		(947)	35
Prix de cession des activités consolidées			
Dettes nettes sur activités consolidées		(100)	(98)
Autres variations de périmètre (trésorerie des sociétés acquises ou cédées)			5
Autres flux liés aux opérations d'investissements (var. prêts, dividendes reçus des sociétés non consolidées)		(54)	(320)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(2 537)	(1 859)
C - FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires		(42)	(109)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(300)	
Dividendes versés par les activités consolidées aux participations ne donnant pas le contrôle			
Augmentation des dettes financières courantes et non courantes		7 035	
Diminution des dettes financières courantes et non courantes		(5 859)	
Variation des dettes financières courantes et non courantes	9		457
Remboursement des obligations locatives		(151)	(165)
Coût de l'endettement financier net / produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locatives		(139)	(111)
Autres flux liés aux opérations de financement			
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		544	72
D - INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVICES			
VARIATIONS DE LA TRÉSORERIE NETTE (A + B + C + D)	9	(45)	56
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE	9	95	39
Flux nets	9	(45)	56
Flux non monétaires			
TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	9	50	95
II - Flux de trésorerie des activités abandonnées			
Trésorerie nette à l'ouverture			
Flux nets			
Trésorerie nette de clôture			

(1) définition de la variation du BFR lié à l'activité : actif courant - passif courant, hors impôts sur les sociétés, hors créances et dettes sur immobilisations, hors dettes financières courantes, hors obligations locatives courantes et hors instruments financiers sur couverture de dettes

SOMMAIRE

NOTE 1	FAITS SIGNIFICATIFS	9
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES DU GROUPE.....	11
NOTE 3	ACTIF NON COURANT	26
NOTE 4	ACTIF COURANT	36
NOTE 5	INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	40
NOTE 6	PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES	42
NOTE 7	ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFÈRE	43
NOTE 8	DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	45
NOTE 9	PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET	50
NOTE 10	OBLIGATIONS LOCATIVES NON COURANTES ET COURANTES.....	51
NOTE 11	PASSIF COURANT	52
NOTE 12	CHIFFRE D'AFFAIRES.....	53
NOTE 13	RESULTAT OPERATIONNEL	55
NOTE 14	COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS.....	56
NOTE 15	IMPOTS.....	57
NOTE 16	RESULTAT NET ET RESULTAT DILUÉ PAR ACTION	58
NOTE 17	INSTRUMENTS FINANCIERS.....	58
NOTE 18	ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	60
NOTE 19	ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	63
NOTE 20	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES ET LES AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 66	
NOTE 21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE ET VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ	68
NOTE 22	DIFFÉRENDS ET LITIGES	69
NOTE 23	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	71
NOTE 24	Liste des sociétés consolidées	72

Note 1 Faits significatifs

1.1 Faits significatifs de l'exercice 2024

Les principales opérations et acquisitions de l'exercice 2024 sont présentées ci-après :

- Le 22 février 2024, Bouygues Telecom a signé un protocole d'exclusivité avec le groupe La Poste, en vue d'acquérir 100 % du capital de sa filiale

La Poste Telecom, 1er opérateur virtuel du marché français (détenue à date à 51 % par le groupe La Poste et à 49 % par SFR). La Poste Telecom regroupe 460 collaborateurs et a réalisé un chiffre d'affaires en 2024 de 339 millions d'euros (dont 320 millions d'euros facturés aux clients) contre 318 millions d'euros en 2023, avec une contribution de 57 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe et une contribution nulle à son résultat net (part Groupe). L'opération effective a eu lieu le 15 novembre 2024, après obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence et de la résolution des divergences entre SFR et La Poste sur les modalités de réalisation. A cette date, un partenariat de distribution exclusif associant le groupe La Poste, La Banque Postale et La Poste Telecom a été signé.

Le prix d'acquisition s'élève à 972 millions d'euros et aucun complément de prix n'est prévu. La trésorerie acquise dans le cadre de cette opération s'établit à 2 millions d'euros. A la date de prise de contrôle, après une allocation préliminaire du coût d'acquisition aux relations clients (cf. note 3.2.4 de l'annexe), un goodwill provisoire a été comptabilisé pour 921 millions d'euros.

Bouygues Telecom prévoit des coûts d'intégration de 2025 à 2027 pour préparer l'opération de migration réseau des clients dans les meilleures conditions. À l'issue de la migration d'environ 90% de ses clients Mobile sur le réseau de Bouygues Telecom, la contribution de l'acquisition de La Poste Telecom atteindrait environ 140 millions d'euros d'EBITDA après Loyer par an à partir de 2028.

- Le 27 février 2024, Bouygues Telecom a annoncé qu'elle n'exercera pas en 2024 l'option d'achat, dont la période d'exercice s'étendait du 15 mars au 15 juin 2024, qui lui permettrait de détenir 51% de la co-entreprise SDAIF détenue avec Vauban Infrastructure Partners.
- Le 20 juin 2024, le conseil d'administration de Bouygues Telecom a autorisé la cession de 5 sites MSC (data centres) du cœur de réseau en Ile de France. Le 18 décembre 2024, deux sites ont été cédés pour 63 millions d'euros. Une plus-value de 7 millions d'euros a été comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » au 31 décembre 2024. Cette cession a été traitée comme une opération de cession-bail et conformément à la norme IFRS 16, le prix de cession a été classé dans l'état consolidé des flux de trésorerie en investissement pour la partie cédée pour un montant de 27 millions d'euros et en financement pour la partie conservée pour un montant de 36 millions d'euros.

La valeur nette comptable de trois autres sites a été reclassée en « Actifs ou activités détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2024 pour un montant de 59 millions d'euros.

1.2 Rappel des faits significatifs de l'exercice 2023

- En octobre 2019, la société Free Mobile a assigné Bouygues Telecom devant le tribunal de commerce de Paris sur le fondement de la concurrence déloyale, au motif que des offres anciennes de Bouygues Telecom associant un forfait téléphonique et l'acquisition d'un téléphone mobile constitueraient des opérations de crédit à la consommation et des pratiques trompeuses. Le 9 février 2023, le tribunal de commerce de Paris a condamné Bouygues Telecom à payer à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros de dommages et intérêts et a indiqué que l'exécution provisoire du jugement est de droit, ce qui selon Bouygues Telecom est inexact s'agissant d'une procédure introduite avant le 1er janvier 2020. Free

Mobile a pris la décision de procéder à l'exécution forcée de la condamnation. En conséquence, le 16 mai 2023 Bouygues Telecom a versé à Free Mobile la somme de 308 millions d'euros majorée des intérêts légaux, soit 310 millions d'euros. Bouygues Telecom conteste le jugement du tribunal de commerce de Paris ainsi que son exécution provisoire et a fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel de Paris. Cette somme a été classée dans le bilan du 31 décembre 2023 en « Autres actifs financiers non courants ». Le décaissement est présenté en « Autres flux liés aux opérations d'investissement » dans l'Etat consolidé des flux de trésorerie. Free Mobile a également interjeté appel de ce jugement et a porté sa demande à 742 millions d'euros à titre de dommages-intérêts.

- Réforme des retraites en France : Le 15 avril 2023, la réforme des retraites portant sur le report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite en France a été publiée au Journal Officiel. L'impact de cette modification de régime estimé est de 6 millions d'euros et a été appréhendé au 2ème trimestre 2023 en « Autres produits et charges opérationnels » dans le compte de résultat consolidé (cf. note 13 de l'annexe).
- Le 27 décembre 2023, Bouygues Telecom a signé avec Statkraft, un contrat d'approvisionnement en électricité verte grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques en France. A compter du 1er janvier 2025, et pour 10 ans, Statkraft livrera à Bouygues Telecom 35 GWh par an, ce qui représente environ 5% de sa consommation annuelle.
- Le Groupe a analysé les caractéristiques de ce PPA (Power Purchase Agreement) et a conclu au caractère déconsolidant des clauses du contrat, ainsi qu'au caractère dit « d'usage propre » (« own-use », IFRS 9.2.4 à 2.7) des quantités acquises d'électricité verte. Les volumes et la durée sur lesquels le Groupe est fermement engagé sont mentionnés dans les engagements hors bilan.

1.3 Faits significatifs et variations de périmètre postérieurs au 31 décembre 2024

Néant.

Note 2 Principes et méthodes comptables du Groupe

2.1 Principes de préparation des états financiers

Bouygues Telecom a un seul secteur d'activité et un seul secteur géographique.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2024 sont établis en millions d'euros et en conformité avec les normes et principes du référentiel IFRS, sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur lorsque cela est requis par les normes IFRS. Ils sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, le groupe Bouygues Telecom a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2023 à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables en 2024.

- Principaux amendements en vigueur au sein de l'Union européenne, applicables en 2024
 - **Amendement à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail**

Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit d'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

- Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants

L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

- **Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement fournisseurs**

Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversés, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 15 mai 2024. Par conséquent les informations communiquées en annexe au titre des accords de financement fournisseurs ont été enrichies en note 22.3 de l'annexe.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et amendements IFRS applicables en 2024 mentionnées ci-après.

- Normes IFRS et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1er janvier 2025
 - **Amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité**

Le 12 novembre 2024, la Commission européenne a adopté les amendements à la norme IAS 21 relatifs à l'absence de convertibilité d'une monnaie.

Pour rappel, ces amendements, publiés par l'IASB en août 2023, viennent préciser quand une monnaie est convertible et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas.

- Principales normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non adoptés par l'Union européenne :
 - **IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers**

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer

d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

- L'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;
- L'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ; et
- La revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient le plus utiles aux investisseurs.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'UE, sera applicable au 1er janvier 2027 avec une application rétrospective. Elle pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026. Son impact sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.

- Jugements et recours à des estimations

Lors de la préparation des comptes consolidés, conformément aux normes et interprétations, le Groupe procède à des estimations et des hypothèses. Elles ont pu concerner les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des comptes consolidés et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée, ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Celles-ci concernent pour l'essentiel l'appréciation des tests de dépréciation des goodwill et des participations (cf. note 3.2.4 de l'annexe), de l'évaluation des actifs et des passifs identifiables dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix lors de l'acquisition, des avantages du personnel (indemnités de fin de carrière, pensions, etc.), de la juste valeur des instruments financiers non cotés, de la recouvrabilité des impôts différés actifs en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices, des provisions (litiges et contentieux, etc.), des accords pour déterminer s'ils contiennent des contrats de location, des éléments retenus pour retraiter les contrats de location (durées et taux d'endettement marginaux, décrites respectivement en notes 2.6.2 et 2.9.2 de l'annexe).

Le Groupe a fait usage de jugements pour appliquer les normes IFRS à certaines opérations portant notamment sur la qualification du niveau de contrôle exercé sur certaines entités (par exemple, dans le cadre des contrats de mutualisation de réseaux ou équipements entre opérateurs), sur l'identification de contrats de location (en particulier s'agissant du caractère substantif des droits de substitution) (cf. note 2.6.2 de l'annexe), sur l'analyse des compléments de prix lors de regroupements d'entreprises et sur l'identification des obligations de performances distinctes pour la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Enfin, le Groupe a fait usage de jugements sur les programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Après analyse, ces dettes sont maintenues en dettes fournisseurs, leurs caractéristiques n'étant pas substantiellement modifiées (cf. note 8.7 de l'annexe).

En cas d'absence de norme ou d'interprétation applicable à une transaction spécifique, le Groupe retient des méthodes comptables qui permettent d'obtenir des informations pertinentes, donnant une image fidèle et comparable d'une période à l'autre afin que les comptes consolidés :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ; et
- soient neutres, prudents et complets dans tous leurs aspects significatifs.

Dès lors, une information circonstanciée figure dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Lors de la préparation des états financiers, le Groupe a analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vie et les valeurs résiduelles et recouvrables des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les goodwill ou les droits d'utilisation.

- Actifs ou activités détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité significative pour le Groupe, ayant été une unité génératrice de trésorerie (UGT) et faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.2 Méthodes de consolidation

2.2.1 Sociétés contrôlées

Les sociétés sur lesquelles Bouygues Telecom exerce le contrôle sont consolidées.

2.2.2 Sociétés contrôlées conjointement

Une coentreprise ou une activité conjointe est issue d'un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint. Pour les activités conjointes, qui confèrent à chacun des coparticipants des droits directs dans les actifs et des obligations au titre des passifs, les actifs et passifs, charges et produits, sont consolidés selon les intérêts dans l'activité conjointe. Les coentreprises qui confèrent des droits dans l'actif net sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

2.2.3 Sociétés sous influence notable

Une société associée est une société non contrôlée mais sur laquelle le Groupe exerce une influence notable. Cette dernière est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de la société.

Les résultats, les actifs et passifs des sociétés associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3 Regroupements d'entreprise

Depuis le 1er janvier 2010, les regroupements d'entreprises sont traités dans le cadre de la norme IFRS 3 révisée.

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprises à la date d'acquisition, le goodwill correspond à la somme de la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et des participations ne donnant pas le contrôle, minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris et, le cas échéant, de la réévaluation en juste valeur de la part antérieurement détenue. Lors de chaque regroupement d'entreprises, la norme IFRS 3 révisée offre le choix entre une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle :

- à la juste valeur (c'est-à-dire avec un goodwill alloué à ces derniers, selon la méthode dite du "goodwill complet") ;
- à leur quote-part dans la juste valeur des seuls actifs et passifs identifiables de la société acquise (c'est-à-dire sans goodwill affecté aux participations ne donnant pas le contrôle, selon la méthode dite du "goodwill partiel").

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le délai d'affectation est limité à la période requise pour identifier et évaluer les actifs et passifs de l'acquise, les participations ne donnant pas le contrôle, le prix payé et la juste valeur de la quote-part antérieurement acquise, sans toutefois pouvoir excéder douze mois.

Les amortissements des actifs corporels et incorporels reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition sont constatés en résultat opérationnel courant.

Les goodwill négatifs sont rapportés au compte de résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Ultérieurement, le goodwill est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées comme indiqué au chapitre ci-après intitulé "Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées", conformément à la norme IAS 36. En cas de diminution de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, à la date de prise de contrôle par étape, la quote-part antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat. En cas de perte de contrôle avec conservation d'une participation, en complément du résultat de cession, la quote-part conservée est également réévaluée à la juste valeur en contrepartie du résultat.

En cas de variation de pourcentage, sans incidence sur le contrôle, l'écart entre la contrepartie transférée et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est constaté directement en capitaux propres part du Groupe. En conséquence, il n'y a pas de constatation de goodwill complémentaire.

Les coûts directs liés au regroupement sont comptabilisés en résultat opérationnel courant, lorsqu'ils sont significatifs.

2.4 Méthode de conversion des éléments en devises

2.4.1 Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euro en appliquant le taux moyen de change du jour de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en résultat net. Les actifs et passifs non-monétaires libellés dans une devise étrangère, comptabilisés au coût historique, sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

2.4.2 États financiers des entités dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro

Tous les actifs et passifs des entités consolidées dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'euro sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les écarts de change résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus sous la rubrique "Écarts de conversion" des capitaux propres consolidés. Les différences de change dégagées lors de la conversion de l'investissement net dans les filiales et dans les entreprises associées étrangères sont comptabilisées dans les capitaux propres.

2.5 Méthode d'appréciation des impositions

Les impositions différées sont constatées pour les différences entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actif et de passif. Elles résultent :

- des différences temporelles apparaissant lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Elles sont soit :
 - des sources d'impositions futures (impôts différés passifs) : il s'agit essentiellement de produits dont l'imposition est différée,
 - des sources de déductions futures (impôts différés actifs) : sont concernées principalement les provisions fiscalement non déductibles temporairement. Ces actifs sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible et sur lequel les différences temporelles pourront s'imputer. Ces derniers sont revus à chaque clôture ;
- des reports fiscaux déficitaires (impôts différés actifs) dont il est probable qu'ils seront récupérés sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture des comptes, selon les pays. Ainsi, au 31 décembre 2024, les différences temporelles et les reports fiscaux déficitaires des entités françaises ont été comptabilisés au taux adopté, soit 25,83 % pour 2024 et au-delà.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'actualisation et sont présentés en actif ou passif non courant.

2.6 Actif non courant

2.6.1 Immobilisations corporelles

Elles sont valorisées au coût de revient d'acquisition sous déduction des amortissements et dépréciations cumulés. L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée prévisible d'utilisation des actifs.

2.6.1.1 Principales durées d'utilisation retenues

Nature des composants	Mode d'amortissement	Durée
Fibre optique	Linéaire	15 à 25 ans
Aménagements	Linéaire	10 à 30 ans
Pylônes / shelters	Linéaire	30 ans
Infrastructures mutualisées	Linéaire	10 ans
Équipements de transmission et autres équipements de réseau	Linéaire	2 à 10 ans
Box / Décodeurs	Linéaire	5 à 7 ans
Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Bâtiments techniques	Linéaire	30 ans
Installations et mobilier de bureau	Linéaire	10 ans
Plateformes informatiques	Linéaire	5-7 ans
Matériel de bureau	Linéaire	4 ans
Bureautique	Linéaire	3 ans

Conformément à la norme IAS 16, lorsqu'une immobilisation est structurée par composants à durée d'utilisation différente, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts en actifs corporels.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée. Ils sont inclus en "Autres produits et charges d'exploitation", sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en "Autres produits et charges opérationnels".

Les durées d'amortissement sont revues annuellement et peuvent être modifiées si les attentes d'utilisation diffèrent des estimations précédentes.

2.6.2 Droits d'utilisation des actifs loués

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Les droits d'utilisation sont principalement relatifs aux familles d'actifs suivants :

- Immobilier : ces contrats portent sur des baux commerciaux dédiés aux points de vente et sur la location de bureaux. Les contrats de location d'immobilier conclus en France sont essentiellement sur des durées longues (« baux 3/6/9 »).
- Sites radios : pour ses activités mobiles, le Groupe loue des terrains pour l'installation de ses antennes. Le Groupe est également engagé dans des contrats avec des « Towercos » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunications), dont certains sont soumis à IFRS 16.

Lorsque nos partenaires « Towercos » bénéficient d'un droit de substitution substantiel, qui conduit à conclure à l'absence d'actif identifié, nous les avons exclus du champ IFRS 16.

- Réseau fixe : correspond essentiellement à des contrats de location de liens de fibre optique. En cas de mise à disposition d'une capacité de fibre, dont la portion ne représente pas la quasi-totalité de l'actif, le contrat est traité comme une prestation de service.

Dans la majorité des cas, la durée exécutoire retenue correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer. Pour les contrats de sites radios soumis à IFRS 16, la durée exécutoire retenue est la durée la plus longue entre la période contractuelle non résiliable et 17 ans, soit la durée d'amortissement moyenne des agencements inamovibles, ce qui correspond à l'infrastructure passive d'un site : dalle de béton, mât, ...

Ce droit d'utilisation est reconnu par le Groupe à la date de prise d'effet du contrat de location (dès la mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleurs ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ;
- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail, correspondant à la vente au sens de la norme IFRS 15 d'un bien à un tiers pour le reprendre en location en tant que preneur, le droit d'utilisation est calculé selon la proportion de la valeur nette comptable antérieure du bien transféré, et représente le droit d'utilisation que le Groupe conserve. Cette proportion est basée sur le rapport des obligations locatives ramenées sur le prix de vente du bien. De même le résultat de cession n'est constaté qu'à hauteur des droits effectivement transférés à l'acquéreur-bailleur.

2.6.3 Immobilisations incorporelles

La norme IAS 38 définit l'immobilisation incorporelle comme étant un actif non monétaire identifiable, sans substance physique, et contrôlé par l'entité. Un actif est identifiable :

- s'il est séparable (loué, vendu, échangé de manière indépendante) ;
- ou s'il est issu d'un droit contractuel ou légal, que ce droit soit séparable ou non.

Un actif est contrôlé si l'entité a le pouvoir d'en retirer les bénéfices économiques futurs et d'en restreindre l'accès aux tiers.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ; le caractère indéfini est revu à chaque clôture.

Les immobilisations incorporelles comprennent les :

- les frais de développement qui sont activés lorsqu'ils génèrent des avantages économiques futurs et sont évaluables de façon fiable ;
- les concessions, brevets et droits assimilés.

Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.

Les profits et pertes sur cession sont calculés par différence entre le produit de cession et la valeur nette comptable ainsi déterminée.

Ils sont inclus en « Autres produits et charges d'exploitation » sauf lorsqu'ils répondent aux critères de classification en « Autres produits et charges opérationnels » (cf. note 2.11.2 de l'annexe).

Les immobilisations incorporelles incluent notamment :

Nature des immobilisations	Mode d'amortissement	Durée	
Licence UMTS	Linéaire	17,5 ans	^a
Droits d'usage irrévocables (IRU)	Linéaire	25 ans	
Logiciels, développements informatiques et bureautiques	Linéaire	2 à 8 ans	
Autorisation d'utilisation de fréquences 2,6 GHz, 800 MHz, 700 MHz	Linéaire	20 ans	^b
Autorisation d'utilisation de fréquences 3,5 GHz	Linéaire	15 ans	^c
Autorisation d'utilisation de fréquences 900 MHz, 1,8 GHz et 2,1 GHz	Linéaire	10 ans	^d

(a) licence UMTS attribuée en 2002 pour une durée de 20 ans : amortissement depuis l'ouverture du réseau haut débit le 26 mai 2005. La redevance comporte une part fixe de 619 millions d'euros (qui a été inscrite en immobilisation incorporelle dès l'attribution de l'autorisation du 12 décembre 2002) et une part variable de 1 % calculée sur le chiffre d'affaires généré par l'exploitation du réseau mobile de troisième génération et comptabilisée en charge de période à compter de l'ouverture du réseau UMTS (novembre 2007).

(b) Les licences acquises en 2011 – fréquence 2,6 GHz – et 2012 – fréquence 800 MHz – (respectivement pour 228 et 683 millions d'euros) ont été attribuées pour une durée de vingt ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1er octobre 2013, respectivement sur 18 et 18,3 ans. La mise en service des fréquences 700 MHz se fait en fonction des dates de transfert de la diffusion de la télévision numérique terrestre au secteur des télécommunications, des ouvertures commerciales et du taux de couverture de la population.

(c) Les licences acquises en 2020 – fréquence 3,5 GHz (5G) - pour 602 millions d'euros ont été attribuées pour une durée de quinze ans et sont amorties à compter de leur mise en service le 1^{er} décembre 2020 sur 15 ans.

(d) Lors du New Deal Mobile signé en 2018 avec l'ARCEP et le gouvernement français, Bouygues Telecom a obtenu le renouvellement des autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz pour une durée de 10 ans à compter de leur échéance, soit 2024 pour les bandes 900MHz et 1 800MHz et 2022 pour la bande 2 100MHz. La doctrine ARCEP a par ailleurs confirmé en juillet 2022 que les montants des redevances seront fixes.

La somme actualisée des redevances annuelles futures a été comptabilisée dans les immobilisations incorporelles (70 M€ pour la fréquence 2100MHz, et 176M€ pour la 900MHz et 1 800MHz) et avec en contrepartie une dette sur immobilisation), et sera amortie chaque année.

2.6.4 Suivi de la valeur des actifs immobilisés, des coentreprises et des entités associées

Des tests de dépréciation de la valeur nette comptable des actifs immobilisés et de la participation dans les coentreprises et entités associées sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Au moins une fois par an (lors de la clôture annuelle), la valeur au bilan des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des goodwill est comparée à leur valeur recouvrable.

2.6.5 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants incluent notamment les prêts et créances rattachés ou non aux participations et des immobilisations financières diverses : dépôts et cautionnements, participations diverses dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle, ni influence notable.

Les titres de participation non consolidés (y compris les prêts liés) sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées soit dans les capitaux propres en « Éléments non recyclables en résultat net », soit au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers », selon l'option retenue par le Groupe pour chacun de ces titres.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Concernant les prêts et créances à taux variable, une réestimation périodique des flux de trésorerie traduit l'évolution des taux d'intérêt du marché et modifie le taux d'intérêt effectif, et donc la valorisation du prêt ou de la créance.

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti. Conformément à la norme IFRS 9, une dépréciation est constatée dès la comptabilisation initiale, reflétant le risque de défaut attendu dans les douze prochains mois. Cette dépréciation est enregistrée en compte de résultat (cf. note 3.2.5 de l'annexe).

2.7 Actif courant

2.7.1 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Lorsque la valeur de réalisation des stocks est inférieure à leur prix de revient, les dépréciations nécessaires sont comptabilisées.

2.7.2 Clients et comptes rattachés

Les créances clients sont évaluées à leur valeur nominale compte tenu des échéances courtes, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement ; ces créances sont le plus souvent, à court terme, sans taux d'intérêt déclaré, et sont évaluées au montant de la facture d'origine, sauf si l'application d'un taux d'intérêt implicite a un effet significatif.

Dans le cadre des contrats comptabilisés selon la méthode de l'avancement, les clients et comptes rattachés incluent les facturations ou situations émises au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou des prestations (situations acceptées par le maître d'ouvrage).

Lors de la vente d'un abonnement et d'un terminal subventionné (soit deux obligations de performance), la subvention est comptabilisée en créances clients et étalée sur la durée de vie moyenne du contrat (cf. note 2.11.1 de l'annexe).

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. En l'absence de transfert, une dette financière est comptabilisée. Ces cessions sont présentées dans le tableau des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.7.3 Actifs sur contrats clients

Les actifs sur contrats clients (cf. note 4.4 de l'annexe) comprennent :

- les coûts d'obtention des contrats clients, qui représentent les coûts de commercialisation, engendrés pour l'acquisition d'un nouveau contrat, activables au regard de la norme IFRS 15. Ils correspondent aux coûts marginaux que l'entreprise n'aurait pas encourus si le contrat n'avait pas été signé. Il s'agit essentiellement de la part variable de la rémunération des distributeurs versée pour l'acquisition de nouveaux clients. L'étalement se fait sur la durée de vie moyenne du contrat client ;
- les coûts d'exécution des contrats clients, qui correspondent aux coûts de raccordement activables au regard de la norme IFRS 15 et étalés sur la durée de vie moyenne du contrat client ;

- les actifs représentant le chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement et dont la facturation est subordonnée à la fourniture d'autres biens et services et/ou à la réalisation de jalons ou d'étapes définies au contrat.

2.7.4 Autres créances courantes

Les autres créances sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des dépréciations tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

2.8 Instruments financiers

En règle générale, les instruments financiers utilisés par le Groupe font l'objet d'une comptabilité de couverture. Ainsi, ils donnent lieu à la mise en place d'une documentation de relation de couverture conformément aux dispositions de la norme IFRS 9. Le Groupe procède alors, suivant le cas, à deux types de comptabilisation :

- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat ; ou
- comptabilisation dans le cadre d'une relation de couverture de flux de trésorerie dans laquelle la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisée en compte de résultat pour la partie non efficace et en capitaux propres (jusqu'au dénouement de l'opération) pour la partie efficace.

Comme requis par la norme IFRS 9, il est tenu compte, pour évaluer la juste valeur des instruments financiers dérivés, du risque de crédit pour les instruments dérivés actifs et du risque de crédit propre pour les instruments dérivés passifs. Ces composantes n'ont pas d'effet significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.9 Passif non courant

2.9.1 Dettes financières non courantes

À l'exception des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur (intégrant une composante de risque de contrepartie qui est non significative), les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif selon la méthode du TIE.

En référentiel IFRS, l'ensemble des risques inhérents aux créances cédées dans le cadre de l'opération de titrisation continue d'être supporté par Bouygues Télécom. En conséquence, l'opération de titrisation, initiée en 2010, ne permet pas la décomptabilisation des créances cédées. Le montant de trésorerie reçu s'analyse comme un financement et a donc été comptabilisé en dette financière.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

2.9.2 Obligations locatives non courantes

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ;
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et
- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un spread sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à cinq mille euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe.

La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

2.9.3 Provisions non courantes

Conformément à la norme IAS 37, des provisions sont comptabilisées à la clôture de l'exercice lorsqu'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour l'entreprise par une sortie nette de ressources représentatives d'avantages économiques.

Le montant figurant en provisions correspond à la meilleure estimation par le Groupe de la sortie nette de ressources.

En général, ces provisions ne sont pas liées au cycle normal d'exploitation des entreprises.

Les provisions non courantes incluent pour l'essentiel :

- les provisions relatives aux risques fiscaux (à l'exception de ceux portant sur l'impôt sur les sociétés qui sont comptabilisés en dettes fiscales), amendes de l'Autorité de la concurrence ;
- les provisions pour frais de remise en état des sites et coûts de démantèlement.
- Les coûts encourus du fait de l'obligation contractuelle incombant à l'entreprise en raison d'une dégradation immédiate de l'environnement font l'objet d'une provision ;
- les provisions pour avantages du personnel, qui comprennent :
 - les provisions pour médailles du travail,
 - les provisions créées au titre des indemnités de fin de carrière, à percevoir par les salariés le jour de leur départ en retraite.

Le calcul de la provision est établi selon la méthode rétrospective en droits projetés à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière. L'évaluation sur la base conventionnelle à chaque métier tient compte :

- ✓ du statut, de l'âge et de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel,
- ✓ du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties (démissions) par métier, tranches d'âge et catégories,

- ✓ des salaires et appointements moyens incluant primes, gratifications et avantages en nature, majorés d'un coefficient de charges sociales patronales en vigueur,
- ✓ d'un taux de revalorisation du salaire de fin de carrière,
- ✓ d'un taux d'actualisation de l'engagement de fin de carrière, projeté à la date de départ en retraite,
- ✓ d'un calcul d'espérance de vie déterminé par référence aux tables de survie,

Le Groupe affecte en capitaux propres consolidés la variation des droits résultant des évolutions sur hypothèses actuarielles au titre des indemnités de fin de carrière, alors que celle relative aux médailles du travail est enregistrée en résultat.

2.10 Passif courant

2.10.1 Provisions courantes

Les provisions courantes, liées au cycle normal d'exploitation.

2.10.2 Fournisseurs et autres crédateurs courants

En raison de leur caractère à court terme, ces dettes sont évaluées à leur valeur nominale dans les comptes consolidés dans la mesure où elles constituent une estimation raisonnable de leur valeur de marché.

Le Groupe est engagé dans des programmes d'affacturage inversé dans lesquels les dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes peuvent permettre (i) aux fournisseurs de recevoir par anticipation le paiement de leurs créances en contrepartie le cas échéant d'un escompte, et/ou (ii) de négocier un allongement du délai de paiement convenu initialement avec le fournisseur. Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en fournisseurs et dettes rattachées. Le tableau des flux de trésorerie n'est pas impacté par ces programmes. A l'extinction des dettes fournisseurs, le paiement est présenté en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.10.3 Passifs sur contrats clients

Les passifs sur contrats clients représentent l'obligation pour le Groupe de transférer des biens ou des services pour lesquels un paiement a déjà été reçu de la part du client, ou lorsque le droit inconditionnel au paiement est déjà acquis. Ils incluent les avances et acomptes reçus sur commandes et les écarts liés à l'avancement d'un contrat.

2.11 Compte de résultat

Comme le permet la norme IAS 1, le Groupe présente un compte de résultat par nature. Le Groupe a appliqué les recommandations de l'ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013, n° 2012-01 et 2012-02 du 21 décembre 2012 pour la présentation du compte de résultat.

2.11.1 Définition des produits de l'activité

Les produits de l'activité du Groupe sont reconnus dès lors que :

- un contrat client et ses différentes obligations de performance sont identifiés ;
- un prix de transaction est déterminé et affecté aux différentes obligations de performance ;
- les obligations de performance distinctes du contrat sont satisfaites ;
- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant du chiffre d'affaires peut être mesuré de manière fiable ;
- à la date de la transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

La majorité des contrats ne comprennent qu'une seule obligation de performance. Comme décrit ci-après, certains contrats sont séparés en deux obligations de performance.

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de prestations de services sans ventes de terminaux, de ventes de terminaux nus et accessoires et de prestations de services avec ventes de terminaux subventionnés.

Au titre des exercices 2024 et 2023, il n'existe pas de contrat d'échange de biens ou de services significatif et aucun revenu significatif ne repose sur une obligation de performance antérieure à l'année en cours

- **PRESTATIONS DE SERVICES SANS VENTES DE TERMINAUX**

La facturation des forfaits et des services commerciaux (mobile et fixe) est établie « terme à échoir », soit avec un mois d'avance et est constatée en chiffres d'affaires prorata temporis.

Le chiffre d'affaires relatif aux communications hors forfait, au roaming et à l'interconnexion est enregistré sur la période de consommation, sur la base de la meilleure estimation de la consommation de la prestation.

Pour les offres de contenu comme les services SMS+, les numéros spéciaux et certaines offres TV, le Groupe agit comme agent, c'est-à-dire comme un intermédiaire en vue de la fourniture de services par un tiers au client final, et non comme principal. Dans ce cas, seule la marge, représentant les peines et soins, figure en chiffre d'affaires.

- **VENTES DE TERMINAUX NUS ET ACCESSOIRES**

Les ventes de terminaux et de cartes SIM sont comptabilisées au fur et à mesure des ventes aux distributeurs et la marge correspondante est neutralisée jusqu'à l'activation de la ligne du client. Les clients « Grand public » et « Pros » peuvent bénéficier d'un étalement de paiement pour acquérir leur téléphone ; l'intégralité de la vente du téléphone est constatée lors de la souscription.

- **PRESTATIONS DE SERVICES AVEC VENTES DE TERMINAUX SUBVENTIONNÉS**

Lorsque la vente d'un terminal est accompagnée de la souscription d'un forfait, la comptabilisation du chiffre d'affaires sur la vente du terminal se traduit par la reconnaissance d'une créance client au bilan pour le montant de la subvention (différence entre le prix payé par le client lors de la souscription et le coût d'achat du terminal). Cet actif sera repris sur la durée de vie moyenne du contrat.

Le chiffre d'affaires relatif à des activités de construction correspond à l'estimation la plus récente du prix de vente total.

Il est comptabilisé à la fin de chaque période selon la méthode dite à l'avancement, celui-ci étant calculé sur la base de la réalisation des travaux ou des coûts des travaux exécutés.

2.11.2 Autres produits et charges opérationnels

Il s'agit de produits ou de charges en nombre très limité, inhabituels et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

2.12 État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est présenté selon IAS 7 amendée et les recommandations ANC n° 2013-03 du 7 novembre 2013 (en méthode indirecte). Il analyse la variation de la trésorerie du Groupe qui est définie comme étant le solde net des rubriques du bilan ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque.

A compter de l'arrêté annuel 2024, le groupe a apporté deux modifications de présentation de l'état consolidé des flux de trésorerie sans impact sur le flux de trésorerie de 2023 ni sur les sous-totaux le composant. La première modification concerne la suppression de la ligne « Autres variations de périmètre : trésorerie des sociétés acquises ou cédées » désormais répartie entre « Prix d'acquisition des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés acquises », « Prix de cession des activités consolidées net de la trésorerie des sociétés cédées » et « Autres flux liés aux opérations d'investissements : var. prêts, dividendes reçus sociétés non consolidées ». La deuxième modification est relative à la « Variation des dettes financières courantes et non courantes » qui est désormais détaillée en « Augmentation des dettes financières courantes et non courantes » et « Diminution des dettes financières courantes et non courantes ». Le solde des « Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement » et « flux net de trésorerie lié aux opérations de financement » de 2023 demeurent inchangés.

L'application à l'exercice 2023 de ces modifications de présentation de l'état consolidé des flux de trésorerie se serait traduite par :

- Une augmentation de 5 millions d'euros correspondant à la trésorerie des sociétés acquises C2S et SFST.
- La décompensation du flux de trésorerie positif lié aux opérations de financement de l'exercice 2023 de 457 millions d'euros en une augmentation de 5 780 millions d'euros et une diminution de 5323 millions d'euros.

2.13 Autres indicateurs financiers

Les indicateurs Résultat opérationnel courant des activités, EBITDA après Loyer, Endettement/Excédent financier net et Cash-flow libre, non définis par les normes IFRS, fournissent des informations supplémentaires qui sont pertinentes pour les actionnaires dans leur analyse de la performance et de la position financière du Groupe.

2.13.1 Résultat opérationnel courant des activités

Le Résultat opérationnel courant des activités (ROCA) correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

2.13.2 EBITDA après Loyer

L'EBITDA après Loyer correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte des charges d'intérêts sur obligations locatives, corrigé des dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, aux provisions et autres dépréciations ainsi que des effets liés aux pertes de contrôle. Ces derniers concernent l'impact lié aux réévaluations des lots conservés.

Les autres produits et autres charges d'exploitation du résultat opérationnel courant concernent essentiellement :

- les reprises de provisions et dépréciation non utilisées;
- les résultats de cessions sur immobilisations.

2.13.3 Endettement/Excédent financier net

L'endettement/excédent financier net résulte des rubriques ci-après :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ;
- dettes financières non courantes et courantes composées principalement des emprunts obligataires, des autres emprunts et le cas échéant des dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe ne transfère pas les risques et avantages ;
- instruments financiers (couverture des dettes financières appréciées évaluées à leur juste valeur).

L'endettement/excédent financier n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Selon que ce solde est positif ou négatif, il s'agit respectivement d'un excédent financier net ou d'un endettement financier net.

2.13.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre est égal à la capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

2.13.5 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité présentée dans l'état des flux de trésorerie résulte de la variation :

- des stocks et encours ;
- des avances et acomptes versés ;
- des créances clients et comptes rattachés ;
- des actifs sur contrats clients ;
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés ;
- des passifs sur contrats clients ;
- des provisions courantes ;
- des autres éléments d'actif et de passif courants (hors variation des impôts sur les sociétés, de la trésorerie nette et dettes financières courantes, des instruments de couverture, des obligations locatives courantes et hors variation des créances et dettes sur immobilisations).

Note 3	Actif non courant
---------------	--------------------------

3.1 SYNTHÈSE DES INVESTISSEMENTS NETS DE L'EXERCICE (exploitation et financier)

	2024	2023
Immobilisations corporelles	1 353	1 307
Immobilisations incorporelles	370	168
Investissements opérationnels	1 723	1 475
Actifs financiers non courants (titres consolidés, participations non consolidées et autres titres immobilisés)	947	(35)
Investissements bruts	2 670	1 440
Cessions d'actifs	(57)	(47)
Investissements nets	2 613	1 393

3.2 ACTIF NON COURANT : ANALYSE DES VARIATIONS NETTES DE L'EXERCICE

3.2.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains et constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours et avances versées sur commandes	TOTAL
BRUT					
31/12/2022	23	10 229	1 890	520	12 662
Flux 2023					
Ecart de conversion					
Changements de périmètre			3		3
Investissements de l'exercice	2	815	290	200	1 307
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		73	(95)	(214)	(236)
31/12/2023	25	11 117	2 088	506	13 736
Flux 2024					
Ecart de conversion					
Changements de périmètre		17			17
Investissements de l'exercice	2	767	426	158	1 353
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(6)	(185)	(42)	(130)	(363)
31/12/2024	21	11 716	2 472	534	14 743
AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PERTES DE VALEUR					
31/12/2022	(8)	(6 093)	(1 339)	-	(7 440)
Flux 2023					
Ecart de conversion					
Changements de périmètre			(1)		(1)
Dotations et reprises	(1)	(743)	(203)		(947)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		109	100		209
31/12/2023	(9)	(6 727)	(1 443)	-	(8 179)
Flux 2024					
Ecart de conversion					
Changements de périmètre		(13)			(13)
Dotations et reprises	(1)	(768)	(239)		(1 008)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	3	201	43		247
31/12/2024	(7)	(7 307)	(1 639)		(8 953)
NET					
31/12/2023	16	4 390	645	506	5 557
31/12/2024	14	4 409	833	534	5 790

Engagements d'exploitation (avec contrepartie) non encore comptabilisés

	A moins d'un an	Échéances Un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total 2024	Total 2023
Commandes en cours d'équipements de réseau	29	85		114	125

3.2.2 DROITS D'UTILISATION DES ACTIFS LOUES

	Terrains et constructions	Installations, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
BRUT				
31/12/2022	542	1 740		1 979
Flux 2023				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre	2			
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	143	192		335
31/12/2023	687	1 932		2 619
Flux 2024				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre	6			6
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	(13)	77		64
31/12/2024	680	2 009		2 689
AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PERTES DE VALEUR				
31/12/2022	(283)	(874)		(1 058)
Ecart de conversion				
Changements de périmètre	(1)			
Dotations et reprises	(52)	(139)		(191)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	10	38		48
31/12/2023	(326)	(975)		(1 301)
Flux 2024				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre	(3)			(3)
Dotations et reprises	(49)	(133)		(182)
Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	85	68		153
31/12/2024	(293)	(1 040)		(1 333)
NET				
31/12/2023	361	957		1 318
31/12/2024	387	969		1 356

3.2.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Frais de développement (1)	Concessions, brevets et droits assimilés	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
BRUT				
31/12/2022	694	3 538	321	4 553
Flux 2023				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre		2		2
Investissements de l'exercice	143	16	9	168
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	(2)	11	(14)	(5)
31/12/2023	835	3 567	316	4 718
Flux 2024				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre		81	110	191
Investissements de l'exercice	155	208	7	370
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	1	(64)	(14)	(77)
31/12/2024	991	3 792 (2)	419	5 202
AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PERTES DE VALEUR				
31/12/2022	(384)	(1 961)	(66)	(2 411)
Flux 2023				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre		(1)		(1)
Dotations et reprises	(61)	(176)	(29)	(266)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements	6	1		7
31/12/2023	(439)	(2 137)	(95)	(2 671)
Flux 2024				
Ecart de conversion				
Changements de périmètre		(63)		(63)
Dotations et reprises	(77)	(181)	(26)	(284)
Cessions, virements de rubriques et autres mouvements		73		73
31/12/2024	(516)	(2 308)	(121)	(2 945)
NET				
31/12/2023	396	1 430	221	2 047
31/12/2024	475	1 484	298 (3)	2 257

- (1) Les frais de développement sur logiciels sont généralement activés. Conformément aux IFRS, les frais de recherche sont pris en charge au moment de leur engagement. Le coût de recherche et développement pris en charge s'élève à 7,0M€ en 2024 et à 5,8M€ en 2023.
- (2) Dont licence UMTS 629 M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 4G 800 MHz 722 M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 900, 1800 MHz 176M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 2100 MHz 70M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 4G 2600 MHz 233 M€
dont fréquences bande 700MHz mises en service 475 M€
dont autorisation d'utilisation de fréquences 5G 3400 - 3800 MHz 618 M€
- (3) Dont droits au bail 70 M€

3.2.4 GOODWILL

Evolution de la valeur nette de la rubrique au 31 décembre 2024:

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
31/12/2022	753		753
Flux 2023			
Changement de périmètre	11		11
Dotations			
Reprises			
Autres mouvements			
31/12/2023	764		764
Flux 2024			
Changement de périmètre	921		921
Dotations			
Reprises			
Autres mouvements			
31/12/2024	1 685		1 685

Les changements de périmètre de l'exercice 2024 concernent essentiellement le goodwill provisoire relatif à l'acquisition par Bouygues Telecom de 100% du capital de La Poste Telecom pour 921 millions d'euros. Le goodwill provisoire au 31 décembre 2024 relatif à cette acquisition ayant eu lieu le 15 novembre 2024 est déterminés de la manière suivante (y compris les modifications effectuées pendant la période d'allocation de douze mois) :

	La Poste Telecom
Prix d'acquisition (I)	972
Actifs nets acquis hors goodwill (ii)	23
Actif non courant	(59)
Actif courant	(82)
Passif non courant	24
Passif courant	140
Affectation du prix d'acquisition (iii)	(74)
Ecart d'évaluation incorporels	(100)
Ecart d'évaluation corporels	
Autres écarts d'évaluation (Impôts différés et autres)	26
Part non acquise (IV)	
Goodwill (I) + (ii) + (iii) + (IV)	921
Ecart de conversion	
Goodwill au 31 décembre 2024	921

INFORMATIONS SUR LES TESTS DE DÉPRÉCIATION DU GOODWILL PRATIQUÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Les valeurs recouvrables Bouygues Telecom ont été déterminées selon la méthode décrite en note 2.6.4 de l'annexe, sur la base de projections de flux de trésorerie qui tiennent compte des impacts financiers liés aux engagements pris par le Groupe.

Ces flux de trésorerie sont établis sur une période de trois ans correspondant au plan d'affaires de Bouygues Telecom. Les flux de trésorerie appréciés au-delà de l'horizon de la prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance à l'infini.

Les taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) et de croissance retenus à fin 2024 sont les suivants :

en %	Taux d'actualisation2024			Taux d'actualisation2023		
	H1 ^a	H2 ^a	Taux de croissance à l'infini	H1 ^a	H2 ^a	Taux de croissance à l'infini
Bouygues Telecom	5,0%	4,8%	2,0%	5,0%	4,7%	2,0%

(a) selon deux hypothèses de structure d'endettement : 1/3 dette - 2/3 fonds propres (H1) / 2/3 dette - 1/3 fonds propres (H2)

3.2.5 PARTICIPATIONS DANS LES ENTITES ASSOCIEES

	31/12/2023	Flux net 2024	31/12/2024	dont quote-part de résultat et perte de valeur
Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre	271	(13)	258	(5)
Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires	559	(36)	523	(34)
Nexloop	100	15	115	(8)
Autres entités associées	59	32	91	(18)
Total	989	(2)	987	(65)

3.2.5.1 SDFAST

La SDFAST est une société créée en 2022 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses et peu denses.

Bouygues Telecom réalisera une augmentation de capital de 50 millions d'euros en 2028.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour racheter 2% des titres de la société chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 1er octobre et le 31 décembre 2046 à 2056.

La valeur de la SDFAST au bilan au 31 décembre 2024 dans les comptes de Bouygues Telecom s'élève à 523 millions d'euros et tient compte d'une quote-part de résultat négatif de 34 millions d'euros et d'une réévaluation négative des instruments financiers de 2 millions d'euros. Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDFAST sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	SDFAST	
	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	2 342	2 155
Actif courant	357 (1)	318 (2)
TOTAL ACTIF	2 699	2 473
Capitaux propres	1 068	1 140
Passif non courant	1 385 (1)	1 098 (2)
Passif courant	246	235
TOTAL PASSIF	2 699	2 473
CHIFFRE D'AFFAIRES	436	369
RÉSULTAT NET	(70)	(63)

(1) dont 1 181 millions d'euros d'endettement financier net

(2) dont 921 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	SDFAST	
	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE SDFAST	1 068	1 140
Quote-part Bouygues (49 % au 31 décembre 2024)	523	559
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	523	559

3.2.5.2 SDAIF

La SDAIF est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners (Groupe BPCE) dans le cadre d'un accord stratégique destiné à accélérer le déploiement des lignes FTTH dans les zones moyennement denses.

Au 31 décembre 2024, Bouygues Telecom et Vauban Infrastructures Partners ont souscrits à une augmentation de capital. Cette augmentation de capital est sans impact sur le pourcentage de détention de SDAIF.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour racheter 2% des titres de la société chaque année entre le 15 mars et le 15 juin 2024 à 2027, puis tous les 5 ans de 2030 à 2050. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 15 mars et le 15 juin 2040 à 2050.

La valeur de la SDAIF au bilan au 31 décembre 2024 dans les comptes de Bouygues Telecom s'élève à 258 millions d'euros et tient compte d'une quote-part de résultat négatif de 10 millions d'euros d'une réévaluation négative des instruments financiers de 8 millions d'euros. Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues dans SDAIF sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	SDAIF	
	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	1 138	1 477
Actif courant	395 (1)	228 (2)
TOTAL ACTIF	1 533	1 705
Capitaux propres	526	552
Passif non courant	879 (1)	1 092 (2)
Passif courant	128	61
TOTAL PASSIF	1 533	1 705
CHIFFRE D'AFFAIRES	507	366
RÉSULTAT NET	(10)	(19)

(1) dont 582 millions d'euros d'endettement financier net

(2) dont 916 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	SDAIF	
	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE SDAIF	526	552
Quote-part Bouygues (49 % au 31 décembre 2024)	258	271
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	258	270

3.2.5.3 NEXLOOP

Nexloop est une société créée en 2020 par Bouygues Telecom et Cellnex dans le cadre d'un accord stratégique ayant pour objet le déploiement et l'exploitation d'un ensemble de sites de collecte et de réseaux d'infrastructure de fibres optiques.

Bouygues Telecom dispose d'une option pour acheter les titres non détenus de la société entre le 15 janvier et le 15 juin 2040, 2045 et 2050.

Les montants globalisés des principaux actifs, passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe Bouygues Telecom dans Nexloop sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	NEXLOOP	
	31/12/2024	31/12/2023
Actif non courant	1 492	1 113
Actif courant	52 (1)	57 (2)
TOTAL ACTIF	1 544	1 170
Capitaux propres	236	204
Passif non courant	1 219 (1)	910 (2)
Passif courant	89	56
TOTAL PASSIF	1 544	1 170
CHIFFRE D'AFFAIRES	89	44
RÉSULTAT NET	(17)	16

(1) dont 612 millions d'euros d'endettement financier net

(2) dont 516 millions d'euros d'endettement financier net

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	NEXLOOP	
	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES DE NEXLOOP	236	204
Quote-part Bouygues (49 % au 31 décembre 2024)	115	100
MONTANT DE L'ACTIF NET COMPTABILISÉ DANS LES COMPTES CONSOLIDÉS	115	100

3.2.6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Valeur Brute		Total valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
	Participations non consolidées	Autres actifs non courants			
31/12/2022	5	21	26		26
Flux 2023					
Ecart de conversion					
Virements de rubriques et autres	1	(1)			
Changement de périmètre					
Investissements et autres augmentations		374	374		374
Cessions et réductions diverses	(1)	(53)	(54)		(54)
Dotations et reprises					
31/12/2023	5	341	346		346
Flux 2024					
Ecart de conversion					
Virements de rubriques et autres	1	2	3		3
Changement de périmètre					
Investissements et autres augmentations		56	56		56
Cessions et réductions diverses		(1)	(1)		(1)
Dotations et reprises				(13)	(13)
31/12/2024	6	398	404	(13)	391

3.2.7 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

	Niveau 1 cours cotés	Niveau 2 données observables	Niveau 3 données non observables	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par OCI ^a				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat			13	13
Trésorerie nette	50			50
Instruments financiers nets et autres actifs et passifs financiers courants	(12)			(12)

(a) variations enregistrées en Other Comprehensive Income (état consolidé des produits et charges comptabilisés)

Note 4 Actif courant

4.1 STOCKS

	Brut	31/12/2024 Dépréciation	Net	Brut	31/12/2023 Dépréciation	Net
Terminaux	139	(7)	132	126	(2)	124
Accessoires et autres stocks	19	(1)	18	23	(1)	22
Fibre optique	10		10	17		17
Travaux en cours	4		4	3		3
Total	172	(8)	164	169	(3)	166

DEPRECIATION DE STOCKS	Dotations de l'exercice		Reprises de l'exercice	
	2024	2023	2024	2023
Stocks de terminaux et accessoires	(6)	(5)	6	5
Total	(6)	(5)	6	5

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de ses approvisionnements de terminaux, le Groupe Bouygues Telecom est engagé à hauteur d'un montant de 216 M€ à fin 2024, contre 424 M€ à fin 2023.

4.2 AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES

	Brut	31/12/2024 Dépréciation	Net	Brut	31/12/2023 Dépréciation	Net
Total avances et acomptes versés sur commande	20		20	27		27

4.3 CLIENTS / ACTIFS D'IMPÔTS / AUTRES CREANCES COURANTES

	Brut	31/12/2024 Dépréciation	Net	Brut	31/12/2023 Dépréciation	Net
Créances clients et comptes rattachés	1 889	(306)	1 583	1 839	(286)	1 553
Actifs sur contrats clients	1 691		1 691	1 495		1 495
Actifs d'impôt (exigible)	17		17	20		20
Autres créances et comptes de régularisation	1 216		1 216	1 085		1 085
<i>Personnel, organismes sociaux, Etats et autres créances</i>	<i>306</i>		<i>306</i>	<i>302</i>		<i>302</i>
<i>Créances diverses</i>	<i>93</i>		<i>93</i>	<i>73</i>		<i>73</i>
<i>Paievements d'avance</i>	<i>817</i>		<i>817</i>	<i>710</i>		<i>710</i>
Total autres créances courantes	4 813	(306)	4 507	4 439	(286)	4 153

REPARTITION DES CREANCES CLIENTS NETTES ENTRE ENCOURS NON ECHUS ET ENCOURS ECHUS

31/12/2024	Encours non échus	Encours échus (retard de paiement)			31/12/2024	31/12/2023
		0 à 6 mois	6 à 12 mois	> à 12 mois		
Créances clients et comptes rattachés	839	350	70	630	1 889	1 839
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés		(55)	(52)	(199)	(306)	(286)
Total créances clients et comptes rattachés	839	295	18	431	1 583	1 553

L'analyse de ces créances n'a pas révélé de risque de crédit complémentaire.

4.4 ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS

31/12/2023	Flux 2024			31/12/2024	Échéances	
	Écarts de conversion	Changements de périmètre et autres mouvements	Variations liées à l'activité		À moins d'un an	À plus d'un an
Coût d'obtention des contrats clients	470		81	551	390	161
Coût d'exécution des contrats clients	1 025		115	1 140	157	983
Écarts liés à l'avancement des contrats						
TOTAL ACTIFS SUR CONTRATS CLIENTS	1 495		196	1 691	547	1 144

4.5 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Ces placements répondent aux caractéristiques de la norme IAS 7 à savoir des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les supports de placements utilisés sont majoritairement :

- des dépôts à vue sur comptes bancaires ;
- des Titres de Créances Négociables et des dépôts à terme d'une durée inférieure à 3 mois lors de la souscription ou bénéficiant d'une option de sortie par la banque émettrice avant 3 mois ; et
- des OPCVM utilisés qui relèvent de la classification AMF « monétaire » ou « monétaire court terme ».

La trésorerie nette présentée dans l'état consolidé des flux de trésorerie comprend les éléments suivants par devise au 31 décembre :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	31/12/2024		Net	31/12/2023		
	Brut	Dépréciation		Brut	Provisions	Net
Disponibilités	50		50	95		95
Placement excédent de trésorerie Bouygues Relais						
Total	50	-	50	95	-	95

REPARTITION PAR DEVISE	EUR	USD	GBP	JPY	Autres	31/12/2024	31/12/2023
Disponibilités	50					50	95
Placement excédent de trésorerie Bouygues Relais							
Concours bancaires et soldes créditeurs de banque							
Total 31/12/2024	50		-		-	50	
Total 31/12/2023	95						95

4.6 ANALYSE DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS D'ACTIF, PROVISIONS AU PASSIF ET AU COMPTE DE RESULTAT

	Dotations et reprises sur résultat opérationnel courant							Fin 2024	
	Fin 2023	Ecart de conversion	Change-ments de périm.	Amortis-sements et dépré-ciations	Dépré. & prov. Nettes	Reprises non util. (e)	Autres dépré. Autres prov. (b)		Autres Mouve-ments (a)
Amortissements, dépré. s/ immos corporelles & incorp. (d)	(10 850)		(76)	(1 294)		2		320	(11 898)
Amortissements, dépré. s/ droits d'utilisation des actifs loués	(1 301)		(3)	(182)				153	(1 333)
<i>Dépréciations du goodwill</i>									
dépréciations des autres actifs financiers non courants								(13)	(13)
Sous-total non courant (c)	(12 151)		(79)	(1 476)		2	(13)	473	(13 244)
Dépréciations des stocks	(3)		(5)						(8)
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	(286)		(7)		(28)	14		1	(306)
<i>Dépréciations des valeurs mobilières de placement</i>									
Dépréciations des autres actifs courants hors dépré. créances fiscales									
Sous-total courant	(289)		(12)		(28)	14		1	(314)
TOTAL ACTIF	(12 440)		(91)	(1 476)	(28)	16	(13)	474	(13 558)
Provisions non courantes (c)	327		17		7	(3)		52	400
Provisions courantes	1								1
TOTAL PASSIF (c)	328		17		7	(3)		52	401

(a) principalement reprises sur cessions

(b) enregistrées en "Autres produits et charges opérationnels" ou "Autres produits et charges financiers"

(c) l'ensemble des dotations et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions non courantes est de 1496 millions d'euros (voir tableau de flux de trésorerie)

(d) réduction des amortissements à la suite de cessions ou mises au rebut de matériels

(e) les reprises non utilisées pour 19 millions d'euros figurent en renvoi du compte de résultat

Note 5 INFORMATION SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2024, le capital social de Bouygues Telecom est constitué de 60 971 627 actions de 15,24 euros de nominal.

5.1 CAPITAL DE BOUYGUES TELECOM

en euros	Flux 2024			31/12/2024 Clôture
	31/12/2023 Ouverture	Augmentation	Réduction	
Actions	60 971 627			60 971 627
Certificats d'investissement				
Nombre de titres	60 971 627		-	60 971 627
Nominal	15			15
Capital (en euros)	929 207 595		-	929 207 595

5.2 ACTIONNARIAT DE BOUYGUES TELECOM

Actionnaires	31/12/2024	31/12/2023
Bouygues SA	90,17%	90,17%
Société Française de Participation et de Gestion	0,36%	0,36%
Sous-total groupe Bouygues	90,53%	90,53%
JC Decaux Holding	9,47%	9,47%
TOTAL	100,00%	100,00%

5.3 ANALYSE DE LA RUBRIQUE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

	Note annexe	Exercice 2024	Exercice 2023
Réserve des écarts actuariels	5.3.1	(3)	2
Réserve de juste valeur sur instruments de capitaux propres			
Réserve de conversion des filiales contrôlées			
Réserve de juste valeur sur instruments financiers de couverture	5.3.2	(24)	(20)
Impôts sur les opérations en capitaux propres		8	4
Quote-part des retraitements sur mises en équivalence (a)		(15)	(36)
PART GROUPE		(34)	(50)
Autres produits et charges sur intérêts minoritaires			
TOTAL		(34)	(50)

(a) concerne principalement SDAIF pour un impact négatif de 8 millions d'euros.

5.3.1 RÉSERVE DES ÉCARTS ACTUARIELS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL (PART GROUPE)

	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Variation avant impôt	(5)	(3)	(8)

5.3.2 RÉSERVE DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE (PART GROUPE)

	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Variation avant impôt	13	(24)	(11)

Note 6 PROVISIONS NON COURANTES ET COURANTES**6.1 PROVISIONS NON COURANTES**

	TOTAL
31/12/2022	311
31/12/2023	327
31/12/2024	400

6.2 PROVISIONS COURANTES

Les provisions liées au cycle d'exploitation s'élèvent à 1 million d'euros à fin 2024.

Note 7 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔT DIFFERE

7.1 PASSIF D'IMPÔT DIFFERE

	31/12/2023	Flux 2024	31/12/2024
Impôts différés	(243)	6	(237)
Total impôts non courants	(243)	6	(237)

7.2 RÉPARTITION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF ET PASSIF NETS

Nature des impôts différés	Actif / passif d'impôts différés net au 31/12/2023	Flux 2024				Actif / passif d'impôts différés net au 31/12/2024	
		Var. de périmètre	Var. de change	Produits (charges) comptabilisés en résultat	Produits (charges) comptabilisés en capitaux propres		Autres mouvements
Déficits fiscaux		26				26	
Différences temporelles	(243)	(30)		(15)	7	18	(263)
Total	(243)	(4)		(15)	7	18	(237)

7.3 PRINCIPALES SOURCES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour avantages du personnel	18	15
Déficits fiscaux	26	
Provisions réglementées	(51)	(36)
Droits d'utilisation des actifs loués	(332)	(329)
Obligations locatives	358	352
Actifs et passifs IFRS15	(175)	(151)
Provisions fidélisation clients	(45)	(52)
Actifs identifiés sur acquisition	(50)	(30)
Autres	14	(12)
Total	(237)	(243)

7.4 DÉLAI DE RÉCUPÉRATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

31/12/2024	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	plus de 5 ans (a)	Total
Délai de récupération des ID	(137)	(126)	26	(237)

(a) principalement impôts différés actif sur avantages au personnel

7.5 Actifs d'impôt différé non comptabilisés

Compte tenu de leur faible probabilité de récupération, certains impôts différés actifs ne sont pas comptabilisés à fin 2024. Il s'agit essentiellement de déficits fiscaux générés par les sociétés non intégrées dans le régime d'intégration fiscale.

	2023	Flux 2024	2024
La Poste Telecom		28	28
TOTAL		28	28

Note 8 DETTES FINANCIERES NON COURANTES ET COURANTES

8.1 RÉPARTITION DES EMPRUNTS PORTANT INTÉRÊTS PAR ÉCHÉANCE

Dettes financières	dettes courantes		dettes non courantes						Total plus d'un an 2024	Total plus d'un an 2023	
	Total moins d'un an 2024	Total moins d'un an 2023	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	Plus de 6 ans			
Emprunts obligataires											
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	168	195	142	129	385		35	625	30	1 346	1 399
Emprunt Bouygues Relais				146	535		1 550			2 231	940
Emprunts et dettes financières diverses (1)	15	63		28	50					78	137
Total emprunts portant intérêts	183	258	142	303	970		1 585	626	30	3 655	2 476
Rappel au 31 décembre 2023			778	182	426		1 039	23			

(1) Montants ne portant pas intérêts

L'échéancier des dettes sur la base des flux de trésorerie (principal et intérêts) contractuels non actualisés et évalués sur la base des taux d'intérêt au 31 décembre 2024 se présente ainsi :

	Dettes financières courantes et non courantes									
	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	Total échéance à moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	
Emprunts obligataires										
Principal										
Intérêts futurs										
Emprunts auprès d'établis. de crédit	3 745	4 058	223	190	317	954	1 610	648	117	
Principal	3 745	3 745	168	142	275	920	1 585	626	30	
Intérêts futurs		313	55	48	42	34	25	22	87	
Emprunts et dettes financières divers	93	93	15	28	50					
Principal	93	93	15	28	50					
Intérêts futurs										
TOTAL DETTES FINANCIÈRES 31/12/2024	3 838	4 151	238	190	345	1 004	1 610	648	117	
Total 31/12/2023	2 734	3 085	317	827	224	462	1 069	49	136	

8.2 LIGNES CONFIRMÉES ET UTILISÉES

Description	Lignes confirmées - Échéances 2024				Lignes utilisées - Échéances 2024			
	moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts obligataires								
Titrisation		630		630		595		595
Autres emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	168	95	656	919	168	95	656	919
Emprunt Bouygues Relais		3 285		3 285		2 231		2 231
Emprunts et dettes financières diverses					15	78		93
Total (1)	168	4 010	656	4 834	183	2 999	656	3 838

Les crédits bancaires ne comportent aucun covenant ou trigger event.

(1) Lignes de crédit confirmées / non utilisées : 996M€

8.3 LIQUIDITES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024, la trésorerie nette et les instruments financiers de couverture des dettes financières s'élèvent à 3 800 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 996 millions d'euros de lignes bancaires confirmées et non utilisées.

8.4 RÉPARTITION DE LA DETTE FINANCIÈRE COURANTE ET NON COURANTE SELON NATURE DE TAUX

Répartition de la dette financière courante et non courante, après prise en compte de l'ensemble des opérations de couverture de taux non échues à la clôture de l'exercice :

	2024	2023
Dettes à taux fixé (1)	78%	80%
Dettes à taux variable	22%	20%

(1) Dettes à taux fixé pour plus d'un an ou ne portant pas intérêt.

	Dettes à taux variable	Dettes à taux
Bouygues Relais (partie non couverte)	831	Bouygues Relais (partie couverte) 1 400
Titrisation (partie non couverte)		Titrisation (partie couverte) 595
		Dépôts de garantie reçus
		Interets courus
		Frais bancaires
		Crédit export & BPI 919
		Autres dettes 93
Total	831	3 007

8.5 RISQUE DE TAUX

Au 31 décembre 2024, la répartition des actifs financiers et des dettes financières par nature de taux est la suivante :

	Taux variable	Taux fixé	Total
Passifs financiers (dettes financières)	2 826	1 012	3 838
Actifs financiers (trésorerie nette)			
Position nette avant gestion	2 826	1 012	3 838
Couverture de taux (1)	(1 995)	1 995	
Position nette après gestion	831	3 007	3 838
Correctif lié à la cyclicité de certaines activités			
Position nette après gestion et correctif	831	3 007	3 838

(1) Chez Bouygues Telecom, les couvertures en place concerne la titrisation et la dette avec BY Relais.

8.6 RÉPARTITION DE LA DETTE FINANCIÈRE COURANTE ET NON COURANTE PAR DEVISE

Devise	Euro
Long terme au 31/12/2024	3 655
Court terme au 31/12/2024	183
Long terme au 31/12/2023	2 476
Court terme au 31/12/2023	258

8.7 Programmes de cession de créance

8.7.1 Cession de créances

Le Groupe a mis en place plusieurs programmes de cession de créances. L'analyse des risques et avantages tels que définis par IFRS 9 (principalement lorsque les risques d'insolvabilité du débiteur, de retard de paiement et de dilution sont transférés en substance à un tiers) a conduit le Groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes. Le montant de créances cédées dé-comptabilisées au 31 décembre 2024 est de 156 millions d'euros contre 114 millions d'euros au 31 décembre 2023 (80 millions d'euros au 31 décembre 2022). Ces cessions sont présentées dans le tableau des flux de trésorerie en variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

Bouygues Telecom dispose également d'un programme de titrisation de créances commerciales, dont le montant s'élève à 595 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 623 millions d'euros au 31 décembre 2023 (531 millions d'euros au 31 décembre 2022). Dans la mesure où ce programme n'est pas déconsolidant, il n'a pas d'incidence sur l'endettement net du Groupe. Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, la trésorerie encaissée est présentée en « Variation de dettes financières courantes et non courantes ».

8.7.2 Affacturage inversé

Le Groupe a mis en place chez Bouygues Telecom des programmes d'affacturage inversé dans lesquels des dettes fournisseurs sont cédées à des établissements financiers. Ces programmes tripartites proposent la possibilité pour les fournisseurs concernés (dont le règlement en France peut aller jusqu'à 60 jours après la date de la facture) de bénéficier d'un paiement anticipé en contrepartie d'un escompte et pour Bouygues Telecom de bénéficier d'un allongement du délai de paiement accordé par les établissements financiers qui peut aller jusqu'à 90 jours au-delà du délai contractuel.

Bouygues Telecom a mis en place deux programmes pour des durées indéterminées, le premier sans montant maximum (avec un fournisseur de terminaux dont le délai de paiement contractuel est de 30 jours) et le second pour un montant maximum de 110 millions d'euros (avec des fournisseurs de terminaux et d'équipements de réseau dont les délais de paiement contractuels sont de 45 à 60 jours). Le détail de ces deux programmes au 31 décembre 2024 est présenté ci-dessous :

	2024 Bouygues Telecom			2023 Bouygues Telecom		
	1er Programme	2ème Programme	Total	1er Programme	2ème Programme	Total
Factures émises depuis moins de 60 jours	54	64	118	37	32	69
Factures émises depuis plus de 60 jours à 90 jours	67	36	103	86	62	148
Factures émises depuis plus de 90 jours	39	9	48	63	3	66
TOTAL AFFACTURAGE INVERSE	160	109	269	186	97	283

Au 31 décembre 2024, la totalité des montants concernés par ces programmes d'affacturage inversé a été réglée par les établissements financiers aux fournisseurs et Bouygues Telecom a bénéficié d'une extension des délais contractuels pour 218 millions d'euros.

Les dettes couvertes par ces programmes sont comptabilisées en « Fournisseurs et comptes rattachés ». L'état consolidé des flux de trésorerie n'est pas impacté lors du recours à ces programmes. Le paiement est présenté en « Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité » à l'extinction des dettes fournisseurs.

Note 9 PRINCIPAUX ELEMENTS DE VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET

9.1 VARIATIONS DE L'ENDETTEMENT NET

	2023	Flux de trésorerie	Change-ment de périmètre	Ecart de conversion	Variations des justes valeurs	Autres impacts	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	95	(47)	2 (c)				50
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque							
Trésorerie nette (a)	95	(47)	2				50 (a)
							0
Dettes financières non courantes	(2 476)	(1 236) (b)				56 (b)	(3 655)
Dettes financières courantes	(258)	59 (b)				16 (b)	(183)
Instruments financiers nets	14				(25)		(12)
Endettement brut (b)	(2 720)	(1 177) (b)			(25)	72	(3 850)
Endettement net (a)-(b)	(2 625)	(1 224)	2		(25)	72	(3 800)

(a) Trésorerie analysée au tableau des flux de trésorerie 2024 (flux nets + flux non monétaires)

(b) Variation en lien avec (i) le paiement d'une partie du complément de prix BTBD et (ii) de sa réévaluation

(c) Variation en lien avec l'acquisition de La Poste Telecom

9.2 PRINCIPALES VARIATIONS DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET DE L'EXERCICE 2024

Endettement net au 31 décembre 2023	(2 625)
. Flux de trésorerie générés par l'activité	1 948
. Trésorerie affectée aux investissements	(2 537)
. Coût de l'endettement financier net	(139)
. Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(300)
. Augmentation de capital	
. Obligations locatives courantes et non courantes	(151)
. Effet de périmètre	2
. Autres	2
Endettement net au 31 décembre 2024	(3 800)

Note 10 OBLIGATIONS LOCATIVES NON COURANTES ET COURANTES

10.1 REPARTITION DES OBLIGATIONS LOCATIVES PAR ECHEANCE

	Obligations locatives courantes	Obligations locatives non courantes							Total échéance à plus d'un an
		1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus		
Total 31/12/2024	211	158	148	132	119	118	502	1 177	
Total 31/12/2023	208	140	132	117	108	109	547	1 153	

L'échéancier des obligations locatives sur la base des flux de trésorerie contractuels non actualisés se présente ainsi :

	Obligations locatives courantes et non courantes								
	Valeur au Bilan	Total des flux contractuels non actualisés	A moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus
Total 31/12/2024	1 388	1 551	203	176	164	147	131	116	614
Total 31/12/2023	1 361	1 631	209	198	182	163	146	130	603

10.2 VARIATION DES OBLIGATIONS LOCATIVES NON COURANTES ET COURANTES

	31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de Trésorerie	Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location (a)	31/12/2024
Obligations locatives non courantes	1 153		2		22	1 177
Obligations locatives courantes	208		1	(188)	190	211
TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES	1 361		3	(188)	212	1 388

(a) Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, le montant des remboursements des obligations locatives dans le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement est présenté net de la part du prix de cession des immobilisations alloué aux actifs conservés dans le cadre d'une opération de cession-bail pour 36 millions d'euros (cf note 1.2.1 de l'annexe).

Note 11 PASSIF COURANT

		31/12/2024	31/12/2023
Dettes financières courantes	(1)	183	258
Obligations locatives courantes	(2)	211	208
Impôts courants			
Fournisseurs et comptes rattachés (fournisseurs / effets à payer)		1 963	1 915
Passifs sur contrats clients		1 560	1 431
Provisions courantes	(3)	1	1
Autres passifs courants, comptes de régularisations et assimilés			
Autres dettes opérationnelles (personnel / organismes sociaux / Etat)		425	407
Autres dettes non financières		1 304	999
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
Instruments financiers (couverture de dettes financières en juste valeur)		21	6
Autres passifs financiers courants			1
Total		5 668	5 227

(1) cf analyse note 8

(2) voir analyse en note 10

(3) voir analyse en note 6.2

Note 12 CHIFFRE D'AFFAIRES

12.1 ANALYSE PAR RUBRIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

	2024	2023	% Variation
Prestations de services	6 236	5 979	4,30%
Autres chiffres d'affaires	1 584	1 748	-9,38%
Chiffre d'affaires	7 820	7 727	1,20%
Redevances			
Autres produits de l'activité			
Autres produits de l'activité			
Total	7 820	7 727	1,20%

L'ensemble des rémunérations versées aux distributeurs est comptabilisé dans la rubrique "charges externes".

12.2 ANALYSE PAR ACTIVITE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Activité	2024				2023			
	France	International	Total	% du C.A Total	France	International	Total	% du C.A Total
Telecoms	7 820		7 820	100,00%	7 727		7 727	100,00%
Chiffre d'affaires consolidé	7 820		7 820	100,00%	7 727		7 727	100,00%

12.3 ANALYSE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE

Chiffre d'affaires	2024		2023	
	Montant	% du C.A	Montant	% du C.A
Analyse par zone géographique :				
France	7 820	100%	7 727	100%
Europe de l'Ouest				
Europe de l'Est				
Afrique				
Moyen Orient				
Etats-Unis / Canada				
Amérique Centrale et Sud				
Asie / Pacifique				
Total	7 820	100%	7 727	100%

12.4 RÉPARTITION, SELON LES TYPES DE MARCHÉS, EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL (EN %)

	2024			2023		
	France	International	Total	France	International	Total
Marchés publics (1)	1,34%	-	1,34%	1,22%	-	1,22%
Marchés privés	98,66%	-	98,66%	98,78%	-	98,78%

(1) Chiffre d'affaires facturé directement aux services de l'Etat et aux collectivités locales.

12.5 CARNET DE COMMANDES

	31/12/2023	Flux 2024			31/12/2024
		Ecart de conversion	Changements de périmètre	Augmentation Réduction	
Total	3 353		80	1 531 (1 784)	3 180
<i>dont maturité inférieure à 1 an</i>	<i>1 998</i>				<i>1 838</i>
<i>dont maturité comprise entre 1 et 5 ans</i>	<i>1 288</i>				<i>1 301</i>
<i>dont maturité supérieure à 5 ans</i>	<i>67</i>				<i>41</i>

Le carnet de commandes de Bouygues Telecom représente le chiffre d'affaires relatif aux :

- Abonnements facturables aux clients jusqu'au terme de leurs engagements contractuels
- Accords stratégiques conclus avec des partenaires pour le développement du réseau

Note 13 RESULTAT OPERATIONNEL

	2024	2023
Résultat opérationnel courant	769	769
Autres produits opérationnels	63	86
Autres charges opérationnelles	(22)	(64)
Résultat opérationnel	810	791

Le résultat opérationnel courant 2024 intègre une charge de loyers de 57 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application d'IFRS 16. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées en autres charges externes.

Les autres produits et charges opérationnels concernent principalement :

- 2024 : produits nets de 41 millions d'euros, qui se composent principalement d'une reprise de 38 millions d'euros sur la dette de complément de prix BTBD, 7 millions d'euros plus-value de cession de deux datacenters et 9 millions d'euros de charges de frais d'acquisitions de La Poste Telecom.
- 2023 : produits nets de 22 millions d'euros, qui se composent principalement d'une reprise de 50 millions d'euros sur la dette de complément de prix BTBD, 15 millions d'euros de charges liés à des contrôles fiscaux, 8 millions d'euros de coûts de mise en œuvre du partage du réseau, 10 millions d'euros de reprise de dépréciation d'actifs de location et 6 millions d'euros de reprise de provision liée à la réforme des retraites en France.

Note 14 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

14.1 ANALYSE DU COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

	2024	2023
Charges financières	(124)	(93)
Dont Impacts négatifs des instruments financiers		
Dont Charges d'intérêt liées à la trésorerie		
Dont Charges d'intérêt sur endettement	(124)	(93)
Produits financiers	22	13
Dont Impacts positif des instruments financiers	19	12
Dont Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	3	1
Total coût de l'endettement financier net	(102)	(80)

Les gains et pertes de change ne sont pas inclus dans les charges financières nettes, mais en résultat opérationnel.

14.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

	2024	2023
Autres produits financiers	1	4
Autres charges financières	(47)	(29)
TOTAL	(46)	(25)

Les autres produits et charges financiers incluent les produits financiers de participation, les plus ou moins-values sur titres non consolidés, la rémunération des investisseurs sur fonds appelés, les commissions d'engagements, les intérêts financiers nets sur les passifs nets liés aux avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 19.3.2.1 de l'annexe), les variations de juste valeur sur les "Autres actifs financiers courants" et les dividendes des entités non consolidées sur la période.

Note 15 IMPOTS

15.1 ANALYSE DE LA CHARGE NETTE D'IMPÔTS

	2024 France	2023 France
Impositions exigibles par les administrations fiscales	(127)	(121)
Impositions différées passif	(15)	(34)
Impositions différées actif		
Total	(142)	(155)

15.2 RAPPROCHEMENT ENTRE TAUX THÉORIQUE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPOT (preuve d'impôt)

Les différences constatées entre le taux d'imposition théorique de droit commun en vigueur en France, et le taux effectif constaté en charges de l'exercice sont les suivantes :

	2024	2023
Résultat net	418	457
Neutralisation :		
Charge d'impôt	142	155
Résultat des activités abandonnées		
Résultat des entités associées	65	43
Résultat des activités intégrées poursuivies avant impôts	625	655
Taux d'imposition théorique en France	25,83%	25,83%
Charge d'impôt théorique	(161)	(169)
Effets liés à la non-reconnaissance des reports déficitaires et autres décalages temporels : création/(utilisation)		1
Effets des différences permanentes	19	13
Impôts forfaitaires, de distribution et crédits d'impôts		
Écarts de taux sur plus-values de cession		
Écarts de taux d'impôt, impositions étrangères, report variable		
Impôt effectif	(142)	(155)
Taux effectif d'imposition	-22,72%	-23,66%

Note 16 RESULTAT NET ET RESULTAT DILUE PAR ACTION

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice 2024, soit 60 971 627 actions.

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe	416	457
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	60 971 627	60 971 627
Résultat en euros par action	6,82	7,50

Note 17 INSTRUMENTS FINANCIERS

A titre indicatif, les tableaux ci-après présentent la somme des en-cours notionnels, au 31 décembre 2024, de chaque type de produit utilisé, avec répartition par maturité résiduelle pour les opérations de taux, par devise pour les opérations de change.

17.1 SOCIETES INTEGREES

17.1.1 COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX

Date de l'échéance	31/12/2024	31/12/2023
Achats à terme	31	56
Ventes à terme		
Swaps de change		
Swaps de taux	1 130	830
Options de taux (caps, floors)	900	200
Dérivés de matières premières		
Autres		

17.1.2 COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

	Date d'échéance				Devise d'origine							
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres
Achats à terme	14	17		31	31							
Ventes à terme												
Swaps de change												
Swaps de taux		1 130		1 130	1 130							
Options de taux (caps, floors)		900		900	900							
Dérivés de matières premières												
Autres												

17.2 VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Au 31 décembre 2024, la valeur de marché (Net Present Value : NPV) du portefeuille d'instruments financiers de couverture est de -11 million d'euros.

	Devise d'origine								Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Dérivés à l'actif												
Achats à terme		1							1		1	
Ventes à terme												
Swaps de change												
Swaps de taux	9								9		9	
Options de taux (caps, floors)												
Dérivés de matières premières												
Autres												
TOTAL ACTIF	9	1							10		10	

	Devise d'origine								Total	Couverture de juste valeur	Couverture de flux de trésorerie	Couverture d'investissements nets à l'étranger
	EUR	USD	CAD	GBP	HKD	CHF	AUD	Autres				
Dérivés au passif												
Achats à terme												
Ventes à terme												
Swaps de change												
Swaps de taux	(9)								(9)		(9)	
Options de taux (caps, floors)	(12)								(12)		(12)	
Dérivés de matières premières												
Autres												
TOTAL PASSIF	(21)								(21)		(21)	
TOTAL NET	(12)	1							(11)		(11)	

En cas de translation de la courbe des taux de + 1,00 % (et respectivement - 1,00 %), la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers de couverture serait supérieure de +42 millions d'euros (respectivement une baisse de -46 millions d'euros).

Les calculs ont été effectués par le Groupe ou obtenus de contreparties bancaires avec lesquelles les instruments financiers ont été contractés.

Note 18 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Cette note complète les informations communiquées en notes 3, 4 et 8 de l'annexe.

18.1 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

	31/12/2024	Échéances			31/12/2023
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Nantissement, hypothèques et sûretés réelles					
Avals, cautions et garanties données					
Total donnés	-				-
Avals, cautions et garanties reçus					
Total reçus	-				-
Solde net	-				-

A noter que les cautions de banque en faveur de tiers ne sont pas considérées comme des engagements hors bilan.

18.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS

	31/12/2024	Échéances			31/12/2023
		A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Réseau	5 273	449	1 557	3 267	5 821
Autres					
Obligations contractuelles données	5 273	449	1 557	3 267	5 821
Réseau	5 273	449	1 557	3 267	5 821
Autres					
Obligations contractuelles reçues	5 273	449	1 557	3 267	5 821
Solde net					

Les principaux engagements contractuels divers concernent les prestations de services contractées auprès des propriétaires de pylônes (TDF, FPS, PFI et Cellnex), de Datacenters (Towerlink) et des fournisseurs de fibres optiques FTTH. Les engagements contractuels donnés, 5 273 millions d'euros, sont en baisse nette de -548 millions d'euros.

Options d'achats sur des entités associées

Bouygues Telecom dispose des options d'achats suivantes :

- 2% des titres de SDFAST chaque année entre le 31 juillet et le 31 décembre de 2031 à 2033, puis tous les 5 ans de 2036 à 2056. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 1er octobre et le 31 décembre 2046 à 2056 ;
- 2% des titres de SDAIF chaque année entre le 15 mars et le 15 juin 2025 à 2027, puis tous les 5 ans de 2030 à 2050. Bouygues Telecom pourra ensuite racheter le solde non détenu tous les cinq ans entre le 15 mars et le 15 juin 2040 à 2050 ;
- sur les titres non détenus de Nexloop entre le 15 janvier et le 15 juin 2040, 2045 et 2050 ;
- sur les titres de Cellnex France Infrastructures exerçable entre le 1er juillet et le 31 décembre 2045, 2050 et 2055, qui lui permettrait ainsi de prendre le contrôle de la société.

18.3 AUTRES ENGAGEMENTS

Autorisations	Engagements donnés	Avancement
Autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 800 MHz et dans la bande 700 MHz pour une durée de 20 ans (en 2012 pour la bande 800 MHz et en 2015 pour la bande 700 MHz)	- Couverture progressive de la population métropolitaine (98% à 12 ans et 99,6% à 15 ans)	En cours
	- Couverture de zone de "déploiement prioritaire" définie par l'ARCEP, qui devra être couverte simultanément par les fréquences 700 (50% au 17 janvier 2022, 92% au 17 janvier 2027, 97,7% à 15 ans) et les fréquences 800 (90% de la population en ZDP au 17 janvier 2022)	Engagement 2022 atteint
	- Couverture dans chaque département (90% à 12 ans et 95% à 15 ans) - Couverture du réseau ferré national en 4G en train (60% en 2022, 80% au 17 janvier 2027 et 90% au 17 janvier 2030)	En cours Engagement 2022 Atteint
Autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2 600 MHz (en 2011 pour une durée de 20 ans)	- Couverture progressive de la population métropolitaine (25% à 4 ans, 60% à 8 ans et 75% à 12 ans). Cette obligation de couverture peut être remplie par toutes autres fréquences dont est titulaire Bouygues Telecom. Aujourd'hui en l'occurrence cette obligation est remplie pour l'essentiel au moyen des fréquences 1800 MHz de Bouygues Telecom réallouées à la 4G.	Atteint
Autorisations d'utilisation des fréquences de la bande 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz neutres technologiquement	Le 12 janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et l'opérateur ont signé un accord (dit new Deal Mobile) visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des français. C'est ainsi l'objectif d'aménagement numérique du territoire qui a été retenu, en imposant aux opérateurs de fortes obligations de couverture, en contrepartie du renouvellement de leurs autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz, et 2100 MHz pour une durée de 10 ans. Etant donné que les autorisations actuelles de Bouygues Telecom arrivaient à échéance respectivement en 2022 pour le 2100 MHz et 2024 pour le 900 MHz et le 1800 MHz, l'Arcep a, via la décision n° 2018-0680 du 3 juillet 2018, modifié nos autorisations d'utilisation de fréquences actuelles pour y intégrer nos nouvelles obligations de déploiements. Elle a par la suite, dans le cadre de la décision n° 2018-1390 du 15 novembre 2018, acté du renouvellement de nos fréquences 900 MHz, 1800 MHz et 2100 MHz pour une durée de 10 ans. Bouygues Telecom se voit donc être titulaire de l'autorisation d'utiliser les fréquences 900 MHz et 1800 MHz jusqu'au 8 décembre 2034 et les fréquences 2100 MHz jusqu'au 11 décembre 2032. L'ensemble des bandes de fréquences sont désormais neutres technologiquement, et peuvent donc être utilisées indépendamment pour la 2G/3G/4G/5G.	
	- Programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029	En cours
	- Généralisation de la 4G sur l'ensemble des sites de notre réseau => 100% des sites existants au plus tard le 9 avril 2021 (décalé de 3 mois et 1 semaine en application de l'ordonnance n°2020-306 portant sur le report des échéances administratives lié à la crise sanitaire), sauf pour les sites du programme "Zones Blanches centre Bourg" dont 75% de sites sont déjà passés en 4G, et 100% devront l'être au plus tard le 31 décembre 2022	Atteint
	- Couverture des Axes Routiers Prioritaires à l'extérieur des véhicules au plus tard le 9 avril 2021 (reporté de 3 mois et une semaine en application de l'ordonnance n°2020-306).	Atteinte
	- Couverture des Axes Routiers Prioritaires à l'intérieur des véhicules au plus tard le 9 octobre 2025	En cours
	- Couverture de 90% des voies du réseau ferré régional au plus tard le 31 décembre 2025	Atteinte
	- Apporter la "bonne couverture" en voix et sms à 99,6% de la population au 9 décembre 2027 et 99,8% au 9 décembre 2031.	En cours
Autorisation d'utilisation des fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz (5G) (le 12 novembre 2020, jusqu'au 17 novembre 2035 et pourra être prolongée jusqu'au 17 novembre 2040)	- Déploiement de sites dans la bande 3,5 (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses	Engagements 2022/2024 at
	- Fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030	Engagements 2022/2024 at
	- Couverture de l'intégralité des axes à vocation de type autoroutier en outdoor, avec un accès à des services différenciés, avec un débit descendant maximal théorique de 100 Mbt/s et un temps théorique inférieur à 10 ms entre la fourniture des paquets de données de l'utilisateur à la couche radio de l'émetteur et la réception à la couche MAC (Medium Access Control) du récepteur à fin 2025 et des axes routiers à vocation simple (ARI) avec un débit descendant maximal théorique de 100 Mbt/s à fin 2027.	En cours
	- Fourniture d'une offre fixe à partir du réseau 5G à compter de fin 2023, une offre commerciale sur des services différenciés à compter de fin 2023, la fourniture de service aux "verticaux".	Respectée
- Accueillir les MVNO et leur fournir une offre 5G, une obligation de transparence sur les sites en panne et les déploiements prévisionnel, rendre le réseau mobile compatible au protocole IPv6 et faire droit aux demandes de raccordements des systèmes DAS, publier un cahier des charges commun aux 4 opérateurs	Respectée	

18.4 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Néant.

18.5 CORPORATE POWER PURCHASE AGREEMENTS

Contrats	Durée (en années)	1ère date de livraison	Volumes annuels (en GWh)
Statkraft	10	01.01.2025	14
Statkraft	9	01.01.2026	21

Note 19 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

19.1 EFFECTIF MOYEN

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres	5 850	5 501
Agents de maîtrise et employés	4 405	4 347
Sous-total effectifs France	10 255	9 848
Contrats expatriés et contrats locaux	918	579
Total effectif	11 173	10 427

19.2 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

	2023	Flux 2024	31/12/2024
Indemnités de fin de carrière (IFC)	61	14	75
Médailles du travail	13	2	15
Total	74	16	90

Ces engagements font l'objet de provisions, enregistrées en passif non courant.

19.3 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL, ENGAGEMENTS EN MATIERE DE RETRAITE (AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI) HORS MEDAILLES DU TRAVAIL

19.3.1 REGIMES A COTISATIONS DEFINIES

	2024	2023
Montants comptabilisés en charges	(261)	(237)

Les cotisations définies présentées ci-dessus comprennent les cotisations versées :

- Aux caisses d'assurance maladie et mutuelles ;
- Aux caisses de retraites ;
- aux caisses d'assurance chômage.

19.3.2 REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

19.3.2.1 Provisions pour indemnités de fin de carrière

	Indemnités fin de carrière	
	2024	2023
Valeur actualisée des obligations	75	61
Juste valeur des actifs du régime		
Passif net comptabilisé en provision	75	61

19.3.2.2 Variations des éléments du bilan (provisions non courantes)

	Indemnités fin de carrière	
	2024	2023
Ouverture	61	65
Coûts des services rendus et passés	4	3
Charges d'intérêts	2	2
Charge totale reconnue	6	5
Reprises utilisées (prestations servies et cotisations versées)		
Ecarts de conversion		
Changements de périmètre	5	1
Ecarts actuariels comptabilisés dans la capitaux propres	3	(2)
Virements de rubrique et autres mouvements		(8)
Clôture	75	61

19.3.2.3 Détail des écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres

	Indemnités fin de carrière	
	2024	2023
Effet des changements d'hypothèses démographiques		
Effet des changements d'hypothèses financières	3	(2)
Effet des ajustements issus de l'expérience		
Rendement des actifs à l'exclusion des produits financiers		
TOTAL	3	(2)

19.3.2.4 Principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de fin de carrière

	2024	2023
Taux d'actualisation (iboxx A10+)	3,38%	3,88%
Table de survie	INSEE	INSEE
Age de départ en retraite		
- Cadres	65 ans	65 ans
- Etams	64 ans	64 ans
Augmentation future des salaires	2,50%	2,50%

19.3.2.5 Analyse de la sensibilité de la dette actuarielle sur l'indemnité de fin de carrière

	Hypothèse	Hausse	Baisse
Sensibilité taux d'actualisation	70 points de base	(6)	7
Sensibilité carrière sur les salaires	50 points de base	5	(4)

Note 20 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES ET LES AVANTAGES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

20.1 INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES

En millions d'euros :

	Charges		Produits		Créances		Dettes	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Bouygues SA (1)	(15)	(15)	2				8	6
Parties liées en amont	(15)	(15)	2	0			8	6
SDAIF	(205)	(193)	3	2	32	29	12	7
SDFAST	(180)	(128)	3	2	39	35	48	35
PHOENIX	(29)	(18)	6	18	3	1		
NEXLOOP	(84)	(38)	223	355	64	58	14	9
Entités associées	(498)	(377)	234	377	138	123	74	51
Bouygues Construction			10					
Bouygues Immobilier			2	2				
Bouygues Relais		(46)			5			4
EQUANS	(4)	(14)	3		1		4	1
Airby								
Colas			14	12	1	1		
GIE 32 Hoche				9		1		
TF1	(43)	(42)	12	6	5	9	43	6
Autres parties liées	(48)	(102)	42	30	11	11	47	11
Total	(561)	(494)	278	407	149	134	129	68
Échéances à moins d'1 an					149	134	129	68
Échéances de 1 an à 5 ans								
Échéances plus de 5 ans								

(1) Bouygues est la société mère du groupe dont fait partie Bouygues Telecom.

20.2 INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les rémunérations directes s'élèvent à 12 272 milliers d'euros (incluant rémunération de base et rémunération variable payée en 2024 et liée aux performances)

Les jetons de présence alloués aux administrateurs et aux censeurs non dirigeants sont de 123 milliers d'euros.

Avantages postérieurs à l'emploi : les membres du comité de direction générale du groupe Bouygues bénéficient d'un régime de retraite complémentaire de 0,92% du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Ce régime complémentaire a été externalisé auprès d'une compagnie d'assurances.

La contribution versée en 2024 au fonds des actifs constitué par les compagnies d'assurances s'est élevé à 720 milliers d'euros.

Indemnités de fin de contrat : concernent les indemnités de fin de carrière pour un montant de 3 376 milliers d'euros.

Païement en actions : le nombre de titres Bouygues attribués le 20 mars 2024 (stock-options) est de 155 000 au prix d'exercice de 35,62 euros.

La charge nette comptabilisée au titre des actions de performance dont bénéficie les membres du comité de direction générale du Groupe sur l'exercice 2024 s'élève à 381 milliers d'euros.

Note 21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRÉSORERIE ET VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ

21.1 INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE DES FILIALES ACQUISES OU CÉDEES

	2024
Actif non courant	(1 088)
Actif courant	(79)
Dette non courante	81
Dette courante	139
Prix d'acquisition net de cession des activités consolidées et de la trésorerie des sociétés acquises ou cédées	-947
Dette sur titres	(100)
Flux de trésorerie net résultant de l'acquisition ou sortie des filiales	-1 047

Les flux de trésorerie des filiales acquises ou cédées concernent principalement l'acquisition de La Poste Telecom pour 970 millions d'euros net de la trésorerie acquise de 2 millions d'euros, et paiement du complément de prix BTBD pour 53 millions d'euros.

21.2 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT LIÉ À L'ACTIVITÉ

La variation du besoin en fonds de roulement tient compte des variations relatives aux provisions courantes comptabilisées au bilan.

	2024	2023
ACTIF	-111	-147
Stocks	13	16
Avances et acomptes versés sur commandes	7	(2)
Actifs sur contrats clients	(197)	(185)
Clients et comptes rattachés	9	114
Autres créances courantes et actifs financiers courants	57	(90)
PASSIF	-16	37
Fournisseurs et comptes rattachés	(85)	(89)
Passifs sur contrats clients	118	151
Provisions courantes		
Autres dettes courantes et passifs financiers courants	(49)	(25)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement lié à l'activité	(1)	-110

(1) Actif/Passif : diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

Note 22 Différends et litiges

22.1 Accès à la boucle locale cuivre

En avril 2021, Bouygues Telecom a assigné la société Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation de son préjudice, évalué à 84 millions d'euros, résultant des manquements d'Orange à ses obligations essentielles d'accès à la boucle locale en cuivre, pour lesquels l'Arcep l'avait mise en demeure dans sa décision n° 2018-1596-RDPI.

Le 14 février 2024, Bouygues Telecom a formé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État en vue d'obtenir l'annulation de la décision d'analyse de marché de l'Arcep n° 2023-2802 en date du 14 décembre 2023 concernant la hausse des tarifs du cuivre dans certaines zones. Le Conseil d'Etat a rejeté la demande de Bouygues Telecom. Ce contentieux est maintenant clos.

Le 26 juin 2024, le tribunal de commerce de Paris a considéré par un jugement qu'Orange avait commis une faute, mais que le préjudice de Bouygues Telecom avait été réparé par le versement de pénalités contractuelles, ce que Bouygues Telecom conteste. Bouygues Telecom a interjeté appel de ce jugement le 7 août 2024.

22.2 Accès à l'infrastructure FTTH

Le 30 janvier 2020, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatifs aux conditions financières de l'accès aux lignes FTTH déployées par SFR FTTH (devenu XP Fibre) dans certaines zones du territoire. Par une décision du 5 novembre 2020, l'Arcep a enjoint à XP Fibre de rétablir les tarifs de cofinancement en vigueur avant le 1er février 2020 et de proposer à Bouygues Telecom un tarif de location n'excédant pas 13,20 euros HT/mois par ligne. Saisie par XP Fibre, la cour d'appel de Paris a confirmé la décision de l'Arcep par un arrêt du 20 avril 2023.

XP Fibre a formé un pourvoi en cassation le 17 mai 2023.

Le 14 octobre 2021, Bouygues Telecom a saisi l'Arcep d'une demande de règlement de différends relatif aux conditions financières liées à la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final dans le cadre du contrat d'accès conclu avec Orange en qualité d'opérateur d'infrastructures FTTH dans les zones très denses du territoire. Le 29 mars 2022, l'ARCEP a fait droit à la demande de Bouygues Telecom et a enjoint Orange de modifier les stipulations de son contrat relatives à la restitution des contributions aux frais de raccordement. Orange a interjeté appel de cette décision devant la cour d'appel de Paris devant laquelle la procédure est en cours.

Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre (SDAIF) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin d'obtenir la restitution des frais de mise en service associés au raccordement du client final qui leur sont dus au titre des lignes FTTH résiliées en zone très dense (pour la période antérieure à celle couverte par le litige mentionné au paragraphe précédent) et en zone moins dense (depuis le 1er janvier 2018). Les demandes de Bouygues Telecom et de la SDAIF s'élèvent à date à environ 152 millions d'euros. Saisi par Orange, le tribunal de commerce, par une décision du 26 juin 2024, a prononcé un sursis à statuer dans l'attente de la décision de la cour d'appel dans le litige mentionné au paragraphe précédent.

Le 7 novembre 2023, par une décision n°2023-2371-FR, l'ARCEP a sanctionné Orange à hauteur de 26 millions d'euros pour ne pas avoir respecté ses engagements de déploiement du FTTH en zone AMII.

Le 18 juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris afin de demander réparation du préjudice que lui cause ce retard. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

22.3 Itinérance Free Mobile

Le 1er mars 2021, Bouygues Telecom a fait appel du jugement du tribunal administratif de Paris en date du 30 décembre 2020, rejetant sa demande de condamner l'État à lui verser la somme de 2,285 milliards d'euros en réparation des préjudices causés par le défaut de régulation, de 2011 à 2015, de l'accord d'itinérance conclu entre les sociétés Free Mobile et Orange. À la suite

de la confirmation par la cour administrative d'appel du jugement du Tribunal administratif, Bouygues Telecom a formé un recours devant le Conseil d'État le 29 août 2023.

Le 15 juillet 2024, le Conseil d'Etat a rejeté le recours formé le 29 août 2023 par Bouygues Telecom. Ce contentieux est maintenant clos.

22.4 Tel and Com c/ Bouygues Telecom

Un distributeur spécialisé (la société Tel and Com), dont le contrat n'avait pas été renouvelé à son échéance, avait assigné Bouygues Telecom, le 10 novembre 2015, devant le tribunal de commerce de Paris, sur le fondement d'une rupture brutale de relations commerciales établies. Tel and Com reprochait à Bouygues Telecom de ne pas avoir respecté un délai de préavis suffisant et revendiquait la réparation de son préjudice à hauteur de 125,7 millions d'euros. La cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 20 décembre 2019, a jugé que le délai de préavis accordé par Bouygues Telecom avait été suffisant. Sur pourvoi de Tel and Com, la Cour de cassation a prononcé la cassation partielle de l'arrêt d'appel et renvoyé l'affaire devant la cour d'appel de Paris. Devant la cour d'appel de renvoi, le distributeur demandait une indemnisation à hauteur de 120 millions d'euros. Par un arrêt du 31 mars 2023, la cour d'appel a jugé que le délai de préavis avait été insuffisant et ordonné une expertise aux fins d'évaluer le préjudice revendiqué par Tel and Com. Saisie sur pourvoi des parties en juin 2023, la Cour de cassation, par un arrêt du 29 janvier 2025, a cassé partiellement l'arrêt d'appel. L'affaire est renvoyée devant la cour d'appel de Paris autrement constituée.

22.5 Impact des fréquences radioélectriques 5G

En mai 2020, un collectif de 500 personnes physiques a assigné en référé les quatre opérateurs de réseaux mobiles (Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free Mobile), devant le tribunal judiciaire de Paris, pour demander la désignation d'un expert judiciaire afin d'évaluer les impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Le tribunal judiciaire de Paris et la cour d'appel de Paris se sont déclarés incompétents pour ordonner une mesure d'investigation générale sur la 5G. En novembre 2022, une partie des demandeurs initiaux a formé un pourvoi en cassation.

Le 20 mars 2024, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par une partie des demandeurs initiaux contre l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris qui s'était déclarée incompétente sur la demande d'évaluation des impacts de la 5G sur la santé, l'environnement et la protection de la vie privée. Ce contentieux est maintenant clos.

22.6 Litige brevets

Bouygues Telecom a été assignée par un tiers en contrefaçon au titre de trois brevets. Les demandes s'élèvent au total à 60 millions d'euros.

Le 28 juin 2024, par un arrêt, la cour d'appel de Paris a confirmé un jugement de première instance favorable à Bouygues Telecom sur le premier brevet ; Intellectual Ventures s'est pourvu en cassation. Une autre décision est attendue en appel sur le deuxième brevet. L'Office européen des brevets a révoqué le troisième brevet.

22.7 Pratiques commerciales trompeuses, dénigrement - Free Mobile

Le 31 octobre 2023, Bouygues Telecom a assigné Free Mobile devant le tribunal de commerce de Paris pour diverses pratiques commerciales trompeuses relatives à son offre de location et à son offre Free Flex, ainsi qu'à la communication de Free Mobile sur son réseau 5G. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale au détriment de Bouygues Telecom. La procédure se poursuit devant le tribunal et le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation par ses experts.

Le 25 septembre 2024, Bouygues Telecom a assigné Free devant le tribunal de commerce de Paris pour dénigrement lors du lancement de la Freebox Ultra et pour présentation mensongère du Wi-Fi 7 par Free au motif que cette technologie n'est toujours pas activée sur la Freebox Ultra. Bouygues Telecom considère que ces pratiques constituent une concurrence déloyale à son détriment. Le préjudice de Bouygues Telecom est en cours d'évaluation.

Note 23 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau, en charge des contrôles des comptes consolidés de Bouygues Telecom et sociétés faisant l'objet d'une intégration globale, figurant au compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024.

Missions	Réseau Forvis Mazars				Réseau Ernst & Young				Autres Réseaux		Total Charges	
	Exercice		Exercice		Exercice		Exercice		Exercice	Exercice	Exercice	Exercice
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Audit	0,9	98%	0,7	85%	0,7	98%	0,7	96%			1,6	1,4
Services Autres que la Certification des Comptes	0,0	2%	0,1	15%	0,0	2%	0,0	4%			0,0	0,2
Total	0,9	100%	0,9	100%	0,7	100%	0,7	100%			1,6	1,6

Note 24 LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

Sociétés	% d'intérêts		% Contrôle direct et indirect	
	2024	2023	2024	2023
Bouygues Telecom	100%	100%	100%	100%
Alleo	100%	100%	100%	100%
Apizee	100%	100%	100%	100%
Bouygues Telecom Initiatives	100%	100%	100%	100%
Bouygues Telecom Flowers	100%	100%	100%	100%
Bouygues Telecom Services	100%	100%	100%	100%
Bouygues Telecom Business Distribution		100%		100%
BT Com	40%		40%	
C2S	100%	100%	100%	100%
Cellnex France 2	49%	49%	49%	49%
FCT mobile device financing loans	100%	100%	100%	100%
Infracos	50%	50%	50%	50%
Keyyo	100%	100%	100%	100%
La Poste Telecom	100%		100%	
Nexloop France	49%	49%	49%	49%
Numspot	19%	19%	19%	19%
On Cloud	100%	100%	100%	100%
Phoenix France Infrastructures	40%	40%	40%	40%
Phoenix France Infrastructures 2	40%	40%	40%	40%
Réseau Clubs Bouygues Telecom	100%	100%	100%	100%
Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre	49%	49%	49%	49%
Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires	49%	49%	49%	49%
Société Française de Solutions Technologiques	5%	5%	5%	5%
Tisseo Services	100%	100%	100%	100%
Winnovation	100%	100%	100%	100%

Siège social des sociétés consolidées :

Bouygues Telecom	37-39, rue Boissière 75116 Paris
Alleo	32 boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
Apizee	4, rue Louis de Broglie 22300 Lannion
Bouygues Telecom Initiatives	13-15, rue du Marechal Juin - Le Technopole 92360 Meudon
Bouygues Telecom Flowers	13-15, rue du Marechal Juin - Le Technopole 92360 Meudon
Bouygues Telecom Services	UNIPESSOAL LDA Porto Business Plaza, Campo 24 de Agosto, nº 145 4300-504 Porto (Portugal)
Bouygues Telecom Business Distribution	6, Place Abel Gance 92100 Boulogne Billancourt
BT COM	3 Avenue Marx Dormoy 03100 Montluçon
C2S	41, rue Camille Desmoulins 92130 Issy-les-Moulineaux
FCT mobile device financing loans	12, rue James Watt 93200 Saint-Denis
Infracos	20, rue Troyon 92310 Sèvres
Keyyo	32, boulevard Victor Hugo 92110 Clichy
On Cloud (ex Nerim)	1, parvis de La Défense 92044 La Défense cedex
La Poste Telecom	855, avenue Roger Salengro 92370 Chaville
Nexloop France	52-56, avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko 92100 Boulogne-Billancourt
Numspot	110, Esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie
Cellnex France 2	58 avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt
Phoenix France Infrastructures	4, rue de Marivaux 75002 Paris
Phoenix France Infrastructures 2	3 boulevard de Sébastopol 75001 Paris

Réseau Clubs Bouygues Telecom

13-15, rue du Marechal Juin - Le Technopole
92360 Meudon

Société de Développement pour l'Accès à l'infrastructure Fibre

130, boulevard Camelinat
92240 Malakoff

Société de Développement de la Fibre Au Service des Territoires

37-39, rue Boissière
75116 Paris

Société Française de Solutions Technologiques

118, avenue de France
75013 Paris

Tiseo Services

14, rue Alexandre
92230 Gennevilliers

Winnovation

We Work, 600 California Street, San Francisco,
California 94108 - United States